



Conseil d'administration

Séance plénière n° 238

22 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	9
3. Liste de présence	280

Conseil d'administration

Séance plénière n° 238

22 juin 2017

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 238

22 juin 2017

Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Mauricette Steinfeld, présidente.

2017-140	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 2017
2017-141	Suite à arrêt de la cour des comptes, avis sur la demande de remise gracieuse de Monsieur Jean-Paul Roussarie - Agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les exercices 2010 à 2012
2017-142	Budget rectificatif n° 1 au budget initial de 2017
2017-143	Adaptation de programme. Affectation des reports 2013 et ajustements de dotations
2017-144	Fonds de secours
2017-145	Prolongation de l'appel à projets. Réduction des fuites des réseaux d'eau potable 2016-2017
2017-146	Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes
2017-147	Dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau pour le financement des programmes d'actions collectifs ECOPHYTO (hors aides directes aux agriculteurs)
2017-148	Modification des règles générales d'attribution et de versement des aides. Suppression de la lettre d'éligibilité
2017-149	Délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides
2017-150	Mandat. Evaluation de l'outil « opérations collectives »
2017-151	Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents (Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire)
2017-152	Contrat territorial du bassin versant de la retenue des Martinats, du Petit Bognat et du Puits des Méris (Creuse)

2017-153	Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Creuse aval (Creuse)
2017-154	Contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine (Creuse)
2017-155	Contrat territorial des affluents de l'Aulne canalisée (Finistère)
2017-156	Contrat territorial Sud Cornouaille (Finistère)
2017-157	Contrat territorial du captage de Monteaux (Loir-et-Cher)
2017-158	Contrat territorial du vignoble de Nantes (Loire-Atlantique)
2017-159	Contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton (Deux-Sèvres)
2017-160	Contrat territorial milieux aquatiques du Thouet (Deux-Sèvres, Maine-et Loire)
2017-161	Contrat territorial Sources en action 2 (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
2017-162	Contrat territorial cadre Eaux de Vienne-Siveer (Vienne, Deux-Sèvres)
2017-163	Avenant au contrat territorial des captages du Civraisien (Vienne) – volet pollutions diffuses – Eaux de Vienne-Siveer
2017-164	Avenant au contrat territorial de la Jallière (Vienne) – volet pollutions diffuses – Eaux de Vienne-Siveer
2017-165	Avenant au contrat territorial de la Sioule et de ses affluents (Allier, Puy-de-Dôme, Creuse)
2017-166	Avenant au contrat territorial de la Borne et de ses affluents (Haute-Loire)
2017-167	Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grand Lieu (Loire-Atlantique)
2017-168	Avenant au contrat territorial de la Mayenne amont et du captage de pont de Couterne (Loire-Atlantique)
2017-169	Avenant n° 2 de prolongation d'un an du contrat territorial des lacs du bassin amont de la Couze Pavin (Puy-de-Dôme)
2017-170	Présélection d'une opération territoriale sur la plaine alluviale de la Loire (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire)

2017-171	Présélection d'une opération territoriale sur la Théols et ses affluents (Indre)
2017-172	Présélection d'une opération territoriale sur Auzance Vertonne et cours d'eaux côtiers (Vendée)
2017-173	Transition entre deux contrats territoriaux sur le territoire du Scorff (Morbihan)
2017-174	Accord de programmation avec Lamballe Terre et Mer pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de Bréhand, Pommeret/Quessoy l'Espérance et Coëtmieux/Morieux (Côtes-d'Armor)
2017-175	Accord de programmation pour les travaux de réduction de l'impact environnement des activités portuaires du port commerce de Brest (Finistère)
2017-176	Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (Unité de production Centre, Haute-Vienne)
2017-177	Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité du Lézévy et de la qualité sanitaire de la ria d'Étel - communes de Merlévénez et de Sainte Hélène (Morbihan)
2017-178	Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité sanitaire de la baie du Mont Saint Michel et de la zone de baignade du Porcon - commune de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine)
2017-179	Accord de programmation pour la réalisation d'un programme de travaux visant à la déconnexion du Ru de l'Anesse du réseau unitaire de la ville de Gien (Loiret)
2017-180	Accord de programmation pour la reconquête de la qualité des usages et de l'optimisation des systèmes d'assainissement - Les Sables d'Olonne agglomération (Vendée)
2017-181	Convention de partenariat régional - région Pays de la Loire
2017-182	Convention cadre entre Alterre Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour accompagner la mise en œuvre du SDAGE sur le bassin de la Loire en Bourgogne
2017-183	Convention cadre avec FRAPNA Loire et FRANE pour sensibiliser les publics et favoriser l'atteinte du bon état des eaux
2017-184	Convention de partenariat avec l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA ²) pour l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Loire
2017-185	Convention 2017-2018 de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne

2017-186	Réhabilitation de l'assainissement non collectif d'un particulier - Communauté de communes pays de Lesneven Côte Légendes (Finistère)
2017-187	Reprise de décision d'aide pour les travaux de mise en séparatif - Commune de Saugues (Haute-Loire)
2017-188	Création du réseau de collecte des eaux usées du village de Perrier sur la commune de La Chapelle-sur-Usson (Puy-de-Dôme)
2017-189	Reprise de décisions d'aide pour la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale - SIVOM du Charlet (Puy-de-Dôme)
2017-190	Reprise de décision d'aide pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) neufs - programme 2014 - SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
2017-191	Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) existants - programme 2014 - Syndicat Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
2017-192	Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saint-Jean-en-Val - SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme)
2017-193	Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saurier - SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme)
2017-194	Etude diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes – programme 2015-2016 - Communauté de communes Dômes Sancy Artense (Puy-de-Dôme)
2017-195	Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités (2016) - Communauté de communes entre Dore et Allier (Puy-de-Dôme)
2017-196	Mise en conformité du système d'assainissement de la commune – réalisation de deux bassins tampons aux postes principaux du réseau – commune de l'Île d'Yeu (Vendée)
2017-197	Reprise de décision d'aide pour l'étude préalable et les frais de procédure des périmètres de protection de captages de Neussargues-en-Pinatelle (Cantal)
2017-198	Reprise de décision d'aide pour la mise en place de deux stations d'alerte sur les prises d'eau de Kériel et Kergomar - Commune de Lannion (Côtes-d'Armor)
2017-199	Reprise de décision d'aide dédiée au plan local de distribution d'eau potable de Saint-Flour (Cantal)
2017-200	Interconnexion du secteur sud est : Bonneval, Saint Maur sur le Loir, Dancy et Villiers Saint Orien - Communauté de communes du Bonnevalais (Eure-et-Loir)

2017-201	Recours gracieux de la commune de Saint-Avertin (Indre-et-Loire) – réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable entre la ville de Tours et la ville de Saint-Avertin
2017-202	Interconnexion entre l'aqueduc des Sources et le réservoir communal - Tarentaise (Loire)
2017-203	Remise à niveau de l'usine d'eau potable de Pierre à Chaux - Syndicat de production d'eau du Montbrisonnais (Loire)
2017-204	Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de Saint-Privat-d'Allier (Haute-Loire)
2017-205	Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic d'alimentation en eau potable - La Chaise Dieu (Haute-Loire)
2017-206	Augmentation de la capacité de production de l'usine de Sainte Germaine à Luçon – amélioration et sécurisation de la filière de traitement - SIAEP Plaine et Graon (Vendée)
2017-207	Réutilisation des eaux usées traitées - études préalables à un projet de démonstrateur pour expérimentation appliquée - Vendée Eau (Vendée)
2017-208	Installations de confinement des eaux d'incendie - Stelia Aerospace (Loire-Atlantique)
2017-209	Mise en place d'un évapo-concentrateur pour supprimer la toxicité des effluents - Shering Plough Santé Animale (groupe Merck, Maine-et-Loire)
2017-210	Reprise de décision d'aide pour la réhabilitation du barrage des Plats - communauté urbaine Saint-Etienne métropole (Loire)
2017-211	Étude patrimoniale d'alimentation en eau potable – SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
2017-212	Reprise de décision d'aide pour deux postes de techniciens de rivières – contrat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan – Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents (SYRRTA - Rhône)
2017-213	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire – Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
2017-214	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loir-et-Cher – Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher
2017-215	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loiret – Direction départementale des territoires du Loiret
2017-216	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire - Direction départementale des territoires de la Nièvre

2017-217	Plan Loire 2014-2020 : dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet portant sur l'animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens »
2017-218	Programme d'actions en éducation à l'environnement dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2018 - Eau et Rivières de Bretagne (Côtes d'Armor)
2017-219	Recours gracieux - commune de Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme) - Création d'un système d'assainissement du village des Girauds
2017-220	Extension de réseau eaux usées sur la commune de Saint-Patrice - Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (Indre-et-Loire)
2017-221	Extension du réseau d'assainissement - Commune de Le Boulay (Indre-et-Loire)
2017-222	Modification des modalités de versement de la décision d'aide relative à l'étude préalable à un programme zones humides et à l'actualisation de l'état des lieux du SAGE Ellé Isole Laïta – Syndicat mixte Ellé Isole Laïta (Finistère)
2017-223	Restructuration de l'usine d'alimentation en eau potable du Ribou - Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire)
2017-224	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle
2017-225	Suspension du dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs en cas de jugement en défaveur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 140

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

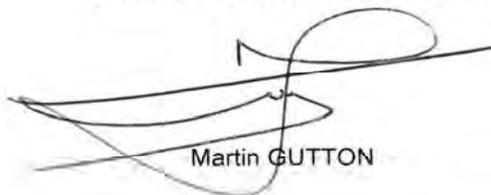
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 28 février 2017.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 141

SUITE À ARRÊT DE LA COUR DES COMPTES, AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR JEAN-PAUL ROUSSARIE – AGENT COMPTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE SUR LES EXERCICES 2010 À 2012

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, agent comptable de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur la période 2010- 2012,

Ayant entendu l'intéressé,

Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, pour un montant total de 272 928.27 € au titre des exercices 2010 à 2012, consécutivement à l'Arrêt n° S2017-0305 de la Cour des comptes en date du 3 février 2017 portant sur un montant total de 275 070.27 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 142

**BUDGET RECTIFICATIF N°1
AU BUDGET INITIAL DE 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu la circulaire NORFCPB1622399C du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017
- vu le budget initial 2017 approuvé le 8 novembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 8 juin 2017,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 312.10 ETPT sous plafond et 4,0 ETPT hors plafond

- 524 680 943 € d'autorisations d'engagement dont :

	Autorisation d'Engagement Initiale	Budget rectificatif N°1	Autorisation d'Engagement Ouverte
Personnel	23 620 000 €	-12 000	23 608 000 €
Fonctionnement	4 912 570 €	12 000	4 924 570 €
Interventions	395 773 430 €	96 673 943 €	492 447 373 €
Investissement	3 701 000 €		3 701 000 €
Total	428 007 000 €	96 673 943 €	524 680 943 €

- 333 216 213 € de crédits de paiement dont :

	Crédit de Paiement Initial	Budget rectificatif N°1	Crédit de Paiement Ouvert
Personnel	23 620 000 €	-12 000	23 608 000 €
Fonctionnement	4 655 070 €	12 000	4 667 070 €
Interventions	294 383 000 €	6 793 143	301 176 143 €
Investissement	3 765 000 €		3 765 000 €
Total	326 423 070 €	6 793 143	333 216 213 €

- 353 772 400 € de prévisions de recettes
- 20 556 187 € de solde budgétaire

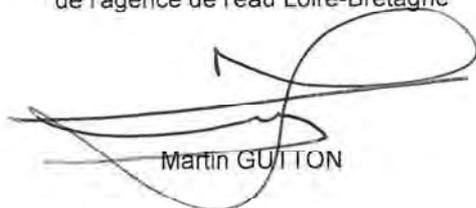
Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 30 255 187 €
- Résultat patrimonial : 23 663 387 €
- Capacité d'autofinancement : 28 163 387 €
- Variation du fonds de roulement : 13 198 387 €

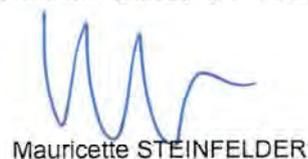
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

TABLEAU 1

Autorisation d'emplois BUDGET RECTIFICATIF N° 1 - 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	SOLUS PLAFOND LFI (a)	HORS PLAFOND LFI (b)	PLAFOND ORGANISME (= a+b)	UNITE
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	307,87	4,00	311,87	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	312,10	4,00	316,10	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL des emplois en fonction dans l'établissement (* = plafond organisme + hors plafond organisme)		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	307,87	312,10	23 481 000	4,00	4,00	157 000	311,87	316,10	23 638 000
1 - TITULAIRES									
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAP) déconcentrés dans l'établissement)									
* Titulaires établissement (corps propres)									
- en fonction dans l'établissement :									
Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
- en fonction dans une autre personne publique :									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées									
2 - NON TITULAIRES									
* Non titulaires de droit public									
- en fonction dans l'établissement :									
Contractuels sous statut (*)									
ACDI	285,87	285,10	20 522 750				285,87	285,10	20 524 700
OCDD	4,00	8,00	773 898				4,00	8,00	773 898
Contractuels hors statut (**)									
OCDI									
ACDD									
Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	17,00	18,00	2 082 256				17,00	18,00	2 082 256
- en fonction dans une autre personne morale :									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	1,00	1,00	72 095				1,00	1,00	72 095
* Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'établissement :									
OCDI									
OCDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				4,00	4,00	157 000	4,0	4,0	157 000
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L ETAT									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(*) contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)

(**) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT										
	DEPENSES								RECETTES	
	Montants en €								Montants en €	
	AE				CP				CF 2016	BI
	CF 2016	AE ouvertis BI	BR1	AE titres BI + BR1	CF 2016	CP ouvertis BI	BR1	CP titre BI + BR1	CF 2016	BI
Personnel	21 864 757	21 864 757	19 200	21 884 000	21 558 141	21 820 000	12 000	23 000 000	217 546 881	213 772 400
dont contributions employeur au CAS Prévoyance	602 237	602 237	-	-	595 652	-	-	-	-	-
Fonctionnement	4 762 863	4 912 378	12 000	4 879 878	4 519 276	4 633 078	13 000	4 647 078	375 418 350	353 330 000
investissement	339 264 354	335 772 433	36 875 543	462 447 378	333 938 112	394 382 000	8 793 143	341 178 143	1 927 581	442 400
investissement	3 417 458	2 791 000	-	2 791 000	2 418 433	3 740 000	-	3 740 000	-	-
TOTAL DES DEPENSES AE (A)(C)(D)	429 392 123	429 607 495	36 875 543	524 640 543	354 157 457	326 422 078	8 793 143	352 216 213	277 546 881	355 772 400
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = D - E)					27 349 230			23 036 191		-
<p>[] Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"</p>										

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT						
	BESOINS en €			FINANCEMENTS en €		
	CF 2016	BI 2017 Montants en €	BR1 2017 Montants en €	CF 2016	BI 2017 Montants en €	BR1 2017 Montants en €
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		-		93 389 734	27 349 330	20 550 187
Nouveaux prêts (capital) (b1)	45 155 256	37 903 000	37 903 000	23 415 093	26 703 000	26 703 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (encaissements de l'exercice)	975 770	837 900	837 900	1 082 739	837 900	837 900
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) ASP			12 597 000			
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) Etat	32 268 520	28 401 394	27 044 374	2 508 981	-	-
Donc total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1) = (D2)+(b1)+(c1)+(e1)	78 399 546	67 142 294	78 392 274	120 396 117	54 230 230	48 337 087
Variation de trésorerie (ABONNEMENT) (d) = (2) - (1)	43 998 571			12 252 064	30 255 187	30 255 187
dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)***		-			-	
dont Abonnement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)		-		12 252 064	30 255 187	30 255 187
TOTAL DES BESOINS (1) = (b)	120 396 117	67 142 294	78 392 274	120 396 117	67 142 294	78 392 274

[*] Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

[**] Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

[***] Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAUX
Situation patrimoniale

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES		CP 5016	BI 5017	BI 5017	BI 1 2017	PRODUITS		BI 5017	BI 1 2017	BI 1 2017
		CP 5016	BI 5017	BI 5017	BI 1 2017	CP 5016	BI 5017	BI 5017	BI 1 2017	BI 1 2017
Personnel	21 324 484 €	21 394 000 €	12 000 €	21 392 000 €	Bonifications de l'Etat	81 995 €				
• dont charges de pensions civiles*	902 867 €	498 000 €	-	404 000 €	Fiscalité indirecte	373 599 937 €	349 120 000 €		349 120 000 €	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	44 898 059 €	49 714 070 €	-	49 045 013 €	Autres subventions	2 280 215 €	442 400 €		442 400 €	
(interactions (le cas échéant))	228 359 744 €	259 800 000 €	-	1 528 700 €	Autres produits	375 921 147 €	349 562 400 €		349 562 400 €	
	284 579 207 €	328 108 070 €	-	2 209 957 €	TOTAL DES PRODUITS (2)					
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	81 341 860 €	21 454 330 €		23 663 387 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)					
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (2) + (4)	375 921 147 €	349 562 400 €		349 562 400 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (2) + (4)	375 921 147 €	349 562 400 €		349 562 400 €	

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributeurs employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'auto-financement

Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))		CP 5016	BI 5017	BI 5017	BI 1 2017
		CP 5016	BI 5017	BI 5017	BI 1 2017
• dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 341 860 €	21 454 330 €		23 663 387 €	
• reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 934 446 €	4 500 000 €		4 500 000 €	
• valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	652 862 €		-	
• produits de cession d'éléments d'actifs	-	48 906 €		-	
• quote-part reprise au résultat des franchiseurs attribués à des actifs	-	-		-	
• capacité d'auto-financement (CAF) ou insuffisance d'auto-financement (IAF)	84 574 739 €	25 954 330 €		28 163 387 €	

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		CP 8016	BI 8017	BI 8017	BI 1 2017	RESSOURCES		BI 8017	BI 1 2017
		CP 8016	BI 8017	BI 8017	BI 1 2017	CP 8016	BI 8017	BI 8017	BI 1 2017
Insuffisance d'auto-financement	2 700 899 €	3 768 000 €		3 768 000 €	Capacité d'auto-financement	84 574 739 €	25 954 330 €		28 163 387 €
(investissements (hors avances)	45 155 256 €	37 900 000 €		37 900 000 €	Financement de fait (par l'Etat)				
(remboursements (prevois))	-	-		-	Financement de fait par des tiers autres que l'Etat				
Remboursement des créances financières	-	-		-	Autres ressources	24 595 949 €	26 703 000 €		26 703 000 €
TOTAL DES EMPLOIS (8)	47 855 955 €	41 668 000 €		41 668 000 €	Augmentation des créances financières	109 170 388 €	52 657 330 €		54 868 387 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (8)-(5)	61 314 434 €	10 989 330 €		13 199 387 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (9)-(6)				

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CP 9016	BI 9017	BI 9017	BI 1 2017	BI 1 2017
	CP 9016	BI 9017	BI 9017	BI 1 2017	BI 1 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT: AUGMENTATION (7)	61 314 433 €	10 989 330 €		13 199 387 €	
Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT	-	28 401 394 €		27 044 374 €	
Variation du FONDS DE ROULEMENT: AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	32 913 039 €	- 17 412 064 €		- 13 845 987 €	
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	9 085 532 €	5 180 000 €		16 409 200 €	
Variation de la TRESORERIE: ABONDEMENT (8) ou PRELEVEMENT (8)	41 998 571 €	- 12 252 064 €		30 255 187 €	
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	116 965 741 €	99 453 677 €		103 019 754 €	
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	38 785 198 €	21 371 135 €		55 192 398 €	
Niveau final de la TRESORERIE	78 082 542 €	78 082 542 €		47 827 355 €	

* Montant (sur du tableau "Equilibre financier")

Suite à une délibération de la ROPRF, les articles 209, 210, 211 et 212 de l'ordonnance de déchéance de la nationalité ont été modifiés. Le tableau de situation patrimoniale sera élaboré avec les comptes de comparabilité prévisionnels et les données plus ou moins récentes des comptes budgétaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 143

ADAPTATION DE PROGRAMME

AFFECTATIONS DES REPORTS 2013 ET AJUSTEMENTS DE DOTATIONS

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2012-22 du comité de bassin du 4 octobre 2012 portant avis conforme sur l'adoption du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 adoptant le 10^e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-63 du 27 mars 2014 portant la 2^{ème} adaptation du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-3 du 11 septembre 2014 donnant délégation au Directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides,
- vu la délibération n° 2015-15 du comité de bassin du 8 octobre 2015 portant avis conforme sur la révision du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 adoptant la révision du 10^e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2016-198 du 8 novembre 2016 approuvant l'adaptation du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2017-3 du 28 février 2017 approuvant l'adaptation de programme pour l'affectation des reports 2016
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 8 juin 2017.

DÉCIDE :

Article unique :

d'approuver l'adaptation du programme telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint qui consiste à :

- Transférer 6 millions d'euros d'autorisations de programme (AP) du domaine 1 et 9 millions d'euros du domaine 2 au bénéfice du domaine 3,
- Transférer au sein de la ligne de programme 11 (installations de traitement des eaux domestiques et assimilées) 9 millions d'euros d'AP de l'année 2017 vers l'année 2018.
- Transférer au sein de la ligne de programme 13 (lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles) 9 millions d'euros d'AP de l'année 2018 vers l'année 2017.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

N° LP		Engagements 2013		Engagements 2014		Engagements 2015		Engagements nets 2016		2017				2018				TOTAL 10e programme				
		Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Dotations	Adaptation	Nouvelles Dotations	Dotations	Adaptation	Nouvelles Dotations	Dotations	Nouvelles Dotations	Av.	Subv.	Av.		
Dotations en M €																						
Lignes de programme																						
Initié																						
DOMAINE 1																						
29		69,65	0,40	65,48	0,10	67,72	0,02	66,51	0,14	95,47	0,36	-6,00	0,00	89,47	0,36	79,65	1,50	14,00	1,50	81,62		
31		11,85	0,40	12,36	0,10	10,58	0,02	13,55	0,14	22,96	0,36	-6,00	0,00	16,96	0,36	14,00	1,50	4,50	1,50	17,53		
32		1,90		1,22		2,24		6,77		6,77				6,77		4,50		15,70		81,95		
33		12,06		11,68		11,03		11,83		19,66				19,66		15,70		3,50		15,03		
34		1,99		2,00		2,09		2,44		3,00				3,00		3,50		3,50		19,25		
41		3,12		2,73		2,40		2,10		5,08				5,08		3,83		3,83		22,80		
42		3,95		3,82		3,68		3,52		3,92				3,92		3,91		3,91		18,06		
43		2,83		2,43		2,70		3,24		3,16		0,54		3,70		3,16		23,20		139,79		
44		22,96		23,05		23,43		23,54		23,06		0,55		23,61		23,20		0,62		11,85		
48		4,02		1,73		3,79		1,06		6,92		-1,15		5,78		6,92		6,92		31,62		
49		4,89		4,28		4,99		4,75		6,92				6,92		6,92		0,30		1,50		
49		0,29		0,19		0,24		0,12		0,30		0,06		0,36		0,30		0,30				
TOTAL		111,57	43,55	99,55	47,23	94,55	20,96	161,82	34,39	172,88	16,18	-9,85	0,00	189,95	16,18	142,24	30,57	9,92	0,00	196,25	30,37	978,89
11		40,57	19,91	45,78	16,63	43,78	8,03	80,08	13,41	92,99	4,22	-9,00		83,99	4,22	79,70	11,70	9,00		88,70	11,70	456,81
12		41,95	4,44	36,88	8,67	30,45	0,04	59,36	3,50	55,67	0,69			55,67	0,69	49,63	4,87			49,63	4,87	285,85
15		5,42		4,17		3,59		4,73		6,23				6,23		4,33				4,33		28,47
19		1,85		1,54		1,61		2,72		2,86				2,86		1,60				1,60		11,97
25		12,68	21,05	11,01	21,95	15,52	12,82	15,64	17,48	20,20	11,24			20,20	11,24	12,00	14,00			12,00	14,00	185,59
TOTAL		124,90	3,34	109,25	2,15	142,27	3,44	146,75	3,24	243,23	0,54	15,00	0,00	286,23	0,54	169,87	2,33	-9,00	0,00	160,87	2,33	987,32
DOMAINE 3																						
11		0,55		0,75		0,96		1,20		1,57	0,03			1,57	0,03	0,50	0,50			0,50	0,50	6,05
12		10,78	3,34	10,91	2,15	15,62	3,44	22,76	3,09	25,74	0,51			25,74	0,51	3,67	1,83			3,67	1,83	103,84
13		32,61		17,99		27,39		20,54	0,15	21,17		9,00		30,17		19,00		-9,00		10,00		138,85
14		2,39		2,23		2,53		2,93		2,50				2,50		2,20				2,20		14,79
18		22,19		13,34		31,67		13,26		96,47				96,47		46,00				46,00		222,91
21		16,56		18,77		25,52		24,48		48,50		-5,00		43,50		35,00				35,00		163,83
23		7,16		7,07		5,76		8,50		5,48				5,48		7,50				7,50		41,47
24		32,67		38,19		32,82		53,09		41,80		11,00		52,80		56,00				56,00		265,57
TOTAL		33,92	0,00	64,69	0,00	62,68	0,00	63,43	0,00	63,43	0,00	0,00	0,00	63,43	0,00	35,43	0,00	0,00	0,00	35,43	0,00	323,59
50 Fonds de concours		33,92		64,69		62,68		63,43		63,43				63,43		35,43				35,43		323,59
TOTAL DES DOTATIONS		330,45	49,13	338,30	49,50	367,62	24,35	439,22	37,77	580,08	17,06	0,00	0,00	580,08	17,06	432,21	34,40	0,00	0,00	432,21	34,40	2 700,98
TOTAL DES DOTATIONS		379,58		388,30		391,98		476,99		597,14		0,00	0,00	597,14		466,61		0,00	0,00	466,61		2 700,98

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 144

FONDS DE SECOURS

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État
- vu le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu l'avis favorable de la Commission Budget et finances réunie le 8 juin 2017.

DÉCIDE :

Article 1 – conditions générales

Le directeur général est compétent pour accorder au personnel de l'agence de l'eau Loire-Bretagne des prêts sur fonds de secours aux agents qui se trouvent dans des situations matérielles personnelles difficiles, selon les modalités définies ci-après :

- Montant maximal du prêt : 2 500 €.
- Durée maximale du prêt : 36 mois.
- Taux d'intérêt du prêt : 0,00 %.

Article 2 – bénéficiaires

Le bénéficiaire du prêt doit être employé par l'agence en qualité de contractuel ou de fonctionnaire, sur un emploi permanent ou avec un contrat à durée déterminée d'une durée restant à courir supérieure à la durée de remboursement du prêt.

Une ancienneté de six mois est nécessaire pour bénéficier du prêt. Cette ancienneté s'apprécie à la date de la signature du contrat de prêt par le directeur général. Sont pris en compte les services accomplis antérieurement :

- pendant la période d'essai,
- en qualité de salarié (contractuel, fonctionnaire) des agences de l'eau,
- en qualité de salarié en contrat à durée déterminée à l'agence de l'eau Loire Bretagne, sous réserve qu'il y ait continuité entre ces services et le contrat en cours,

Article 3 – conditions particulières

Les échéances et le calendrier de remboursement sont fixés librement entre le demandeur et l'agence.

À titre exceptionnel, le prêt peut être non remboursable et constituer un don.

Article 4 – modalités d'attribution

L'instruction de la demande de prêt ou de don sur fonds de secours est assurée par l'assistante sociale qui présente ses conclusions à une « commission fonds de secours ».

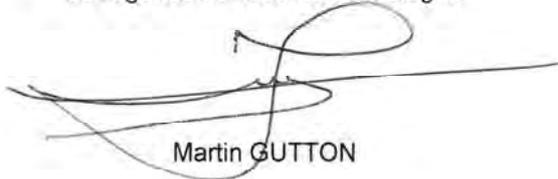
Cette commission est composée du directeur en charge des ressources humaines, de l'assistante sociale, du secrétaire-adjoint de la commission consultative du personnel et d'un autre membre représentant le personnel à la commission consultative du personnel et désigné par elle. Elle peut être réunie ou consultée par écrit.

Au vu du dossier d'instruction et de l'avis émis par la commission, le directeur général décide d'attribuer ou non un prêt ou un don à l'agent.

Article 5 – abrogation

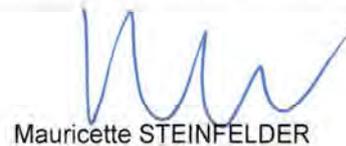
Cette délibération abroge la délibération n° 07 – 250 du 30 novembre 2007.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 145

**10^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de l'appel à projets –
Réduction des fuites des réseaux d'eau potable 2016-2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

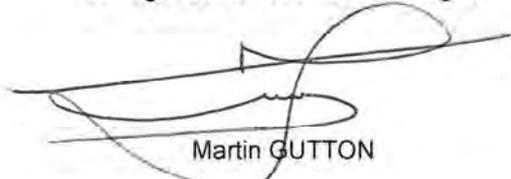
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2016-204 du 8 novembre 2016 décidant de lancer un appel à projets sur la réduction des fuites des réseaux d'eau potable du 1^{er} décembre 2016 au 30 juin 2017 et adoptant son règlement
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 8 juin 2017 concernant l'adaptation du 10^e programme

DÉCIDE :

Article unique

De prolonger la durée de validité de l'appel à projets sur la réduction des fuites des réseaux d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard, dans la limite d'une enveloppe d'aide fermée de 15 millions d'euros sur la durée totale de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 146

10^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2016-2018

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT
DES AIDES AUPRES D'UN GRAND NOMBRE DE BENEFICIAIRES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- Vu les délibérations n°2012-326 du 13 décembre 2012 et n° 2014-164 du 26 juin 2014 relatives à la convention type de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 8 juin 2017

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mandat type en vue de l'attribution et du versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires par l'intermédiaire d'un mandat (jointe en annexe) ;

Article 2 :

D'autoriser le directeur général à décliner cette convention de mandat type pour la gestion des aides que le 10^e programme d'intervention 2013-2018 prévoit d'attribuer aux particuliers et aux petites structures dans le cadre d'opérations groupées ou collectives ;

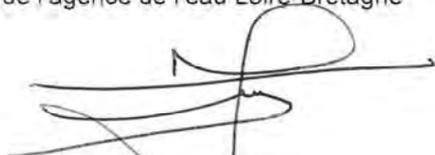
Article 3 :

D'autoriser le directeur général de mettre au point chaque convention de mandat et à la signer au nom de l'agence ;

Article 4 :

D'abroger les délibérations n°2012-326 du 13 décembre 2012 et n° 2014-164 du 26 juin 2014 relatives à la convention type de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



CONVENTION AGENCE / COLLECTIVITE

Collectivité

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement
des aides destinées à**

**la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
existantes présentant un danger pour les personnes ou un
risque environnemental avéré**

Entre

La collectivité de....., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2017- du conseil d'administration du , d'autre part,

- Vu le 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du service public d'assainissement non collectif (SPANC), a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement collectif dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide exprimée par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale décidée par l'agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, maîtres d'ouvrage des études et des travaux portant sur la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'agence de l'eau.

Les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les petites activités économiques, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le

devis retenu, a fortiori si elle a été engagée avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- Invite les propriétaires d'une installation dont les travaux de réhabilitation sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau à engager les travaux avant le terme de la présente convention ;
- Fait connaître aux bénéficiaires finaux, dont l'installation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, l'existence de l'opération collective engagée avec l'agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication lors du contrôle de bon fonctionnement, par l'envoi de courrier d'information aux bénéficiaires finaux ou par la tenue de réunions publiques ;
- Explique aux bénéficiaires finaux les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau notamment l'obligation de réaliser, préalablement aux travaux, une étude de sol et de filière conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau, l'obligation de réaliser les travaux conclus dans l'étude, l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- Recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation sur la période de la présente convention ;
- Assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- L'information sur la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation et la date de réalisation de l'ouvrage concerné par les travaux,
- Le rapport d'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif,
- La facture acquittée de l'étude,
- Deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux,
- Le mandat conclu entre le bénéficiaire final et le mandataire par lequel, le bénéficiaire final confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1).

En application des modalités d'aide du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire final, le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation.

À ce titre, pour les demandes d'aides reçues avant la fin du 10^e programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau, soit au plus tard le 31 décembre 2018, le mandataire vérifie que les travaux sont éligibles à une aide de l'agence de l'eau. Pour ce faire, il vérifie que :

- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9 octobre 2009 et qu'il est lié à une habitation dont le bénéficiaire final était déjà propriétaire au 1^{er} janvier 2011,
- l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif est réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,

- dans le cas d'un rejet superficiel des eaux usées traitées, qu'il est démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,
- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire,
- le type de travaux prévus dans le devis détaillé est conforme à la proposition technique de travaux indiquée dans le rapport d'étude et validé lors du contrôle de conception, et que la qualité des matériaux respecte les normes en vigueur,
- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques est inférieur ou égal à 80 % (cf. infra).

Pour les demandes d'aides reçues après le 31 décembre 2018, l'instruction devra se faire en application des modalités d'aide du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau.

Le montant de la subvention attribuée par l'agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux dépenses de travaux de réhabilitation additionnées à celle de l'étude de sol et de filière. Dans le cadre du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau, elle est plafonnée à 8 500 euros TTC par dispositif d'assainissement non collectif réhabilité et le taux d'aide de l'agence de l'eau est égal à 60%.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les acteurs économiques. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement public de travaux de réhabilitation d'ANC. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, l'aide de l'agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 2.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, sur la durée de la convention, les travaux de réhabilitation éligibles tels que définis à l'article 4.2.

Il dépose une demande d'aide à l'agence de l'eau sur cette base pour la durée de la convention. Le dossier de demande d'aide présenté à l'agence de l'eau comporte le zonage d'assainissement acté par délibération, la synthèse du diagnostic de l'existant ou de l'état des lieux réalisé par le SPANC, la présente convention de mandat ratifiée, le nombre prévisionnel de bénéficiaires finaux des aides de l'agence de l'eau sur la durée de la présente convention ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'agence de l'eau détermine le montant maximal des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'agence de l'eau attribue, par décision de son conseil d'administration ou de son Directeur général, une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire.

Pour les mandats conclus en 2017 ou 2018 et couvrant une période située à cheval sur le 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau et son 11^e programme 2019-2024, l'agence de l'eau pourra prendre jusqu'à deux décisions d'aide :

- La première décision portera sur le financement des travaux qu'il est prévu de réaliser entre la signature de la convention de mandat et la fin du 10^e programme d'intervention 2013-2018 ;
- La seconde pourra concerner le financement des travaux qu'il est prévu de réaliser entre 1^{er} janvier 2019 et le terme de la présente convention de mandat, en application des modalités d'intervention du 11^e programme d'intervention 2019-2024.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et fournit les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord »,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- la copie de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur lorsque les eaux usées traitées sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'IBAN du bénéficiaire,
- la copie du contrôle de vérification de l'exécution des travaux conforme.

Cet état récapitulatif des réhabilitations d'ANC réalisées doit être établi selon le modèle en annexe 3. À réception de cet état récapitulatif, l'agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à reverser dans un délai maximal de 3 mois la subvention aux bénéficiaires finaux concernés.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme du bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 4) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

La durée de la présente convention est fixée à trois ans à compter de sa signature. Au-delà des trois ans, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux.

À l'issue des 3 ans, le mandataire fournit à l'agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre.

À compter de la date de résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- dernier contrôle de fonctionnement justifiant la non-conformité avec travaux obligatoires sous 4 ans conformément à l'arrêté du 27 avril 2012,
- contrôle de conception avec avis conforme du SPANC,
- contrôle de vérification de l'exécution des travaux avec avis conforme du mandataire,
- la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation concernée par l'opération de réhabilitation ayant bénéficié de l'aide de l'agence de l'eau,
- la date de réalisation de l'ouvrage d'assainissement non collectif qui a fait l'objet des travaux de réhabilitation,
- le rapport d'étude de sol et de filière,
- le devis accepté et la facture acquittée de l'étude de sol et de filière,
- en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'autorisation donnée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur,
- l'attestation de minimis pour les activités économiques concurrentielles,
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat,

- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux de réhabilitation » réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 – (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération collective par l'intermédiaire d'un mandat en cours)

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 7 pages et 4 annexes,

À Orléans, le

À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom, date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Opération : Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Je soussigné :

Demeurant à :

Disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme, à l'adresse suivante :

.....

.....

- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à *[identité du SPANC]* pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- **M'engage à ne pas engager** l'opération de réhabilitation (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée)
- **M'engage à respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée)
- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif et des conditions à satisfaire pour y accéder
- **Déclare être propriétaire de l'habitation** avant la date du 1^{er} janvier 2011
- **M'engage à informer** *[identité du SPANC]* des éventuelles autres aides publiques perçues (conseil départemental...).
- **M'engage à reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation d'une étude de sol et de filière préalablement aux travaux conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau, la réalisation des travaux conclus dans l'étude par l'entreprise professionnelle prévue, le respect de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- **M'engage à avoir pris connaissance du contenu des études préliminaires et à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif qui va être mis en place.**

Fait à Le

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire.]



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

ANNEXE 2

Et mettre le logo collectivité

Date

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier agence,
N° décision d'aide de l'agence.

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse de l'installation réhabilitée
- Nature des travaux financés (type de filière...) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention : XX %
- Montant maximal de la subvention : X XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le SPANC pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand le chantier est achevé, vous devrez fournir à « désigner la collectivité » les pièces suivantes :

- Copie du devis accepté (daté et signé « bon pour accord »),
- Copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation,
- IBAN du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité



Établissement public du ministère chargé du développement durable

ANNEXE 3

Logo Collectivité

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES RÉHABILITATIONS ANC RÉALISÉES

Informations sur le bénéficiaire final			Données sur l'installation RÉALISÉE							Calcul de l'aide (subvention)		
Nom, prénom propriétaire	Adresse de l'installation	Date du contrôle de réalisation conforme	Filière de traitement retenue	N° agrément si filière agréée retenue	Motif du choix d'une filière agréée	Mode d'évacuation des eaux traitées (infiltration par le sol ou rejet vers le milieu hydraulique superficiel)	Entreprise qui a réalisé les travaux	Coût d'étude facturé € TTC	Coût réel des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses retenues (études + travaux) € TTC	Aide agence de l'eau réelle €	
												total

Pour l'ensemble des réhabilitations d'ANC réalisées, le service public de l'assainissement non collectif certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- Vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide,
- Vérifié que l'étude de sol et de filière a bien été réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau et que la filière prévue correspond aux conclusions de l'étude,
- Vérifié, en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'impossibilité d'une évacuation par infiltration et que le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,

- Vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude.
- Arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide).

2/ A l'achèvement des travaux :

- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification,
- Vérifié que la filière réalisée est bien celle prévue initialement et qu'elle a bien été réalisée par l'entreprise prévue,
- Arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

<p>Le Président du SPANC « XXXXXXXX » OU Le Maire</p> <p><i>Nom et prénom,</i></p> <p><i>Qualité,</i></p> <p><i>Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »</i></p>
--

ANNEXE 4

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

Nom de la collectivité compétente :

Département :

Nom du bénéficiaire final	nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau	Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	Montant mandaté par la collectivité compétente au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
TOTAL			0,00	0,00			0,00
% de reversement aux tiers :							

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'agence de l'eau

A _____ Le _____

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017- 147

**10^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides de
l'agence de l'eau pour le financement des programmes d'actions collectifs
ÉCOPHYTO (hors aides directes aux agriculteurs)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, Chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, Chapitre III, Section 3, Sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 juin 2017.

DÉCIDE :

Article unique :

De déroger aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau pour chaque programme d'actions collectifs Écophyto 2017 et 2018 (hors aides directes aux agriculteurs), pour ce qui concerne le rythme de versement de l'aide.

Quel que soit le montant total de la subvention engagée pour le programme d'actions, un versement unique sera réalisé chaque année sur justification des dépenses réalisées.

Le Directeur
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 148

**MODIFICATION DES RÈGLES GÉNÉRALES
D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES**

Suppression de la lettre d'éligibilité

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 juin 2017.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les modifications des articles 8.1 et 13 des règles générales administratives et financières annexées à la présente délibération. Elles emportent la suppression de la lettre d'éligibilité et son remplacement par le courrier d'autorisation de démarrage du projet.

Article 2 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017- 149

**DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'EAU
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, Chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, Chapitre III, Section 3, Sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par la délibération n°2014-01 du 11 septembre 2014
- vu la délibération n°2017-138 du 28 février 2017 donnant délégation de pouvoir au Directeur général de l'agence pour l'attribution des aides
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 juin 2017,

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution des aides financières

Le conseil d'administration délègue au Directeur général de l'agence l'attribution des aides financières (sous forme de subvention et/ou d'avance) du programme pluriannuel d'intervention, exception faite des actions internationales, dans le respect des règles arrêtées et dans le respect des conditions suivantes :

- après avis favorable de la commission Interventions du conseil d'administration. Cet avis ne sera cependant pas nécessaire dans les cas prévus aux articles 3 et 4 de la présente délibération.
- Directement pour les opérations dont le montant de l'aide de l'agence est inférieur ou égal à :
 - 150 000 euros pour les opérations des lignes programme 11 (Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées et des eaux pluviales), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource) et 25 (eau potable)
 - 60 000 euros pour les autres opérations.

L'attribution d'aide à des personnes privées ou publiques exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêt sera examinée en commission Interventions quel que soit son montant.

Le conseil d'administration délègue également au Directeur général le renouvellement éventuel des décisions ainsi que des conventions d'aide dans le respect des règles arrêtées par le conseil d'administration, y compris les modifications qui portent la durée de validité de la décision ou de la convention à plus de 4 ans.

Article 2 : Adaptation de programme

Le Directeur général est autorisé à procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe annuelle globale d'autorisation de programme limitée à 10% du montant de cette enveloppe.

Article 3 : Aides financières spécifiques

• Procédure contractuelle

Dans le cadre de la procédure contractuelle, le Directeur général est autorisé, avant signature du contrat et de ses avenants, à ajuster si nécessaire le montant prévisionnel des aides financières de l'agence validé en conseil d'administration, dans la limite maximale de 10% de celui-ci, pour tenir compte de l'évolution du coût des projets.

Chaque opération du contrat fera ensuite l'objet d'une décision individuelle.

Pour le cas particulier des avenants aux contrats territoriaux, après analyse technique du contenu de l'avenant, le Directeur général est autorisé à signer directement le document contractuel, à l'exception des avenants remplissant au moins une des trois conditions suivantes :

- présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- concernant l'ajout d'un volet thématique complet ;
- présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20% du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours ET supérieure à 500 000 euros d'aide.

• Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau

Dans le cadre des modalités fixées par le conseil d'administration pour la participation financière de l'agence à la collecte et au traitement des déchets dangereux pour l'eau, le Directeur général est habilité à prendre les décisions individuelles d'engagement permettant aux producteurs de déchets de bénéficier de l'aide financière de l'agence.

Le Directeur général est autorisé, après avis favorable de la commission Interventions, à fixer par décision la nomenclature et le tonnage des déchets éligibles et à signer les conventions financières et les homologations techniques, conformément à l'accord intervenu entre les six agences de l'eau et le contrôleur financier.

Article 4 : Subventions ou avances pour faire face à des situations d'urgence

Le Directeur général est autorisé à attribuer directement des aides pour faire face à des situations d'urgence, d'une part, en matière de lutte contre la pollution des eaux, de préservation de la ressource en eau, et, d'autre part, de remise en état d'ouvrages répondant aux objectifs de l'agence et endommagés par des catastrophes naturelles (inondations...) dans la limite de 1% de l'enveloppe globale annuelle d'autorisations de programme consacrée aux interventions.

Le Directeur général est autorisé à attribuer directement des avances pour des opérations non prévues dans les modalités du programme d'intervention, pour le rétablissement rapide de la distribution d'eau potable perturbée par des incidents imprévisibles ou pour effectuer en urgence des travaux sur des stations d'épuration ou des réseaux d'assainissement endommagés.

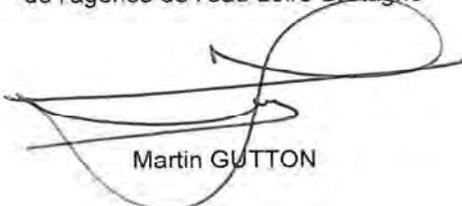
Ce sont des avances d'une durée maximale d'un an, dans la limite de 100% des dépenses prises en compte et pour un montant maximal de 150 000 euros.

Article 5 : Compte rendu du Directeur général

Le Directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

La délibération n°2017-138 du 28 février 2017 donnant délégation au Directeur général de l'agence pour l'attribution des aides est abrogée.

Le Directeur
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 150

MANDAT

Évaluation de l'outil « opérations collectives »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 modifiée par la délibération n° 2015-289 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2016- du 8 novembre 2016 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation 2017-2019
- vu l'avis favorable du Groupe Permanent d'évaluation réuni le 30 mai 2017

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le mandat de l'évaluation de l'outil « opérations collectives » et la composition du comité de pilotage, annexés à la présente délibération.

Article 2

De confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation de l'outil « opérations collectives ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

MANDAT

Évaluation de l'outil « opérations collectives »

Le présent mandat établit une feuille de route pour le comité de pilotage en charge de la conduite de cette évaluation.

Objectifs de l'évaluation

Cette évaluation a pour objectif d'interroger l'outil « opérations collectives » dont dispose l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour intervenir sur la prévention, la réduction et le traitement des pollutions ainsi que les économies d'eau, auprès de petites entreprises, d'artisans ou de structures collectives.

La portée de cette évaluation est opérationnelle : elle devra faire un bilan des opérations collectives aidées par l'agence et apporter des recommandations sur les modalités d'intervention et leurs conditions de mise en œuvre, afin d'améliorer l'efficacité de l'outil opérations collectives en vue de l'élaboration du 11^e programme d'intervention.

Champ de l'évaluation

Le champ de l'évaluation concerne le 9^e et le 10^e programme d'intervention. Le territoire concerné est l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Cette évaluation est une évaluation courte, deux questions évaluatives sont posées :

- 1) Dans quelle mesure l'outil « opérations collectives » permet-il d'atteindre les objectifs qui lui ont été donnés : d'une part obtenir un gain significatif en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées et d'autre part mobiliser des PME/TPE et des artisans pour obtenir ce gain ?
- 2) La stratégie de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de cet outil (modalités d'aides, priorités géographiques, sectorielles et temporelles, moyens humains mobilisés, organismes relais, système de suivi) est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur les territoires ?

Organisation de l'évaluation

La conduite de l'évaluation est confiée à un comité de pilotage. Le comité de pilotage est responsable du suivi du travail d'analyse effectué par le bureau d'études qui sera retenu par l'agence de l'eau pour conduire l'évaluation et de l'élaboration des recommandations.

Le comité de pilotage est constitué d'une dizaine de personnes :

- 1 représentant du Comité de direction de l'agence de l'eau (Président du comité de pilotage),
- 1 ou 2 membre(s) du groupe permanent d'évaluation,
- 1 ou 2 représentant(s) de l'État (DREAL, DDT)
- Clément Le Her, Chargé d'études sur les dispositifs d'assainissement et les déchets au sein du Service de dépollution des eaux,
- Jean-Pierre Rouault, Chargé d'intervention Collectivités et industries, délégation Armorique
- Pierre-Yves Allard, Chargé d'intervention spécialisé Industries, délégation Maine-Loire-Océan

Le secrétariat technique de cette évaluation sera assuré par :

- Laure Valette, chef de projet évaluation des politiques publiques, Direction de l'évaluation et de la planification,
- Vincent Nalin, chargé de mission Industries et Collectivités, Direction des politiques d'intervention

À partir des conclusions et des recommandations de l'évaluation, le groupe permanent d'évaluation proposera un plan d'actions à l'approbation du conseil d'administration.

Calendrier

Les résultats de cette évaluation sont attendus pour mars 2018 au plus tard.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 151

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents (Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire)
Contrat n° 1143**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Alagnon entre le syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents, le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la communauté de communes de Saint-Flour, la communauté de communes Hautes-Terres, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents de la Haute-Loire, les chambres d'agriculture du Cantal et de la Haute-Loire, la fédération régionale pour l'agriculture biologique, la Cant'Adear, la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), la Mission haies, l'agglomération d'Issoire, le conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, les conseils départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme, les fédérations du Cantal et de la Haute-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2022) joint en annexe.

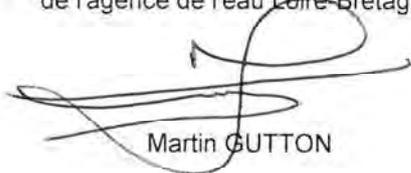
Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 754 010 € TTC.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 2 168 457 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 152

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin versant de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et
du Puits des Méris (Creuse)
Contrat n° 1141**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial du bassin de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Méris entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Boussac, la chambre d'agriculture de la Creuse, la fédération de pêche de la Creuse, la région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

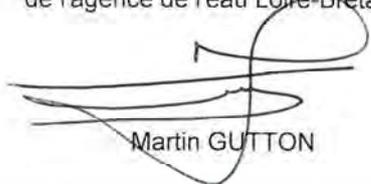
Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 249 250 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 794 750 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 1 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

➤ Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bousnac

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	
Travaux restauration	31 500	31 500	60%	18 900	/	8 700	6300	1 950	1 950	1 950
Travaux entretien	13 500	13 500	40%	5 400	/	1200	1 200	1 200	1 200	1 800
Actions collectives agricoles	141 570	120 000	60%	72 000	15 435	13 076	15 079	16 636	11 774	11 774
Animation-veille foncière	7 500	7 500	60%	4 500	900	900	900	900	900	900
Acquisition foncières	150 000	150 000	60%	90 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Etude et bilan	185 000	185 000	80%	148 000	44000	60000	4000	/	40 000	40 000
Communication agricole	17 000	17 000	60%	10 200	1200	3000	1800	2400	1 800	1 800
Communication générale	59 000	59 000	60%	35 400	11400	6000	6000	6000	6 000	6 000
Suivi qualité	39 750	39 750	60%	23 850	2850	2850	7650	2850	7 650	7 650
Information - sensibilisation	18 000	18 000	60%	10 800	3600	3900	600	2100	600	600
Animation	337 500	337 500	60%	202 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500
TOTAL	1 000 320	978 750		621 550	137 885	158 126	102 029	92 536	130 974	130 974

➤ Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Diagnostics individuels d'exploitation	68 000	68 000	80 %	54 400	15 600	17 600	11 600	6 000	3 600
Accompagnement individuel	157 500	157 500	60 %	94 500	4 500	13 500	22 500	27 000	27 000
TOTAL	225 500	225 500		148 900	20 100	31 100	34 100	33 000	30 600

➤ Nom du maître d'ouvrage : Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	31 500	31 500	60 %	18 900	/	8 700	6 300	1 950	1 950
Travaux entretien	13 500	13 500	40 %	5 400	/	1 200	1 200	1 200	1 800
TOTAL	45 000	45 000		24 300	/	9 900	7 500	3 150	3 750

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 153

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant
de la Creuse aval (Creuse)
Contrat n° 910**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Creuse aval entre le syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents, la communauté d'agglomération du Grand Guéret, la communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière, la chambre d'agriculture de la Creuse, le conservatoire des espaces naturels du Limousin, la fédération de pêche de la Creuse, la ville de Guéret, Escuro CPIE des Pays Creusois, la région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues à 5 046 307 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 3 353 559 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 1 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

➤ Nom du maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	
Travaux de restauration	876 828	876 828	60 %	526 098	103 623	146 982	86 588	112 738	76 167	
Travaux d'entretien	24 000	24 000	40 %	9 600	3 360	5 040	480	720	/	
Travaux continuité écologique	677 712	677 712	80 %	542 170	/	173 664	112 704	112 685	143 117	
Etudes continuité écologique	114 300	114 300	80 %	91 440	29 760	3 360	53 424	4 896	/	
Communication- information	18 000	18 000	60 %	10 800	3 600	1 800	1 800	1 800	1 800	
Suivi qualité	22 920	22 920	60 %	13 752	2 952	1 656	1 656	1 656	5 832	
Bilan-évaluation	36 000	36 000	80 %	28 800	/	/	/	/	28 800	
Animation	136 000	136 000	60 %	81 600	15 600	15 960	16 320	16 680	17 040	
TOTAL	1 905 760	1 905 760		1 304 259	158 895	348 462	272 972	251 475	272 756	

➤ Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses Affluents

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	
Travaux de restauration	712 268	712 268	60 %	427 361	97 390	113 110	55 869	122 732	38 261	
Travaux d'entretien	28 800	28 800	40 %	11 520	4 080	6 240	480	720	/	
Travaux continuité écologique	378 900	378 900	80 %	303 120	/	/	88 320	81 600	133 200	
Etude continuité	106 008	106 008	80 %	84 806	13 920	6 643	49 843	3 360	11 040	
Communication - information	12 000	12 000	60 %	7 200	2 880	1 080	1 080	1 080	1 080	
Suivi qualité	18 000	18 000	60 %	10 800	1 512	1 512	2 016	1 512	4 248	
Bilan - évaluation	30 000	30 000	80 %	24 000	/	/	/	/	24 000	
Animation	253 338	253 338	60 %	152 003	30 000	30 197	30 405	30 590	30 811	
TOTAL	1 539 315	1 539 315		1 020 810	149 782	158 782	228 012	241 594	242 642	

➤ Nom du maître d'ouvrage : Communauté de Communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux de restauration	252 182	252 182	60 %	151 310	38 308	32 333	22 342	45 109	13 218
Travaux d'entretien	5 400	5 400	40 %	2 160	432	432	432	432	432
Travaux continuité écologique	30 000	30 000	80 %	24 000	/	/	24 000	/	/
Etudes Continuité écologique	25 920	25 920	80 %	20 736	7 296	13 440	/	/	/
Communication- information	6 000	6 000	60 %	3 600	720	720	720	720	720
Suivi qualité	18 360	18 360	60 %	11 016	3 060	1 224	612	612	5 508
Bilan-évaluation	28 800	28 800	80 %	23 040	/	/	/	/	23 040
Animation	136 800	136 800	60 %	82 080	16 128	16 272	16 416	16 560	16 704
TOTAL	503 462	503 462		317 941	65 944	64 421	64 522	63 433	59 622

➤ Nom du maître d'ouvrage : Ville de Guéret

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	88 630	88 630	60 %	53 178	11 160	42 018	/	/	/
TOTAL	88 630	88 630		53 178	11 160	42 018	/	/	/

➤ Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Animation	37 000	37 000	60 %	22 200	4 440	4 440	4 440	4 440	4 440
Etude territoriale	3 200	3 200	80 %	2 560	2 560	/	/	/	/
Diagnosics individuels d'exploitation	69 600	69 600	80 %	55 680	/	24 000	24 000	7 680	/
Accompagnement individuel	18 560	18 560	60 %	11 136	/	/	2 112	4 224	4 800
Accompagnement collectif	9 600	9 600	60 %	5 760	/	/	1 920	1 920	1 920
TOTAL	137 960	137 960		97 336	7 000	28 440	32 472	18 264	11 160

➤ Nom du maître d'ouvrage : Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	286 654	286 654	60 %	171 992	30 747	34 911	35 195	36 419	34 720
Suivi qualité	30 000	30 000	60 %	18 000	5 400	/	/	/	12 600
Etudes continuité	2 040	2 040	80 %	1 632	1 632	/	/	/	/
Animation	94 000	94 000	60 %	56 400	11 280	11 280	11 280	11 280	11 280
TOTAL	412 694	412 694		248 024	49 059	46 191	46 475	47 699	58 600

➤ Nom du maître d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration ZH	63 000	63 000	60 %	37 800	9 900	14 400	4 500	4 500	4 500
Acquisition Foncière	107 500	107 500	80 %	86 000	10 000	22 000	22 000	10 000	22 000
Etudes Plan de Gestion	77 100	77 100	80 %	61 680	12 000	24 480	12 480	12 720	/
Sensibilisation- information	14 010	14 010	60 %	8 406	1 620	1 650	1 680	1 716	1 740
Animation	106 340	106 340	60 %	63 804	12 330	12 540	12 750	12 984	13 200
TOTAL	367 950	367 950		257 690	45 850	75 070	53 410	41 920	41 440

➤ Nom du maître d'ouvrage : ESCURO CPIE des Pays Creusois

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Communication - sensibilisation	90 536	90 536	60 %	54 321	3 642	11 859	12 140	12 516	14 164
TOTAL	90 536	90 536		54 321	3 642	11 859	12 140	12 516	14 164

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 154

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants
de la Sédelle-Cazine-Brézentine (Creuse)
Contrat n° 1140**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine entre le syndicat intercommunal d'aménagement de la Sédelle, Cazine, Brézentine, la chambre d'agriculture de la Creuse, le conservatoire des espaces naturels du Limousin, la fédération de pêche de la Creuse, la ville de la Souterraine, Escuro CPIE des Pays Creusois, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 833 558 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 1 188 015 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 2 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

➤ Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle, Cazine, Brézentine

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux de restauration	407 000	407 000	60 %	244 200	40 020	48 720	54 720	54 720	46 020
Travaux continuité écologique	79 000	79 000	80 %	63 200	/	/	20 000	20 000	23 200
Etudes continuité écologique	100 000	100 000	80 %	80 000	40 000	40 000	/	/	/
Communication- information	6 900	6 900	60 %	4 140	1 200	1 500	480	480	480
Suivi qualité	20 500	20 500	60 %	12 300	900	3 600	2 100	2 100	3 600
Bilan-évaluation	50 000	50 000	80 %	40 000	/	/	/	/	40 000
Animation	358 000	358 000	60 %	214 800	37 200	44 400	44 400	44 400	44 400
TOTAL	1 021 400	1 021 400		658 640	119 320	138 220	121 700	121 700	157 700

➤ Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Animation sur zones humides agricoles	71 700	60 000	60 %	36 000	1 800	12 600	10 800	9 000	1 800
Accompagnement collectif	32 640	32 640	60 %	19 584	2 448	2 448	4 896	4 896	4 896
Diagnosics individuels d'exploitation	72 000	72 000	80 %	57 600	9 600	12 000	12 000	12 000	12 000
Accompagnement individuel	49 500	49 500	60 %	29 700	7 500	9 000	4 200	4 500	4 500
Communication agricole	8 568	8 568	60 %	5 141	980	0	0	0	4 161
TOTAL	234 408	222 708		148 025	22 328	36 048	31 896	30 396	27 357

➤ Nom du maître d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration ZH	69 000	69 000	60 %	41 400	7 200	10 800	12 600	3 600	7 200
Acquisition Foncière	39 500	39 500	80 %	31 600	6 800	6 800	6 000	6 000	6 000
Etudes Plan de Gestion	69 900	69 900	80 %	55 920	18 000	8 160	8 320	8 480	12 960
Animation	89 050	89 050	60 %	53 430	10 320	10 500	10 680	10 875	11 055
TOTAL	267 450	267 450		182 350	42 320	36 260	37 600	28 955	37 215

➤ Nom du maître d'ouvrage : Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	42 000	42 000	60 %	25 200	5 040	5 040	5 040	5 040	5 040
Travaux entretien	8 000	8 000	40 %	3 200	/	800	800	800	800
Travaux continuité écologique (effacement)	45 000	45 000	80 %	36 000	/	36 000	/	/	/
Travaux continuité écologique (aménagement)	50 000	50 000	60 %	30 000	/	/	/	15 000	15 000
Etudes continuité écologique	7 500	7 500	80 %	6 000	/	2 400	3 600	/	/
Animation	32 500	32 500	60 %	19 500	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
TOTAL	185 000	185 000		119 900	8 940	48 410	13 340	24 740	24 740

➤ Nom du maître d'ouvrage : Ville de la Souterraine

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Travaux restauration	55 000	55 000	60 %	33 000	6 000	12 000	/	/	15 000
Travaux restauration ZH	12 500	12 500	60 %	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Etude	25 000	25 000	80 %	20 000	/	20 000	/	/	/
TOTAL	92 500	92 500		60 500	7 500	33 500	1 500	1 500	16 500

➤ Nom du maître d'ouvrage : ESCURO CPIE des Pays Creusois

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	
Travaux entretien	40 500	40 500	40 %	16 200	5 800	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
Communication - sensibilisation	4 000	4 000	60 %	2 400	300	600	600	600	300	300
TOTAL	44 500	44 500		18 600	6 100	3 200	3 200	3 200	3 200	2 900

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 155

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial des affluents de l'Aulne canalisée (Finistère)
Contrat n°1139**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant des affluents de l'Aulne canalisée entre l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 348 000 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 208 800 € sous forme de subventions.

Article 2

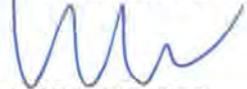
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

TABLEAU

Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		2017	2018	2019	2020	2021
Animation cours d'eau	145 000	145 000	60	87 000		17 400	17 400	17 400	17 400	17 400
Restauration cours d'eau	190 000	190 000	60	114 000		18 000	24 000	24 000	25 800	22 200
Etudes cours d'eau	10 000	10 000	60	6 000		6 000				
Suivi et évaluation	3 000	3 000	60	1 800						1 800
TOTAL	348 000	348 000		208 800		41 400	41 400	41 400	43 200	41 400

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 156

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial Sud Cornouaille (Finistère)
Contrat n° 1144**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant Sud Cornouaille entre Quimperlé communauté et Concarneau Cornouaille agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

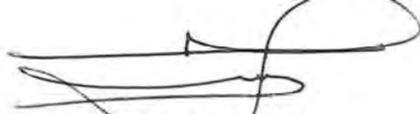
Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 875 794,50 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 529 476,70 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

TABEAU

Quimperlé communauté (79620) – territoire Aven Ster Goz

Désignation des actions	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Technicien cours d'eau	110 710,00	125 710,00	60%	75 426,00	14 485,20	14 785,20	15 085,20	15 385,20	15 685,20
Restauration, études	184 937,50	184 937,50	60%	110 962,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50	22 192,50
Entretien cours d'eau	605 325,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Suivi piscicole	27 235,00	27 235,00	60%	16 341,00	3 268,20	3 268,20	3 268,20	3 268,20	3 268,20
Communication	5 000,00	5 000,00	60%	3 000,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
TOTAL	933 207,50	342 882,50		205 729,50	40 545,90	40 845,90	41 145,90	41 445,90	41 745,90

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

Concarneau Cornouaille (85215) – territoire de l'Odet à l'Aven

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021		
Technicien cours d'eau	133 089,00	157 500,00	60%	94 500,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00	15 000,00	21 000,00		
Restauration, études	278 122,00	278 122,00	60%	166 873,20	24 255,60	36 254,40	36 254,40	35 054,40	35 054,40		
Entretien cours d'eau	228 585,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Suivi piscicole	27 290,00	27 290,00	60%	16 374,00	2 494,80	2 494,80	2 494,80	2 494,80	6 394,80		
Etude cours d'eau	20 000,00	20 000,00	80%	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etude zones humides	50 000,00	50 000,00	60%	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	737 086,00	532 912,00		323 747,20	92 250,40	58 249,20	58 249,20	52 549,20	62 449,20		

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 157

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du captage de Monteaux (Loir-et-Cher)
Contrat n° 1079**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation du contrat territorial du captage de Monteaux entre le syndicat mixte d'adduction en eau potable du Val de Cisse et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 138 000 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 90 300 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

SMAEP du Val de Cisse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
<i>Actions agricoles</i>										
Etude ZTHA	15 000	15 000	80 %	12 000		12 000				
Suivi du réseau de reliquats azotés	48 000	48 000	60 %	28 800	5 760	5 760	5 760	5 760	5 760	5 760
Réalisation de diagnostic d'exploitations	22 500	22 500	80 %	18 000		6 000	12 000			
Accompagnement individuel : suivi	18 000	18 000	60 %	10 800			3 600	3 600	3 600	3 600
<i>Actions transversales</i>										
Suivi qualité eau	8 500	8 500	60 %	5 100	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020
Veille + animation foncière	21 000	21 000	60 %	12 600			4 200	4 200	4 200	4 200
<i>Animation agricole*</i> <i>(Animation portée par le SMB Cisse)</i>	83 300									
Communication	5 000	5 000	60 %	3 000	600	600	600	600	600	600
TOTAL	138 000	138 000		90 300	7 380	25 380	27 180	15 180	15 180	15 180

* Montant prévisionnel de l'animation agricole pour la syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Val de Cisse. Ce montant est inscrit dans le contrat territorial de la Cisse

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide appliqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 158

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du vignoble de Nantes (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1106**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin viticole du vignoble de Nantes entre la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2021) joint en annexe.

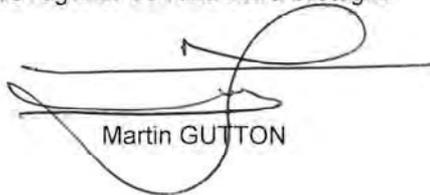
Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 753 300 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 493 480 € sous forme de subventions.

Article 2

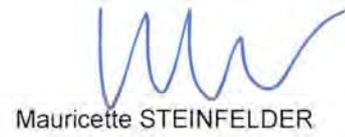
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Echanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Chambre d'agriculture de Loire Atlantique

*Pour toutes les opérations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes (11^{ème} programme) sont donnés à titre indicatifs. Les taux retenus seront ceux du 11^{ème} programme et les montants d'aides prévisionnels seront revus en conséquence.

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)						
			Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2017	2018	2019*	2020*	2021*		
Accompagnement individuel d'exploitation	42 500	42 500	60	25 500	-	5 250	6 750	7 500	6 000		
Action de démonstration et conseil collectif agricole	310 080	310 080	60	186 048	28 416	47 928	31 788	46 908	31 008		
Animation agricole	103 220	103 220	60	61 932	7 788	13 536	13 536	13 536	13 536		
Diagnostic individuel d'exploitation	207 500	207 500	80	166 000	26 400	39 200	39 200	39 200	22 000		
Etudes préalables	30 000	30 000	80	24 000	-	4 000	4 000	8 000	8 000		
Investissements agro-environnementaux	60 000	60 000	50	30 000	-	5 000	5 000	10 000	10 000		
TOTAL	753 300	753 300		493 480	62 604	114 914	100 274	125 144	90 544		

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 159

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1134**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Argenton (Deux-Sèvres) entre la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, la communauté de communes du Thouarsais, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature-Environnement et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 609 430 euros.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 2 523 483 € sous forme de subventions.

Article 2

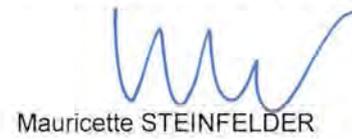
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Nom du maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Continuité écologique	1 618 165 €	1 618 165 €	80%	1 294 532 €	66 144 €	126 071 €	340 176 €	477 818 €	284 323 €
Travaux de restauration	814 275 €	814 275 €	60%	488 565 €	136 856 €	86 326 €	88 255 €	74 952 €	102 176 €
Etudes complémentaires et bilan	306 600 €	306 600 €	80%	245 280 €	71 040 €	65 760 €	40 320 €	17 280 €	50 880 €
Zones humides - Foncier	64 408 €	64 408 €	80%	51 526 €	16 000 €	8 000 €	11 526 €	8 000 €	8 000 €
Travaux d'entretien / gestion des plantes invasives	222 456 €	222 456 €	40%	88 982 €	16 968 €	16 901 €	18 278 €	16 824 €	20 011 €
Zones Humides - Entretien	3 600 €	3 600 €	40%	1 440 €	0 €	1 440 €	0 €	0 €	0 €
Communication Information	39 000 €	39 000 €	60%	23 400 €	4 680 €	4 680 €	4 680 €	4 680 €	4 680 €
Suivi	1 800 €	1 800 €	60%	1 080 €	0 €	0 €	0 €	1 080 €	0 €
Animation	495 186 €	495 186 €	60%	297 112 €	58 526 €	58 970 €	59 418 €	59 870 €	60 328 €
TOTAL	3 565 490 €	3 565 490 €		2 491 917 €	370 214 €	368 147 €	562 654 €	660 504 €	530 398 €

Nom du maître d'ouvrage : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Zones Humides - Restauration	15 000 €	0 €	60%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Suivi	58 340 €	17 940 €	60%	10 764 €	3 312 €	1 656 €	0 €	0 €	5 796 €
TOTAL	73 340 €	17 940 €		10 764 €	3 312 €	1 656 €	0 €	0 €	5 796 €

Nom du maître d'ouvrage : Deux-Sèvres Nature-Environnement

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
Suivi	26 000 €	26 000 €	80%	20 800 €	20 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	26 000 €	26 000 €		20 800 €	20 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Brétignolles

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
Zones humides - Foncier	5 972 €	0 €	80%	0 €						
Travaux de restauration *	28 204 €	0 €	60%	0 €						
Continuité écologique *	37 200 €	0 €	80%	0 €						
TOTAL	71 376 €	0 €		0 €						

* Les travaux sont des mesures compensatoires financés par le fond de concours. La commune a souhaité acquérir le plan d'eau sans co-financement.

Nom du maître d'ouvrage : Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Continuité écologique *	6 000 €	0 €	80%	0 €					
TOTAL	6 000 €	0 €		0 €					

* Les travaux sur un ouvrage ont été programmés par le service route du Département sans co-financement.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 160

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques du Thouet (Deux-Sèvres, Maine-et-Loire)
Contrat n° 1137**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Thouet entre le syndicat mixte de la vallée du Thouet, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la fédération départementale du Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération départementale des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Association pour la promotion de l'environnement Ménigoutais Pays de Gâtine Poitevine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017 - 2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 748 496 euros.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 2 316 515 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Continuité écologique	300 086	300 086	80%	240 069	0	58 469	181 600	0	0
Travaux de restauration	434 675	434 675	60%	260 805	8 280	65 992	66 597	59 546	50 390
Etudes complémentaires et bilan	277 000	277 000	80%	221 600	29 600	26 667	26 667	53 867	84 800
Travaux d'entretien / gestion des plantes invasives	130 000	130 000	40%	52 000	10 400	10 400	10 400	10 400	10 400
Communication Information	96 310	96 310	60%	57 786	9 786	12 000	12 000	12 000	12 000
Suivi	30 000	30 000	60%	18 000	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
Animation	505 025	505 025	60%	303 015	60 000	60 300	60 602	60 905	61 209
TOTAL	1 773 096	1 773 096		1 153 275	121 666	237 427	361 465	210 317	222 399

Nom du maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux de restauration	1 095 400	1 095 400	60%	657 240	12 408	175 808	179 558	168 308	121 158
Etudes complémentaires et bilan	100 000	100 000	80%	80 000	24 000	8 000	28 000	0	20 000
Travaux d'entretien / gestion des plantes invasives	210 000	210 000	40%	84 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
Communication Information	40 000	40 000	60%	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Suivi	40 000	40 000	60%	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Animation	212 500	212 500	60%	127 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500
TOTAL	1 697 900	1 697 900		996 740	88 308	235 708	259 458	220 208	193 058

Nom du maître d'ouvrage : Fédération Départementale du Maine et Loire pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique,

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Zones Humides - Restauration	200 000	200 000	60%	120 000	0	15 000	27 000	36 000	42 000
TOTAL	200 000	200 000		120 000	0	15 000	27 000	36 000	42 000

Nom du maître d'ouvrage : Fédération Départementale des Deux Sèvres pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Zones Humides - Restauration	15 000	15 000	60%	9 000	0	0	9 000	0	0
Suivi	40 000	40 000	60%	24 000	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
TOTAL	55 000	55 000		33 000	4 800	4 800	13 800	4 800	4 800

Nom du maître d'ouvrage : Association Pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais Pays de Gâtine Poitevine

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux max	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Communication Information	22 500	22 500	60%	13 500	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
TOTAL	22 500	22 500		13 500	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans les tableaux ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 161

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial Sources en action 2 (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
Contrat n° 1058**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Vienne intitulé Sources en action 2 entre le Parc naturel régional Milleval en Limousin, l'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne et 22 autres maîtres d'ouvrage, le conseil départemental de la Corrèze, le conseil départemental de la Creuse, la région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2017-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 12 274 747,92 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 7 945 828,75 € sous forme de subventions.

Article 2

de déroger aux modalités en doublant les couts plafonds annuels pour les opérations de communication et les opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui est demandée. Il est proposé de doubler le coût plafond annuel de chacune de ces opérations en regard de l'importance du territoire.

Article 3

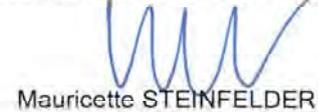
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : Programme pluriannuel de travaux pour chaque maître d'ouvrage

CC CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme		436 930,97		50 501,40	52 784,87	52 595,16	55 126,85
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	80%	594 634,00	91 217,60	63 896,80	106 096,80	121 488,00	93 008,00
Gestion et préservation des zones humides	60%	25 980,00		2 520,00	13 068,00		
Information, sensibilisation et communication	60%	15 000,00		1 690,74	1 690,74		
Restauration de la continuité écologique	73%	283 700,00		28 144,00	37 000,00	97 248,00	41 200,00
Restauration et entretien des cours d'eau	59%	954 680,00	94 540,00	183 760,80	121 291,20	82 636,60	86 114,40
Suivis scientifiques	77%	26 500,00	4 800,00	1 600,00	6 220,00	3 040,00	4 640,00
TOTAL		2 337 404,97	242 749,74	332 362,85	338 161,61	359 298,50	281 507,09

CC Creuse Grand Sud

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme		168 750,00		20 250,00	20 250,00	20 250,00	20 250,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	80%	20 000,00		16 000,00			
Restauration de la continuité écologique	70%	43 000,00		30 600,00	15 600,00	2 400,00	12 600,00
Restauration et entretien des cours d'eau	58%	195 400,00	3 000,00	24 600,00	30 740,00	41 100,00	16 500,00
TOTAL		427 150,00	23 250,00	60 850,00	56 590,00	63 750,00	49 350,00

CC Haute Corrèze Communauté

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Restauration et entretien des cours d'eau	60%	93 100,00	14 310,00	4 920,00	22 290,00	14 340,00	
TOTAL		93 100,00	14 310,00	4 920,00	22 290,00	14 340,00	0,00

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Animation et coordination du programme	163 730,20	163 730,20	60%	98 238,12	18 877,28	19 254,83	19 639,52	20 032,72	20 433,37	
Etudes complémentaires ou préalable à des actions	28 300,00	28 000,00	80%	22 400,00	22 400,00					
Restauration de la continuité écologique	320 000,00	320 000,00	60%	192 000,00	12 000,00			180 000,00		
Restauration et entretien des cours d'eau	79 700,00	79 700,00	59%	45 420,00	20 750,00	16 440,00		8 220,00		
Suivis scientifiques	3 000,00	3 000,00	70%	1 900,00	1 900,00					
TOTAL	694 430,20	694 430,20		359 958,12	76 937,28	35 694,83	19 639,52	208 252,72	20 433,37	

Centre Permanent d'initiative pour l'Environnement de la Corrèze

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Etudes complémentaires ou préalable à des actions	127 899,99	127 899,99	80%	102 319,99	34 106,66	34 106,66	34 106,66	34 106,66	34 106,66	0,00
TOTAL	127 899,99	127 899,99		102 319,99	34 106,66	34 106,66	34 106,66	34 106,66	34 106,66	0,00

Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural du Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Animation et coordination du programme	46 800,00	46 800,00	60%	28 080,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00	
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	223 500,00	223 500,00	60%	134 100,00	12 420,00	30 420,00	30 420,00	30 420,00	30 420,00	
TOTAL	270 300,00	270 300,00		162 180,00	18 036,00	36 036,00	36 036,00	36 036,00	36 036,00	

Chambre d'Agriculture de la Creuse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Animation et coordination du programme	187 200,00	187 200,00	60%	112 320,00	23 040,00	23 040,00	23 040,00	23 040,00	20 160,00	
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	336 000,00	336 000,00	67%	259 200,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00	
TOTAL	523 200,00	523 200,00		371 520,00	74 880,00	74 880,00	74 880,00	74 880,00	72 000,00	

Commune de Peyrelevade

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Restauration de la continuité écologique	350 000,00	350 000,00	80%	280 000,00	280 000,00					
TOTAL	350 000,00	350 000,00		280 000,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil Départemental de la Creuse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Information, sensibilisation et communication	37 500,00	34 087,50	60%	20 452,50		20 452,50				
TOTAL	37 500,00	34 087,50		20 452,50	0,00	20 452,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Conservatoire d'espaces naturels du Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Animation et coordination du programme	694 750,00	694 750,00	60%	416 850,00	31 600,00	82 415,00	83 400,00	84 234,00	85 200,00	85 200,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	257 000,00	257 000,00	80%	205 600,00	52 800,00	36 800,00	38 000,00	38 000,00	40 000,00	40 000,00
Gestion et préservation des zones humides	1 054 800,00	1 054 800,00	50%	527 400,00	98 600,00	127 860,00	135 280,00	134 760,00	120 840,00	120 840,00
Information, sensibilisation et communication	17 000,00	15 453,00	60%	9 271,80		2 727,00		3 272,40	3 272,40	
Suivis scientifiques	83 000,00	83 000,00	80%	66 400,00		15 000,00	15 000,00	16 800,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL	2 106 350,00	2 104 803,00		1 313 361,80	233 000,00	265 903,00	270 680,00	277 066,40	265 712,40	265 712,40

Coopérative Forestière Bourgogne Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
Gestion et préservation des zones humides	50 800,00	50 800,00	60%	30 480,00		6 000,00	5 040,00	9 720,00	9 720,00	9 720,00
Information, sensibilisation et communication	3 000,00	2 727,00	60%	1 636,20		818,10	818,10	818,10	818,10	818,10
TOTAL	53 800,00	53 527,00		32 116,20	0,00	6 818,10	5 858,10	9 720,00	9 720,00	9 720,00

Désignation des actions	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	176 000,00	60%	107 400,00	24 000,00	20 400,00	20 700,00	21 000,00	21 300,00
Information, sensibilisation et communication	50 000,00	60%	27 270,00	10 908,00	5 454,00	5 454,00	5 454,00	5 454,00
TOTAL	226 000,00		134 670,00	34 908,00	20 400,00	26 154,00	26 454,00	26 754,00

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Suivis scientifiques	60 450,00	80%	48 360,00	0,00	16 120,00	16 120,00	16 120,00	0,00
TOTAL	60 450,00		48 360,00	0,00	16 120,00	16 120,00	16 120,00	0,00

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	89 700,00	60%	53 820,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	15 000,00	80%	12 000,00		12 000,00			
Restauration de la continuité écologique	42 000,00	65%	27 300,00			12 000,00	5 400,00	10 800,00
Restauration et entretien des cours d'eau	187 690,00	60%	112 614,00	19 316,02	21 706,91	27 230,45	28 667,81	15 692,81
TOTAL	334 390,00		206 634,00	30 080,02	44 470,91	49 994,45	44 831,81	37 256,81

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	66 000,00	60%	39 600,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	33 750,00	80%	27 000,00	12 600,00	9 000,00	5 400,00		
Restauration de la continuité écologique	67 000,00	80%	53 600,00	5 600,00	20 000,00		28 000,00	
Restauration et entretien des cours d'eau	429 500,00	60%	257 700,00	40 800,00	76 950,00	35 400,00	55 950,00	48 600,00
Suivis scientifiques	225 000,00	60%	135 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL	821 250,00		512 900,00	93 920,00	140 870,00	75 720,00	118 870,00	83 520,00

Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin

Désignation des actions	Subvention agence			Échéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	11 080,00	60%	6 048,00	1 090,80	4 952,23			
Suivis scientifiques	74 787,30	60%	44 872,38	18 022,74	11 197,26			
TOTAL	85 867,30		50 915,41	19 113,54	4 952,23	11 197,26	0,00	15 652,38

Limousin Nature Environnement

Désignation des actions	Subvention agence			Échéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	22 250,00	60%	12 135,15	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03
TOTAL	22 250,00		12 135,15	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03

Maison de l'eau et de la Pêche

Désignation des actions	Subvention agence			Échéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	19 921,00	80%	15 936,80	4 562,40	2 194,00	4 822,40	2 420,00	1 848,00
Suivis scientifiques	67 957,00	60%	40 774,20	7 556,40	7 596,60	8 065,20	8 151,00	9 405,00
TOTAL	87 878,00		56 711,00	12 218,80	9 780,60	12 887,60	10 571,00	11 253,00

Office National de la Forêt

Désignation des actions	Subvention agence			Échéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion et préservation des zones humides	78 000,00	60%	46 800,00			46 800,00		
Restauration et entretien des cours d'eau	57 600,00	60%	34 560,00	12 960,00	21 600,00			
TOTAL	135 600,00		81 360,00	12 960,00	21 600,00	46 800,00	0,00	0,00

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	60%	225 801,00	40 950,00	48 366,00	48 290,40	44 712,60	43 482,00
Etudes complémentaires ou préliminaires à des actions	80%	120 000,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00
Information, sensibilisation et communication	60%	31 633,44	545,40	2 613,00	11 258,70	16 670,94	545,40
Restauration de la continuité écologique	78%	160 400,00	115 600,00	1 600,00	1 600,00	41 600,00	
Restauration et entretien des cours d'eau	60%	117 000,00	10 800,00	19 800,00	19 800,00	19 800,00	
Suivis scientifiques	80%	12 000,00	3 200,00		3 200,00		3 200,00
TOTAL		933 735,00	190 295,40	91 579,00	103 349,10	141 983,54	66 427,40

PETR Monts et Barrages

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	60%	240 500,56	45 345,18	47 167,02	48 152,96	49 417,70	49 417,70
Information, sensibilisation et communication	60%	2 727,00	545,40	545,40	545,40	545,40	545,40
Restauration de la continuité écologique	70%	958 900,00	169 600,00	164 800,00	212 400,00	185 400,00	227 400,00
Restauration et entretien des cours d'eau	59%	457 897,38	84 987,03	90 375,33	90 062,44	83 809,63	108 662,95
Suivis scientifiques	80%	6 600,00		4 400,00	2 200,00		
TOTAL		1 667 324,94	301 477,61	302 887,75	355 560,80	321 372,72	386 026,05

Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Suivis scientifiques	60%	34 911,30	6 579,30	6 708,00	6 840,00	6 984,00	7 800,00
TOTAL		34 911,30	6 579,30	6 708,00	6 840,00	6 984,00	7 800,00

TéléMillevaches

Désignation des actions	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	60%	30 644,12	4 280,63	10 347,66	5 612,00	4 280,63	6 123,21
TOTAL		30 644,12	4 280,63	10 347,66	5 612,00	4 280,63	6 123,21

RECAPITULATIF DES ACTIONS TOUTS MAITRES D'OUVRAGE

Tous les maîtres d'ouvrage :

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)		Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	2 810 030,43		2 810 030,43	60%	1 686 018,26	329 663,67	335 944,36	340 558,15	339 892,17	339 669,72
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	669 500,00		669 500,00	64%	393 300,00	64 260,00	82 260,00	82 260,00	82 250,00	82 260,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	1 216 204,99		1 216 204,99	80%	972 963,99	236 986,66	193 187,46	207 625,86	181 108,00	154 056,00
Gestion et préservation des zones humides	1 209 380,00		1 209 380,00	51%	708 108,00	98 600,00	136 480,00	198 188,00	144 480,00	130 360,00
Information, sensibilisation et communication	277 416,50		243 990,40	60%	149 994,24	21 488,00	46 573,66	27 805,97	34 341,14	19 785,48
Restauration de la continuité écologique	2 729 200,00		2 729 200,00	72%	1 907 992,00	582 800,00	214 544,00	278 600,00	540 048,00	292 000,00
Restauration et entretien des cours d'eau	2 881 312,30		2 881 312,30	59%	1 718 734,36	301 473,05	460 153,04	346 814,09	334 724,03	275 570,16
Suivis scientifiques	619 129,80		619 129,80	71%	408 717,88	69 058,44	75 024,90	99 042,46	80 295,00	85 297,38
TOTAL	12 302 174,02		12 274 747,92		7 945 828,75	1 704 530,02	1 544 167,12	1 580 894,53	1 737 238,34	1 378 998,74

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans les tableaux ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 162

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial cadre Eaux de Vienne-Siveer (Vienne)
Contrat n° 1136**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial cadre Eaux de Vienne-Siveer entre Eaux de Vienne-Siveer, la région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 628 114 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 2 110 868 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Eaux de Vienne – Siveer		Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
		Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)						
18 02 10 - Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	135 000	135 000	80 %	108 000	12 000	36 000	12 000	8 000
18 02 30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)	260 000	260 000	24 %	63 000	12 600	12 600	12 600	12 600
18 02 40 - Communication (CT)	437 670	437 670	60 %	262 602	52 824	52 824	50 214	53 016
18 04 30 - Animation, veille foncière (CT ulves, Grenelle)	58 000	58 000	60 %	34 800	7 200	7 200	7 200	7 200
18 04 50 - Acquisitions foncières (CT ulves, Grenelle)	31 119	31 119	60 %	18 671	3 734	3 734	3 734	3 734
19 01 30 - Appui, animation, communication	1 500 000	1 500 000	60 %	900 000	180 000	180 000	180 000	180 000
29 02 30 - Animation générale (CT)	21 000	21 000	60 %	12 600	3 000	2 400	1 800	2 400
29 02 40 - Communication générale (CT)	807 000	807 000	60 %	484 200	96 840	96 840	96 840	96 840
32 01 61 - Suivi Qualité eau et milieu pour un CT	135 000	135 000	60 %	81 000	16 200	16 200	16 200	16 200
Total	243 325	243 325	60 %	145 995	29 535	32 535	24 795	29 595
	3 628 114	3 628 114		2 110 868	413 933	440 333	405 383	409 585

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 163

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial des captages du Civraisien (Vienne)
Volet pollutions diffuses
Eaux de Vienne-Siveer
Contrat n° 833.2**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant qui acte du transfert des actions initialement portées par le contrat territorial des captages du Civraisien au profit du contrat cadre Eaux de Vienne-Siveer.

Le montant des opérations transférées au contrat cadre s'élève à 287 903 € et celui des aides financières correspondantes correspond à 164 234 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 1 152 380 € et le montant d'aide à 687 432 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES DU CIVRAISIEN

(2015 – 2019)

Avenant n° 1

ENTRE :

Eaux de Vienne-siveer représenté par M. Jean-Claude BOUTET, agissant en tant que Président,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 22 juin 2017,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser le contrat territorial des captages du Civraisien, signé le 12 juin 2015, suite à la mise en place du contrat cadre Eaux de Vienne-Siveer.

Ce Contrat territorial cadre porté par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer constitue ainsi l'outil de coordination et de mise en cohérence de toutes les démarches engagées ou à engager pour la protection et la restauration de la qualité des ressources en eau potable gérées par le syndicat. Il permet de mutualiser les moyens notamment humains.

La mise en place de ce contrat-cadre nécessite donc de retirer certaines actions prévues dans le contrat territorial des captages du Civraisien pour les réaffecter au contrat-cadre.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les actions suivantes, intégrées au contrat cadre seront supprimées du contrat des captages du civraisien pour la part concernant Eaux de Vienne-Siveer :

- Animation et coordination du contrat territorial

Le transfert de l'animation territoriale au contrat Cadre permet de rationaliser les ETP d'animation, d'assurer une gestion transversale des agents sur les territoires et également de simplifier la gestion administrative de l'équipe et les demandes de subventions. Toutefois, un animateur reste identifié sur le contrat territorial des captages du Civraisien.

- Amélioration des connaissances (études)

Le contexte du territoire nécessite la réalisation d'études hydrogéologiques complémentaires sur le fonctionnement des gouffres et les transferts rapides. La réalisation des études, via le contrat cadre, permet à la collectivité de grouper les marchés et donc de réaliser des économies d'échelle.

- Suivi analytique et campagnes d'analyses agricoles

L'ensemble des analyses, via le contrat cadre, permet d'optimiser les coûts. Ces actions sont réalisées via un marché unique.

- Communication agricole et non agricole

La communication doit se porter vers l'ensemble des acteurs locaux. Elle cible le monde agricole, les élus et agents communaux et les particuliers. L'ensemble des actions de communication agricoles et non agricoles d'Eaux de Vienne-Siveer est mutualisé dans une seule et même enveloppe via le contrat territorial cadre.

- Gestion foncière

Afin d'assurer la maîtrise foncière permettant de favoriser la protection de la ressource en eau, le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer a passé, en 2016, une convention avec la SAFER. Le syndicat peut ainsi acquérir des terres soit à l'amiable, soit par préemption. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un budget ciblé sur le volet acquisition foncière à l'échelle du syndicat afin de pouvoir agir au plus vite lors d'une vente sur une zone sensible. Ainsi, le levier de l'acquisition foncière est mutualisé via le contrat cadre afin de pouvoir réaliser des acquisitions foncières de plus grande ampleur, et ce, même sur les petits territoires.

- Accompagnement des collectivités

Dans le cadre du passage au « zero phyto » des collectivités, des ateliers techniques sont proposés aux agents communaux. Ces ateliers sont mutualisés via le Contrat Territorial Cadre pour les territoires ayant une proximité géographique.

Article 3 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES

L'article 9 « Données financières » du contrat initial est modifié pour prendre en compte les évolutions en termes de montant des opérations.

Le montant global des aides de l'agence (hors PDR) transféré au contrat cadre est estimé à 164 234 €.

Il porte le montant retenu du contrat à 1 152 380 € et le montant des aides à 687 432 €, hors PDR.

Le tableau ci-après présente les données financières de l'avenant au contrat en cours.

HORS PDR <i>En euros</i>	Contrat initial + augmentation taux révision 10 ^e prog. (1) 833.1	État de réalisation (2)		Avenant		Nouveau contrat Hors PDR (5) = 1 - 3 + 4
		Montant engagé	%	Actions annulées ou modifiées à la baisse (3)	Actions nouvelles ou modifiées à la hausse (4)	
Dépenses prévisionnelles prises en compte	1 440 283 €	316 386 €	22 %	287 903 €	/	1 152 380 €
Subvention agence	851 666 €	194 133 €	23 %	164 234 €	/	687 432 €

Article 4 :

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à, le

Pour Eaux de Vienne-siveer ,
Le Président,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Monsieur Jean-Claude BOUTET

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 164

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Jallière (Vienne)
Volet pollutions diffuses
Eaux de Vienne-Siveer
Contrat n° 1082.1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant qui acte du transfert des actions initialement portées par le contrat territorial des captages la Jallière au profit du contrat cadre Eaux de Vienne-Siveer.

Le montant des opérations transférées au contrat cadre s'élève à 251 520 € et celui des aides financières correspondantes correspond à 150 912 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 541 380 € et le montant d'aide à 351 228 €.

Article 2

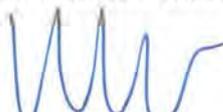
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

CONTRAT TERRITORIAL DE LA JALLIERE

(2016 – 2020)

Avenant n° 1

ENTRE :

Eaux de Vienne-Siveer, représenté par M. Jean-Claude BOUTET, agissant en tant que Président,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 22 juin 2017,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser le contrat territorial de La Jallière signé le 10 juin 2016 suite à la mise en place du contrat cadre Eaux de Vienne-Siveer.

Ce Contrat territorial cadre porté par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer constitue ainsi l'outil de coordination et de mise en cohérence de toutes les démarches engagées ou à engager pour la protection et la restauration de la qualité des ressources en eau potable gérées par le syndicat. Il permet de mutualiser les moyens notamment humains.

La mise en place de ce contrat-cadre nécessite donc de retirer certaines actions prévues dans le contrat territorial de la Jallière pour les réaffecter au contrat-cadre.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les actions suivantes, intégrées au contrat cadre seront supprimées du contrat de la Jallière pour la part concernant Eaux de Vienne-Siveer :

- Animation et coordination du contrat territorial

Le transfert de l'animation territorial au contrat Cadre permet de rationaliser les ETP d'animation, d'assurer une gestion transversale des agents sur les territoires et également de simplifier la gestion administrative de l'équipe et les demandes de subventions. Toutefois, un animateur reste identifié sur le contrat territorial de la Jallière.

- Suivi analytique et campagnes d'analyses agricoles

L'ensemble des analyses, via le contrat cadre, permet d'optimiser les coûts. Ces actions sont réalisées via un marché unique.

- Communication agricole et non agricole

La communication doit se porter vers l'ensemble des acteurs locaux. Elle cible le monde agricole, les élus et agents communaux et les particuliers. L'ensemble des actions de communication agricoles et non agricoles d'Eaux de Vienne-Siveer est mutualisé dans une seule et même enveloppe via le contrat territorial cadre.

- Gestion foncière

Afin d'assurer la maîtrise foncière permettant de favoriser la protection de la ressource en eau, le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer a passé, en 2016, une convention avec la SAFER. Le syndicat peut ainsi acquérir des terres soit à l'amiable, soit par préemption. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un budget ciblé sur le volet acquisition foncière à l'échelle du syndicat, afin de pouvoir agir au plus vite lors d'une vente sur une zone sensible

Ainsi, le levier de l'acquisition foncière est mutualisé via le contrat cadre afin de pouvoir réaliser des acquisitions foncières de plus grande ampleur, et ce, même sur les petits territoires.

- Accompagnement des collectivités

Dans le cadre du passage au « zero phyto » des collectivités, des ateliers techniques sont proposés aux agents communaux. Ces ateliers sont mutualisés via le Contrat Territorial Cadre pour les territoires ayant une proximité géographique.

Article 3 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES

L'article 9 « Données financières » du contrat initial est modifié pour prendre en compte les évolutions en terme de montant des opérations.

Le montant global des aides de l'agence transféré au contrat cadre est estimé à 150 912 €.

Il porte le montant retenu du contrat à 541 380 € et le montant des aides à 351 228 €.

Le tableau ci-après présente les données financières de l'avenant au contrat en cours

<i>En euros</i>	Contrat initial (1)	État de réalisation (2)		Avenant		Nouveau contrat (5) = 1 - 3 + 4
		Montant engagé	%	Actions annulées ou modifiées à la baisse (3)	Actions nouvelles ou modifiées à la hausse (4)	
Dépenses prévisionnelles prises en compte	792 900 €	86 680 €	11 %	251 520 €	/	541 380 €
Subvention agence	502 140 €	53 808 €	11 %	150 912 €	/	351 228 €

Article 4 :

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à, le

Pour Eaux de Vienne-Siveer,
Le Président,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Jean-Claude BOUTET

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 165

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Sioule et de ses affluents
(Allier, Puy-de-Dôme, Creuse)
(2014-2019)
Contrat n° 636.5**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la Sioule entre, d'une part, la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne (nouveau porteur du projet) et les maîtres d'ouvrage suivants : syndicat mixte d'aménagement des Combrailles, communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Riom Limagne et Volcans, Combraille Sioule et Morge, du Pays de Saint-Eloy, SIVU de l'Etang Neuf, SIVU d'assainissement des Bords de Sioule, communes de Chapdes-Beaufort, Saint-Pierre-le-Chastel, Vitrac et Youx, fédérations du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Auvergne et, d'autre part, les cofinanceurs : agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, conseils départementaux du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Cet avenant fait suite aux modifications des plans de financement des actions intégrant la révision du 10^e programme de l'agence en 2016, du changement du portage du contrat au bénéfice de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule et Limagne, du changement d'identité de plusieurs maîtres d'ouvrage du fait de fusions de communautés de communes effectives au 1^{er} janvier 2017 et enfin le souhait de

modifications et d'ajout d'opérations dans le programme contractuel. Celui-ci intègre le programme pluriannuel d'actions complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 151 722 € et celui des aides financières correspondantes à 838 262 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des opérations retenues du contrat à 6 348 208 € TTC et le montant d'aide à 3 868 757 €, en application des taux révisés au 1er janvier 2016.

Article 2

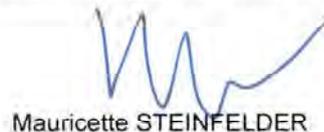
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe - engagements actualisés dans le contrat modifié par avenant

Poursuite d'opérations du contrat initial
(hormis agrégation des programmes 2017-18 des collectivités ayant fusionné)

Maître d'ouvrage 2014-2016	Maître d'ouvrage 2017-2018	N° opération	Désignation des opérations	Coût prévisionnel avec monts simples	Montant aide prévisionnel avec monts simples	Coût prévisionnel avec avenant	Montant aides prévisionnelles AELB avec avenant	Avant		Augmentation du coût prévisionnel	Augmentation des aides AELB	Baisse des aides AELB	
								Reste maximal à engager	Engagé (2)				% (3) = (2) / (1)
SMAT DU BASSIN DE SIOULE	(A) pour 11 ETP (B) pour 0,4 ETP	OP - 1	animation générale CT (1,5 ETP depuis 2ème semestre 2017)	260 000	130 000	322 800	183 280	100 080	83 200	62 800	53 280		
		OP - 2	communication générale CT	39 000	19 500	39 400	21 400	7 200	4 200	400	1 900		
		OP - 3	étude-bilan CT	60 000	42 000	60 000	48 000	46 000	0	0	0	6 000	
		OP - 4	sensibilisation particuliers sur pollutions diffuses	4 100	2 050	2 800	1 560	0	1 560	77%	-1 300	-470	
FEDERATION DE PECHE DE L'ALLIER	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 5	animation zones humides	450 000	300 000	483 533	290 000	190 350	89 650	33%	-6 467	-10 000	
		OP - 6	suivis indicateurs biologiques B3	21 550	10 775	18 938	10 563	6 713	3 650	36%	-2 662	-212	
FEDERATION DE PECHE PUY-DE-DOME	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 7	suivis indicateurs biologiques B3	18 300	9 150	18 300	10 065	5 490	4 575	50%	0	915	
		OP - 8	arasement du seuil de la Pêcherie d'Auvergne	23 920	16 744	20 700	14 490	0	14 490	87%	-3 220	-2 254	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 9	Travaux de restauration sur Siolel, Saunade et Chancelade	14 472	7 235	0	0	0	0	0%	-11 472	-7 236	
		OP - 10	Travaux d'entretien des berges et du lit du Siolel	1 435	502	0	0	0	0	0%	-1 435	-502	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 11	Etude préalable restauration cours d'eau - dossier DIG	4 500	3 150	4 000	2 800	0	2 800	89%	-500	-350	
		OP - 12	Travaux de restauration Siole Bouble et Boubion	253 571	126 786	109 742	54 371	0	54 371	43%	-144 829	-72 415	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 13	Etude préalable à restauration de la ZH de Pontgibaud	10 764	5 382	10 800	6 480	6 480	0	0	36	1 098	
		OP - 14	Acquisitions foncières ZH de Pontgibaud	17 940	8 970	7 300	5 110	0	5 110	57%	-10 640	-3 860	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 15	Restauration de la ZH de Pontgibaud	100 942	50 471	101 280	60 585	60 585	0	0	338	10 054	
		OP - 16	Valorisation de la ZH de Pontgibaud	3 568	4 784	9 568	5 741	5 741	0	0	0	357	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 17	Diagnostic préalable ZH de St-Ours-les-Roches	3 818	4 409	7 602	3 601	0	3 601	86%	-1 216	-608	
		OP - 18	Travaux de restauration ZH de St-Ours-les-Roches	13 156	6 578	11 403	5 702	0	5 702	87%	-1 753	-377	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 19	Valorisation de la ZH de St-Ours-les-Roches	82 556	49 534	75 050	45 030	0	45 030	91%	-7 506	-4 801	
		OP - 20	Etude préalable à restauration cours d'eau - dossier DIG	4 500	3 150	4 400	3 080	0	3 080	88%	-100	-70	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 21	Travaux de restauration de la Siole en aval de Jénzat	159 804	79 902	56 200	28 100	0	28 100	35%	reliquat sur op. J7	reliquat sur op. J7	
		OP - 22	Travaux d'entretien de la Siole en aval de Jénzat	1 435	502	0	0	0	0	0%	reliquat sur op. J8	reliquat sur op. J8	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 23	Etude préalable à restauration cours d'eau - dossier DIG	4 500	3 150	4 500	3 150	0	3 150	100%	0	0	
		OP - 24	Travaux restauration Siolel aval, Bouble, Boubion (pays St-Pourçain)	287 189	143 589	112 320	56 160	0	56 160	39%	reliquat sur op. J7	reliquat sur op. J7	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 25	Travaux d'entretien de la Bouble en pays St-Pourçain	1 531	536	0	0	0	0	0%	reliquat sur op. J8	reliquat sur op. J8	
		OP - 26	Etude préalable à restauration cours d'eau - dossier DIG	4 500	3 150	4 500	3 150	0	3 150	100%	0	0	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMBAILLE	OP - 27	Travaux de restauration sur Bouble, Boubion, Cèpe, Musant (SCB)	157 532	78 766	84 600	47 300	0	47 300	60%	reliquat sur op. J7	reliquat sur op. J7	
		OP - 28	Travaux d'entretien Bouble et Musant (Siolel Coillettes Bouble)	1 531	536	0	0	0	0	0%	reliquat sur op. J8	reliquat sur op. J8	

Maître d'ouvrage 2014-2016	Maître d'ouvrage 2017-2016	1 ^{er} opé- ration	Designation des opérations	Coût prévisionnel avec modifs simples	Montant aide prévisionnel avec modifs simples	Coût prévisionnel avec avenant	Montant aides prévisionnelles AELB avec avenant	avenant		augmen- tation du coût prévisionnel	baisse du coût prévisi- onnel	augmen- tation des aides AELB	baisse des aides AELB		
								Reste maximal à engager	Engagé (2)					% (3) = (2) / (1)	
SIVU DE LETATIG MEUF		OP - 29	Acquisition de ZH du BV de l'Etang Neuf	14 352	10 046	13 700	9 690	0	9 690	95 %	-652	-	-456		
		OP - 30	Restauration de ZH du BV de l'Etang Neuf	15 118	7 559	15 168	9 101	9 101	0	0	0 %	50	1 542	-	
		OP - 31	valorisation des ZH du BV de l'Etang Neuf	17 342	8 671	17 400	10 440	10 440	0	0	0 %	56	1 769	-	
		OP - 32	Réseau eaux usées du village de Roure	343 000	140 000	343 000	137 200	0	137 200	0	137 200	98 %	0	-2 800	-
		OP - 33	Station d'épuration du village de Roure	136 000	54 400	136 000	54 400	0	54 400	0	54 400	100 %	0	0	-
COMMUNE DE ST-PIERRE LE-CHASTEL		OP - 34	Etude et suivi ZH du marais de Paloux	33 010	16 505	30 600	18 060	18 060	15 500	9 %	11 120	10 684	1 555	-	
		OP - 35	Acquisition ZH du marais de Paloux	35 890	25 116	47 000	35 890	14 400	21 400	85 %	43 988	37 011	-	-	
		OP - 36	Restauration ZH du marais de Paloux	123 802	61 901	167 800	98 912	82 512	16 400	26 %	-	-5 917	-	-1 215	
		OP - 37	Animation pour préservation ZH du marais de Paloux	27 350	13 675	21 433	12 460	5 990	6 470	47 %	-	-	-	-	
		OP - 38	Communication pour préservation ZH marais de Paloux	57 522	28 761	65 513	28 124	2 204	25 920	90 %	-	-2 009	-	-637	
COMMUNE DE CHAPDES-REAUFORT		OP - 39	Réseau eaux usées village des Girauds	238 000	83 300	238 000	83 300	0	83 300	100 %	0	0	0	-	
		OP - 40	Station d'épuration village des Girauds	136 000	47 600	136 000	47 600	0	47 600	100 %	0	0	0	-	
SIVU ASSAINISSEMENT DES BORDS DE SIOULE		OP - 41	Réseau transfert eaux usées de Pontgibaud à Peschadores A+S HT	610 000	488 000	608 038	486 430	0	486 430	100 %	-1 962	-	-1 570	-	
		OP - 42	Station d'épuration de Pontgibaud-Peschadores A+S HT	1 214 193	849 936	1 049 359	839 487	0	839 487	99 %	-	-164 834	-	-10 449	
FREDOH AUVERGNE		OP - 43	Accomp. plans zones à risque eau-chaude entretien esp. publics	52 600	26 300	92 940	50 680	25 260	25 420	97 %	40 240	24 380	-	-	
		OP - 44	Arasement du seuil du pont buse Le Puissidou	47 840	33 488	37 500	26 250	0	26 250	76 %	-	-10 340	-	-7 238	
COMMUNE DE YOUX		OP - 45	Arasement des seuils pont de Chambon et lavoir de Montjoie	41 860	20 930	50 400	40 320	40 320	0	0	0 %	8 540	19 390	-	
		TOTAL HT/TTC		5 200 993	3 027 490	4 638 538	2 898 072	637 406	2 260 666	75 %	167 680	-384 223	170 575	-127 722	
12/04/2017		TOTAL TTC		5 565 822	3 140 618	6 140 618	3 314 479	637 406	2 677 075	75 %	1 368 265	965 984	-127 722		
		dont subventions		2 683 006	331 479	331 479	331 479	0	331 479	100 %	0	795 409	-	-	
				1 364 254	3 865 752 A+S	6 348 208	3 865 752 A+S	0	3 865 752 A+S	100 %	1 161 722	838 262	-		
				3 534 273 Subv.	3 534 273	3 534 273	3 534 273	0	3 534 273	100 %	0	0	-		

Opérations nouvelles ou poursuite d'opérations engagées par des collectivités ayant fusionné au 1/1/2017

N° opération	Maître d'ouvrage 2017-2018	Designation des opérations	suite fusion (SF) ou opération nouvelle (N)	Coût prévisionnel global	Montant prévisionnel aides de l'agence	AELB 2017			AELB 2018			reliquat engagements des coll. fusionnés	
						Coût prévisionnel	montant d'aide	Taux	Coût prévisionnel	montant d'aide	Taux	Coût prévisionnel	montant d'aide
46	COM COM ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE	Etude restauration milieu dossier DIG nouvelles actions	N	7 000	5 600	7 000	5 600	80 %	0	0	0 %		
47		travaux de restauration de la Sioule et ses affluents	SF + N	349 590	209 754	113 950	68 375	60 %	235 630	141 378	60 %	341 405	170 697
48		travaux d'entretien de la Sioule et de la Bouble	SF	4 542	1 805					4 512	1 805	40 %	4 497
49	COM COM CHAVANON COMBRAILLE ET VOLCAINS	Travaux restauration ZH de l'étang de St-Germain-près-H	N	19 248	11 549	19 248	11 549	60 %	0	0	0 %		
50		arasement du seuil de l'étang de St-Germain-près-Herment	N	56 400	45 120	56 400	45 120	80 %	0	0	0 %		
51	COM COM COMBRAILLE SIOULE ET MORGE COM COM DU PAYS DE SAINT-ELOY	Travaux de restauration du Cubes à Chateaufort-les-Bains	N	24 000	14 400	24 000	14 400	60 %	0	0	60 %		
52		Travaux de restauration de la Bouble à St-Eloy-les-Mines	N	30 000	18 000					30 000	18 000	60 %	
53	COMMUNE DE YOUX	Arasement du seuil de l'étang communal	N	78 000	62 400	78 000	62 400	80 %	0	0	0 %		
54		Réseau eaux usées (HT)	N	373 000	223 800				373 000	223 800	60 %		
55		Station d'épuration - 200 EH (HT)	N	190 000	114 000					190 000	114 000	60 %	
56	COMMUNE DE SAUVAGNIAT- PRES-HERMENT LYCEE PRO AGRICOLE DE ROCHEFORT-MONTAGNE	Travaux de restauration du Petit Sioulet et du Sirsous	N	84 720	50 832	84 720	50 832	60 %	0	0	60 %		
57		Travaux de restauration de la Fontsalade	N	20 000	12 000	20 000	12 000	60 %					
58	FEDE PUY-DE-DOME PECHE COMMUNE DE VITRAC	Travaux d'équipement obstacle à continuité sur le Braynant	N	18 000	10 800	18 000	10 800	60 %					
59		Réseau eaux usées et poste relèvement de Gouzet (HT)	N	287 500	115 000	287 500	115 000	40 %	0	0	0 %		
60	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	Station d'épuration du village de Gouzet (HT)	N	140 000	56 000	0	0	0 %	140 000	56 000	40 %		
61		animation pour la lutte contre les pollutions azotées	N	27 700	16 620	5 400	3 240	60 %	22 300	13 380	60 %		
		TOTAL DES OPERATIONS HT/TTC		1 709 670	967 680	714 228	399 317		995 442	568 363			
		TOTAL DES OPERATIONS TTC		1 907 770									
		TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES HT/TTC		1 368 265	795 409								
		TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES TTC		1 566 365									

12/04/2017

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 166

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Avenant au contrat territorial de la Borne et de ses affluents (Loire) (2016-2020) Contrat n° 791

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la Borne, entre le SICALA 43, la chambre d'agriculture de la Haute-Loire, Haute-Loire Biologique, le conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, la mission haies d'Auvergne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour intégrer de nouvelles actions (volet zones humides, volet agricole) et adapter à la hausse ou à la baisse certaines actions déjà programmées.

Le montant des opérations nouvelles ou revues à la hausse s'élève à 945 760 € correspondant à 646 216 € de subvention. Le montant des actions annulées ou revues à la baisse est de 88 207 € correspondant à 54 818 € de subvention.

Au global, l'avenant augmentera le montant des actions contractualisées de 857 553 € soit 591 398 € de subvention.

Par conséquent, sur la durée totale du contrat (2016-2020), le montant total des opérations retenues s'élève à 3 641 348 € correspondant à 2 284 809 € de subvention.

Le tableau récapitulatif des engagements sur les 4 prochaines années du contrat (2017-2020) est joint en annexe.

Article 2

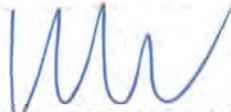
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (2017-2020) DES ACTIONS ET SUBVENTIONS SUITE A L'AVENANT

Designation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Participation prévisionnelle de l'agence				Echéancier d'engagement (€)				
		Coût Prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention prévisionnel (€)	2017	2018	2019	2020		
VOLET AGRICOLE										
Diagnostic haies	3 200	3 200	80%	2 560	2 560	-	-	-		
Diagnostos individuels + plans de gestion ZH	200 000	200 000	80%	160 000	80 000	80 000	-	-		
Diagnostos de conversion à l'agriculture biologique	30 300	30 300	80%	24 240	-	8 080	8 080	-		
Conseil collectif aux agriculteurs	177 360	177 360	60%	106 416	3 336	32 496	33 192	37 392		
Accompagnement individuel des agriculteurs	39 200	39 200	60%	23 520	-	7 620	8 220	7 680		
Etude-Expérimentation	61 500	61 500	80%	49 200	-	15 280	17 040	16 880		
Animation-Communication/sensibilisation des conseillers agricoles	12 800	12 800	40%	5 120	-	800	2 080	2 240		
Soutien à l'animation du volet agricole	20 775	-	0%	-	-	-	-	-		
Réduction des pesticides	67 500	67 500	60%	40 500	6 300	8 400	17 400	8 400		
VOLET COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES										
Travaux de restauration des rivières	1 048 606	1 048 606	60%	629 164	192 386	251 776	87 891	97 112		
Travaux d'entretien des rivières	92 100	92 100	40%	36 840	13 644	6 584	11 724	4 888		
Etudes continuité écologique	43 200	43 200	80%	34 560	17 280	17 280	-	-		
Travaux de restauration de la continuité écologique (équipement d'ouvrages)	305 000	305 000	60%	183 000	27 000	156 000	-	-		
Travaux de restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages)	83 800	83 800	80%	67 040	65 600	1 440	-	-		
Animation Zones Humides	172 000	172 000	60%	103 200	25 800	25 800	25 800	25 800		
Travaux Zones Humides	160 000	160 000	60%	96 000	24 000	24 000	24 000	24 000		
VOLET ANIMATION, COMMUNICATION, SUIVIS, ETUDES										
Actions de communication et sensibilisation	76 600	31 600	60%	18 960	12 840	2 040	2 040	2 040		
Animations pédagogiques des scolaires	20 000	20 000	60%	12 000	3 000	3 000	3 000	3 000		
Animation générale	290 700	290 700	60%	174 420	42 960	43 410	43 800	44 250		
Techniciens de rivières	194 000	194 000	60%	116 400	28 200	28 800	29 400	30 000		
Suivi et études complémentaires	35 000	35 000	60%	21 000	6 000	2 400	600	12 000		
Etude Bilan	40 000	40 000	80%	32 000	-	-	-	32 000		
TOTAL 2017-2020	3 173 641	3 107 866		1 936 140	550 905	715 206	314 267	355 762		

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 167

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grand Lieu (Loire-Atlantique) Contrat n° 1081.2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du bassin versant de Grandlieu entre le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu, le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire, le conseil départemental de la Vendée, la commune de la Chevrolière, la commune de Le Bignon, la commune de Legé, la commune de Pont-Saint-Martin, la commune de la Planche, la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de Loire-Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre trois nouveaux maîtres d'ouvrage : le conseil départemental de la Vendée, la commune de la Planche et la FDPPMA de Loire-Atlantique. Le programme pluriannuel de travaux de restauration des milieux aquatiques est joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 476 418 € et celui des aides financières correspondantes à 323 451 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 3 643 952 € et le montant d'aide à 2 185 872 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence,

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINEELDER

ANNEXE : ECHEANCIER PREVISIONNEL D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

Syndicat du BV de GRANDLIEU - RIC 89 964				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019 *	2020 *	
Restauration du lit mineur	621 102	596 102	60	357 661	81 300	37 548	117 991	120 822	
Restauration de la continuité écologique	39 500	39 500	80	31 600	14 800	3 200	1 200	12 400	
Restauration berges et ripisylve	58 000	58 000	60	34 800	8 700	8 700	8 700	8 700	
Entretien de cours d'eau	240 000	240 000	40	96 000	24 000	24 000	24 000	24 000	
Restauration de zones humides	83 000	58 000	60	34 800	14 400	9 600	3 600	7 200	
Entretien de zones humides	179 600	119 600	40	47 840	11 600	11 600	13 040	11 600	
Etudes	86 000	86 000	80	68 800			20 800	48 000	
Animation territoriale	440 000	440 000	60	264 000	66 000	66 000	66 000	66 000	
Communication	24 000	24 000	60	14 400	3 600	3 600	3 600	3 600	
Indicateurs de suivi	82 680	73 680	60	44 208	11 520	10 584	11 520	10 584	
TOTAL SBV Grand Lieu	1 853 882	1 734 882		994 109	235 920	174 832	270 451	312 906	

* Actions inscrites au contrat initial

Commune de LEGE - RIC 36 782				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	
Etudes	10 000	10 000	80	8 000	8 000				
Acquisition foncière de zones humides	25 000	25 000	80	20 000	20 000				
TOTAL Commune de Legé	35 000	35 000		28 000	28 000				

SAH du Sud Loire – RIC 49 412				Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019 *	2020 *		
Etudes	20 000	20 000	80	16 000		16 000				
Restauration de zones humides	8 000	8 000	60	4 800	1 050	1 650	1 050	1 050		
Entretien de zones humides	15 400	15 400	40	6 160	1 760	1 680	1 760	960		
TOTAL SAH Sud Loire	43 400	43 400		26 960	2 810	19 330	2 810	2 010		

* Actions inscrites au contrat initial

Commune de PONT-SAINT-MARTIN – RIC 36 745				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	
Acquisition foncière de zones humides	162 000	162 000	80	129 600	64 800	64 800			
Restauration de zone humide	42 500	42 500	60	25 500		25 500			
TOTAL Pont-Saint-Martin	204 500	204 500		155 100	64 800	90 300			

Commune de LA PLANCHE – RIC 36 748				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	
Etudes	10 000	10 000	80	8 000		8 000			
Acquisition foncière de zones humides	6 000	6 000	80	4 800	4 800				
TOTAL La Planche	16 000	16 000		12 800	4 800	8 000			

FDPPMA 44 – RIC 135 641			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Restauration du lit mineur	3 500	3 500	60	2 100	2 100			
TOTAL FDPPMA 44	3 500	3 500		2 100	2 100			

Conseil départemental de la Vendée – RIC 49 589			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020
Restauration du lit mineur	221 418	221 418	60	132 851	132 851			
TOTAL CD 85	221 418	221 418		132 851	132 851			

TOTAL CT Volet MAQ AVENANT 2017-2020	2 377 700	2 258 700		1 351 920	471 281	292 462	273 261	314 916
---	------------------	------------------	--	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 168

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Mayenne amont et
du captage de pont de Couterne (Orne)
Contrat n° 993.1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la Mayenne amont et du captage de pont de Couterne entre le syndicat départemental de l'eau de l'Orne, le parc naturel régional Normandie-Maine, la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires (2015-2019) joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 150 000 € et celui des aides financières correspondantes à 90 000 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 2 196 336 € et le montant d'aide à 1 158 968 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER

Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			Taux à compter de 2016 (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2015 déjà engagé	2016 déjà engagé	2017	2018	2019	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)								
Restauration des milieux aquatiques	150 000	150 000	60	90 000	0	0	30 000	30 000	30 000	
TOTAL	150 000	150 000		90 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 169

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n° 2 de prolongation d'un an du contrat territorial des lacs
du bassin amont de la Couze Pavin (Puy-de-Dôme)
(2012-2017)
Contrat n° 788.4**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant de prolongation d'une année du contrat territorial des lacs du bassin amont de la Couze Pavin (bassin de la Couze Pavin et de la Couze de Valbelex en amont de leur confluence), incluant le lac Pavin, le lac de Montcineyre, le lac de Bourdouze et le lac des Bordes, entre, d'une part, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la ville de Besse-et-Saint-Anastaise, le SIVOM de la région d'Issoire et, d'autre part, les cofinanceurs : l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

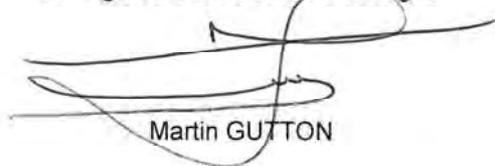
Cet avenant fait suite aux modifications du plan de financement des actions intégrant la révision du 10^e programme de l'agence en 2016, le besoin de prolonger des actions réalisées partiellement, d'engager des actions qui ont été reportées et, enfin, le souhait de réaliser l'étude-bilan avant le nouveau terme contractuel. Le contrat modifié est résumé par le tableau des engagements actualisé joint en annexe.

Cet avenant réduit le montant des opérations retenues du contrat de 1 481 000 € à 1 298 678 € (TTC) et le montant des aides de 699 200 € à 662 901 €, en application des taux révisés au 1^{er} janvier 2016, soit une baisse des montants retenus de 182 322 € et une réduction des aides de l'agence de 36 299 €.

Article 2

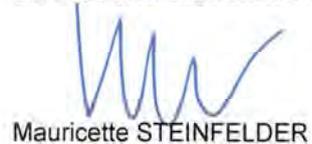
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe – programme actualisé du contrat territorial des lacs du bassin amont de la Couze Pavin modifié par l'avenant n°2

N° opération	Maitre d'ouvrage	Désignation des opérations	Coût prévisionnel initial des actions du contrat	Coût prévisionnel avec modifications (même Prog)	Montants d'aide prévisionnel initial AELB (1)	Montants d'aide prévisionnels AELB avec modifications (2)	Coût des actions engagées à sept. 2017 (3)	montants d'aide AELB engagés à sept. 2017 (4)	Coût des actions à engager dans l'avenant (5)	Coût prévisionnel actualisé du contrat avec avenant (3+5)	Montants d'aide AELB en plus pour par rapport au contrat initial (4+6-1)	Montants d'aide AELB en plus par rapport au contrat initial (4+6-1)
OP - 1	PIRVA	animation générale du contrat - technicien ZH	120 000	150 000	60 000	76 000	143 925	77 995	12 555	156 480	86 526	26 528
OP - 2	PIRVA	animation agricole (conseil et suivi des épandages)	250 000	250 000	125 000	125 000	126 000	66 480	3 938	129 938	68 843	-56 157
OP - 3	PIRVA	suivi-évaluation de qualité de l'eau des lacs	75 000	75 000	37 500	50 000	50 000	25 000	10 000	60 000	31 000	-6 500
OP - 4	PIRVA	communication (exposition sur les lacs)	30 000	30 000	15 000	15 000	24 000	12 000		24 000	12 000	-3 000
OP - 5	PIRVA	études de définition et de faisabilité (milieu aquatique)	103 000	103 000	51 500	52 700	67 000	33 500	6 000	73 000	37 100	-14 400
OP - 6	PIRVA	étude-bilan du contrat	50 000	50 000	25 000	25 000	30 000	24 000		30 000	24 000	-1 000
OP - 7	Besse	acquisitions foncières dans le BV du lac Pavin	335 000	335 000	134 000	134 000	132 200	52 890	202 800	335 000	134 000	0
OP - 8	Besse	étude d'actualisation du projet assainissement du village d'Anglard	20 000	20 000	10 000	10 000	4 050	2 025		4 050	2 025	-7 975
OP - 9	Besse	communication - exposition sur lac Pavin	60 000	60 000	18 000	18 000	27 500	13 750		27 500	13 750	-4 250
OP - 10	PIRVA	restauration de ZH et bords de lacs Bourbouze et Montcineyre	150 000	150 000	75 000	75 000	93 180	46 590		93 180	46 590	-28 410
OP - 11	SIVOM	restauration de ZH et protection des berges du lac de Montcineyre	55 000	55 000	22 000	27 500	0	0	165 000	165 000	99 000	77 000
OP - 12	SIVOM	Travaux AHIC - Biron et lac de Montcineyre	185 000	185 000	43 500	81 500	91 530	44 765	98 000	189 530	103 565	60 065
OP - 13	CD 63	restauration de ZH et protection des berges du lac des Bords	18 000	18 000	7 500	7 500	11 000	5 500		11 000	5 500	-2 000
TOTAL			1 451 000	1 481 000	624 000	699 200	800 365	404 485	498 293	1 298 678	662 901	38 901

2013/17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 170

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur la plaine alluviale de la Loire
(départements Allier, Nièvre et Saône-et-Loire)
Contrat n° 1135**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement.

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la plaine alluviale de la Loire sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 171

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur la Théols et ses affluents (Indre)
Contrat n° 1138**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Théols sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 172

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur Auzance Vertonne et cours d'eaux
côtiers (Vendée)
Contrat n° 1142**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Auzance Vertonne et cours d'eaux côtiers sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 173

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Transition entre deux contrats territoriaux sur le territoire du Scorff
Contrat n° 884.4**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation de la phase de transition du contrat territorial du Scorff entre le syndicat du bassin du Scorff, Lorient agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne visant à préparer le futur programme d'actions qui seront ciblées sur les masses d'eau prioritaires (Fort Bloqué, le Ter, La Saudraye). Cette phase de transition est dérogatoire aux modalités dans la mesure où le contrat a déjà bénéficié d'une prolongation. Elle intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant prévisionnel des travaux retenu dans le cadre de cette phase de transition s'élève à 559 035 € correspondant à un montant d'aide de 333 021 €. Il porte le montant retenu des travaux du contrat modifié à 3 831 621 € et le montant d'aide à 1 979 871 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUITTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE 2 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Syndicat du bassin du Scorff

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	
Animation	106 735	92 335	60%	55 401	2017 55 401
Action collective agricole	123 660	82 000	60%	49 200	49 200
Diagnostic et accompagnements individuels	57 000	57 000	60%	34 200	34 200
Phyto agricole	62 280	41 080	60%	24 648	24 648
Communication	52 000	16 000	50%	8 000	8 000
Animation cours d'eau	50 320	50 320	60%	30 192	30 192
TOTAL	451 995	338 735		201 641	201 641

Lorient agglomération

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	
Communication	8 000	8 000	50%	4 000	4 000
Animation cours d'eau	40 000	40 000	60%	24 000	24 000
Travaux cours d'eau	79 300	79 300	60%	47 580	47 580
Etude cours d'eau	93 000	93 000	60%	55 800	55 800
TOTAL	220 300	220 300		131 380	131 380

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 174

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation avec Lamballe Terre et Mer pour l'amélioration des
systèmes d'assainissement de Bréhand, Pommeret/Quessoy l'Espérance et
Coëtmieux/Morieux (Côtes-d'Armor)
Programme de travaux prévisionnel n° 2135**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de Bréhand, Pommeret/Quessoy l'Espérance et Coëtmieux/Morieux (système d'assainissement prioritaire 1A et 1C situés sur un bassin versant Algues vertes) entre la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer (Côtes-d'Armor) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

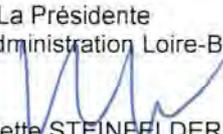
Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 6 041 000 € HT et le montant des aides financières de l'agence à 3 598 400 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration du système d'assainissement de Bréhand – SAP 1C (bassin versant algues vertes)

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 ^{ème} prog.		
						2017	2018	11 ^{ème} prog. 2019
Réalisation d'une station d'épuration de type boues activées à Bréhand d'une capacité de 1 100 eh	900 000	900 000	60	540 000	1C	X		
Contrôle des branchements sur l'ensemble des secteurs collectifs – 400 branchements	32 000	32 000	60	19 200		X	X	X
Contrôle par tests à la fumée de l'ensemble des secteurs collectifs - 5 km	5 000	5 000	60	3 000		X	X	X
Contrôle des boîtes de branchements en nappe haute sur les secteurs prioritaires – 50 boîtes de branchements	5 000	5 000	80	4 000		X	X	
Mise en place de l'autosurveillance sur tous les postes de relèvement des communes de Bréhand (2)	10 000	10 000	60	6 000		X		
Programme de réhabilitation des branchements défectueux – 40 br – à la charge des particuliers	80 000	80 000	60	48 000			X	X
Animation du programme de réhabilitation des branchements en partie privée	16 000	16 000	60	9 600		X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM					X		
Mise en place d'un suivi milieu	10 000	10 000	60	6 000		X	X	X
Total - subventions	1 058 000	1 058 000		635 800				

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^è programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^è programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration des systèmes d'assainissement de Pommeret et de Quessoy – L'Espérance – SAP 1C, bassin
versant Algues Vertes

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 ^{ème} prog.		
						2017	2018	11 ^{ème} prog. 2019
Mise en place d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée d'une capacité de 3 500 eh, traitement poussé de l'azote et du phosphore	1 600 000	1 600 000	60	960 000	1C	X		
Mise en place d'un réseau de transfert de 1,7 km entre la step de l'Espérance et le réseau de Pommeret, débit de pointe 40 m ³ /h (pluie mensuelle), bassin de sécurité	400 000	400 000	60	240 000	1C	X		
Contrôle des branchements sur l'ensemble des secteurs collectifs de Quessoy-L'Espérance et de Pommeret (750)	60 000	60 000	60	36 000		X		
Contrôle par tests à la fumée de l'ensemble des secteurs collectifs de Quessoy-L'Espérance et de Pommeret – 15 km	15 000	15 000	60	9 000		X		X
Contrôle des boîtes de branchements en nappe haute sur les secteurs prioritaires – 100 boîtes de branchements	8 000	8 000	60	4 800		X		X
Mise en place de l'autosurveillance sur tous les postes de relèvement des communes de Quessoy-L'Espérance et de Pommeret	10 000	10 000	80	8 000		X		
Programme de réhabilitation des branchements défectueux – 100 br – à la charge des particuliers	200 000	200 000	60	120 000			X	X
Animation du programme de réhabilitation des branchements en partie privative	40 000	40 000	60	24 000		X		X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM					X		
Mise en place d'un suivi milieu	10 000	10 000	60	6 000		X		X
Total - subventions	2 343 000			1 407 800				

*Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11e programme.
Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.*

ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration des systèmes d'assainissement des communes de Coëtmeux – SAP 1A
et de Morieux – SAP 1C (usages baignades, conchyliculture et pêche à pied, bassin versant Algues Vertes)

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 ^{ème} prog.		11 ^{ème} prog.
						2017	2018	2019
Mise en place d'un bassin de sécurité de 150m ³ sur le site actuel de traitement de Coëtmeux avant transfert d'eau brute par un poste de relèvement (2 x75 m ³ /h) et 1.9 km de refoulement et d'un bassin de sécurité sur le site de Morieux de 75 m ³ , d'un poste de relèvement de 37 m ³ /h et d'une canalisation de refoulement de 2 km	800 000	800 000	60	480 000	1A	X		
Réalisation d'un réseau de transfert d'eau brute du secteur de Ponts Neuf sur le site de traitement – déconnexion du réseau d'Yffiniac – 10 m ³ /h- 500 ml et d'eau traitée vers le Gouessant – 400 ml	150 000	150 000	40	60 000		X		
Réalisation d'une station d'épuration commune d'une capacité de 2 800 eh (pluie mensuelle), bassin de sécurité	1 500 000	1 500 000	60	900 000		X		
Contrôles des branchements – 800 br	64 000	64 000	60	38 400		X	X	
Réhabilitation des branchements en partie privative – 80 br - à la charge des particuliers	80 000	80 000	60	48 000		X	X	X
Animation du programme de réhabilitation des branchements en partie privative	32 000	32 000	60	19 200		X	X	X
Mise en place d'une autosurveillance sur les 2 principaux postes de relèvement Les landes à Coëtmeux et Rue des plages à Morieux- détecteur de surverse	4 000	4 000	80	3 200		X		
Mise en place d'un suivi milieu	10 000	10 000	60	6 000		X	X	X
Mise à jour du manuel d'autosurveillance	PM	PM				X		
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM	PM				X		
Total - subvention	2 640 000	2 640 000		1 554 800				

*Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11e programme.
Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.*

ANNEXE à l'accord de programmation
Synthèse globale pour les 3 systèmes d'assainissement

Opérations <i>(description détaillée)</i>	Montant Prévisionnel (en € HT)	Participation de l'agence (en €)
Système d'assainissement de Bréhand	1 058 000	635 800
Système d'assainissement de Pommeret-Quessoy	2 343 000	1 407 800
Système d'assainissement de Coëtmieux-Morieux	2 640 000	1 554 800
Total	6 041 000	3 598 400

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 175

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour les travaux de réduction de l'impact environnement
des activités portuaires du port commerce de Brest (Finistère)
Programme de travaux prévisionnel n° 2116**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

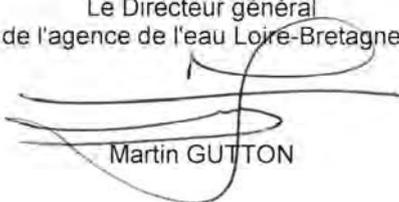
d'approuver la passation d'un accord de programmation pour les travaux de réduction de l'impact environnement des activités portuaires du port commerce de Brest (Finistère) sous maîtrise d'ouvrage du conseil régional de Bretagne, de la chambre de commerce et d'industrie de Brest, de la DCNS Brest, de Brest Métropole et du syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise entre les maîtres d'ouvrage et concessionnaire du port de Brest et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations retenues s'élève à 1 435 500 € et le montant des aides financières de l'agence à 576 700 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE à l'accord de programmation

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnelle (en € HT)	Participation de l'agence		Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant aide (en €)	priorité		
					10e prog.	11e prog.	
				2017	2018	2019	
CCIB - Port de Brest							
CONCESSION COMMERCE							
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6 ^{ème} Sud - 1ère phase	172 500	172 500	40%	69 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6 ^{ème} Sud - 2ème phase	115 000	115 000	40%	46 000	X		
Travaux de refonte des terre-pleins et voiries, en vue de la récupération des eaux pluviales, sur le quai 6 ^{ème} Est	280 000	280 000	40%	112 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6 ^{ème} Est - 1ère phase	115 000	115 000	40%	46 000	X		
Travaux d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux sur le quai 6 ^{ème} Est - 2ème phase	127 000	127 000	40%	50 800	X		
sous-total COMMERCE	809 500	809 500		323 800			

CONCESSION REPARATION NAVALE									
Amélioration des effluents sur les formes de radoub									
Définir les solutions techniques de séparation des eaux d'infiltration des eaux de carénage sur les formes 2 et 3	25 000	25 000	50%	12 500	X				Après 2019
Séparer les eaux d'infiltration des eaux de carénage sur la FR3	100 000	100 000	*40%	40 000					Après 2019
Installer une unité de traitement des eaux de carénage sur la FR3	165 000	165 000	*40%	66 000					Après 2019
Séparer les eaux d'infiltration des eaux de carénage sur la FR2	100 000	100 000	*40%	40 000					Après 2019
Installer une unité de traitement des eaux de carénage sur la FR2	165 000	165 000	*40%	66 000					
Gestion des eaux usées									
Prolongation du réseau d'eau usée en forme 3	21 000	21 000	40%	8 400			X		
sous-total REPARATION NAVALE 10e	46 000	46 000		20 900					
Total COMMERCE et REPARATION NAVALE 10e	855 500	855 500		344 700					
Total COMMERCE et REPARATION NAVALE 10e prog et prévision 11e	1 385 500	1 385 500		556 700					

DCNS						
Mise en place d'un déboureur/séparateur d'hydrocarbure	200 000	200 000	40%	80 000	X	
Brest Métropole						
Adaptation du système de carénage du port du Moulin Blanc	280 000	280 000	40%	112 000	X	
Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise (SMBI)						
Aménagement d'une aire de petite réparation navale équipée d'un élévateur à bateaux de 650 T- Traitement et gestion des effluents	12 700 000	1 500 000	*40%	600 000		X
Région Bretagne						
Projet de développement						
Dispositif d'écoconception du quai	100 000	100 000	40%	40 000	X	
Total accord de programmation 10e programme	1 435 500	1 435 500		576 700		
Total accord de programmation 10e programme et prévisionnel 11e programme	14 665 500	3 465 500		1 388 700		

Le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide (toutes aides publiques confondues sous respect de l'encadrement européen des aides d'Etats).

** Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11e programme.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 176

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique
dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol
(Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération n°2012-182 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-285 du 29 octobre 2015 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation-type
- vu l'avis et les observations de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

Considérant que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a délibéré le 24 mars 2016 pour approuver la passation d'un accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (Haute-Loire), selon un programme de travaux 2016-2018

Considérant qu'Électricité de France présente un nouveau projet de reconfiguration de ce barrage qui vient en remplacement du projet approuvé le 24 mars 2016

Considérant que le programme de travaux du nouveau projet s'étale de 2017 à 2022, soit une durée totale plus longue que celle du projet précédent

Considérant l'importance d'assurer pendant l'exécution des travaux un bon franchissement piscicole de la retenue et du barrage en période de dévalaison des saumons

Considérant l'importance d'assurer pendant la période des travaux un bon franchissement piscicole du barrage et de la retenue en période de montaison des saumons

Considérant l'importance d'une grande maîtrise des transferts de sédiments fins vers l'aval du barrage pendant la période des travaux

Considérant la nécessité pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne de prendre connaissance suffisamment à l'avance des projets de travaux et de pouvoir recueillir les avis des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire et de l'Agence Française pour la Biodiversité

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre Électricité de France et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme de travaux 2017-2022 joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 24 447 980 €, celui des opérations retenues sur la durée de l'accord à 7 926 860 €.

Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique, dont la décision ne pourra être notifiée qu'après la signature par les deux parties du présent accord de programmation.

Le taux d'aide appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Les taux d'aide figurant à l'annexe de l'accord de programmation sont les taux en vigueur à ce jour. Sous cette hypothèse de taux d'aide, le montant prévisionnel des aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'élève à 3 255 719 € sous forme de subventions.

Article 2

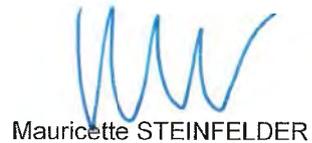
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur la base du projet joint en annexe, l'accord de programmation afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage hydro-électrique de Poutès-Monistrol (Haute-Loire) 2017 - 2022

Entre

ÉLECTRICITE DE France, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 euros, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par M. Antoine BADINIER, Directeur Délégué de la division production et ingénierie hydraulique, Site de Cap Ampère - 1 place Pleyel 93282 Saint-Denis Cedex, ci-après désignée par « EDF »

et

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° 2017-XXX du 22 juin 2017 du conseil d'administration de l'agence, ci-après désignée par « l'agence »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'agence souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin Loire-Bretagne.

À cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents, au travers d'un accord de programmation, qui accorde une priorité de financement aux actions éligibles pour la réalisation complète du programme concerné.

Partageant ces enjeux, EDF a souhaité s'inscrire dans cette démarche. À partir d'un diagnostic de franchissabilité piscicole réalisé sur le site, EDF a élaboré un programme d'actions dont l'objectif général est de **réduire les impacts négatifs sur l'environnement, et notamment sur les milieux aquatiques, de l'aménagement hydro-électrique de Poutès-Monistrol.**

Article 1 : Objet de l'accord de programmation

EDF, dans le cadre de la nouvelle concession accordée par l'État pour la production d'hydro-électricité le 22 juillet 2015, a établi un projet de reconfiguration du barrage sous une forme portant moins atteinte aux milieux aquatiques. Le projet comporte notamment le rabaissement de la hauteur de chute amont-aval de 17 m à 5 m, opération désignée par le terme de reconfiguration.

La définition de ce projet a été guidée par plusieurs objectifs :

- maintien d'une production d'électricité,
- impératif de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du barrage de Poutès,
- réouverture de l'accès des grands migrateurs aux frayères remarquables en amont du barrage.

Il existe simultanément des objectifs environnementaux relatifs à la phase de travaux :

- éviter toute mortalité et retard de migration de smolts dévalant en mars et avril, en adaptant pour cela les mesures de gestion (si besoin par arrêt complet du turbinage couplé à l'abaissement du plan d'eau),
- garantir la remontée des saumons adultes en automne, que ce soit au niveau de la passe à poissons et de l'ascenseur ou de l'incitation à remonter dans le Vieil Allier par des lâchers d'eau adaptés,
- éviter un relargage de sédiments fins qui aurait des impacts négatifs sur les frayères de salmonidés de l'Allier en aval du barrage.

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'études et de travaux coordonné et cohérent correspondant.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Programme des opérations à réaliser

Les opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe du présent accord. Il s'agit de celles liées directement à la mise en place des travaux et équipements nécessaires à de bonnes conditions de franchissement piscicole et de transit sédimentaire du barrage,

Ces opérations ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète du programme de reconfiguration, et moyennant le respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des opérations éligibles à une aide financière de l'agence et à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 15 879 980 € HT, celui des dépenses retenues à 7 926 860 € HT, pour un investissement global prévu de 24 447 980 € HT.

Article 4 : Engagements d'EDF

EDF s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la totalité des opérations prévues à l'article 3 dans les délais indiqués en annexe.

EDF s'engage également à déposer une demande d'aide pour toute opération prévue à l'article 3 et à respecter les modalités et règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence en vigueur au moment du dépôt du dossier de chaque demande d'aide financière.

EDF s'engage à réunir annuellement à son initiative, à compter de 2017 et pendant toute la durée de l'accord de programmation, un comité technique de programmation. Ce comité comportera des représentants d'EDF, de la DREAL Centre-Val de Loire, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'agence. À la demande de l'agence, le comité technique

de programmation pourra également accueillir ponctuellement des personnes qualifiées au titre d'expert.

EDF présentera au comité technique de programmation :

- les résultats des suivis effectués sur la dévalaison des smolts, sur la montaison des saumons adultes, et sur l'impact sur la remobilisation des sédiments fins à l'aval du barrage lors des vidanges prévues aux phases 1 et 2 du projet ;
- un suivi financier et technique des opérations programmées au cours de l'année n et un bilan provisoire vis-à-vis de l'atteinte des objectifs visés à l'article 1 ;
- les dossiers de subvention que l'entreprise déposera au cours de l'année n+1 dans le cadre du présent accord de programmation.

Pour garantir des délais d'instruction des dossiers de subvention compatibles avec les exigences respectives de EDF et de l'agence, la réunion du comité technique de programmation devra intervenir avant le 1^{er} décembre de l'année n.

EDF s'engage enfin, au terme de la durée de l'accord de programmation tel qu'indiqué dans l'article 2, à réaliser un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte des objectifs visés à l'article 1.

Article 5 : Engagements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Après la signature par les deux parties de cet accord de programmation, l'agence s'engage à financer en priorité et dans la limite des crédits budgétaires disponibles les opérations figurant en annexe, à condition que celles-ci relèvent de son programme d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, que les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence en vigueur soient respectées et à condition que celles-ci aient fait l'objet d'une présentation préalable en comité technique de programmation.

Le taux d'aide appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Les taux d'aide figurant à l'annexe du présent accord sont ceux qui sont en vigueur à la date de signature du présent accord.

Les aides s'adossent par ailleurs au Régime Cadre Exempté de Notification (RGEC) N° SA-40647 des agences de l'eau pour la période 2015-2020. En conséquence, les taux sont plafonnés tel que prévu par le RGEC pour les grandes entreprises ou groupes exerçant une activité du domaine concurrentiel :

- à 40 % concernant les travaux
- à 50 % concernant les études de faisabilité et les suivis

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence

Chaque opération définie dans le présent accord de programmation, le cas échéant associée à d'autres opérations à engager la même année, est présentée à l'agence au sein d'une demande d'aide, pour faire l'objet d'une décision d'aide de l'agence en application des modalités et règles générales d'attribution et de versement de ses subventions. Des prescriptions techniques particulières pourront être exigées, suite aux recommandations du comité technique de programmation. Des regroupements d'opérations sont possibles au sein d'une même demande d'aide, l'agence prend alors une ou plusieurs décisions d'aide eu égard à ces regroupements.

En particulier, les montants d'aide indiqués en annexe ne tiennent pas compte de l'application d'éventuels coûts plafonds en vigueur.

Article 7 : Modification de l'accord de programmation

Toute modification telle que la variation importante du montant des dépenses ($\geq 20\%$) d'une opération par rapport au montant prévisionnel, la non-réalisation d'une opération ou le non-respect de l'échéancier de réalisation d'une opération (différé ≥ 1 an), nécessite l'accord écrit de l'agence et un avenant au présent accord. La non-obtention de cet accord écrit constituera un motif de résiliation par l'agence (article 8).

Dans ce dernier cas, les actions restant à réaliser ne sont plus considérées comme prioritaires. Néanmoins, les parties pourront éventuellement, pour chacune en ce qui les concerne et de manière individuelle, proposer de nouveaux engagements.

Article 8 : Résiliation de l'accord de programmation

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges - Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application du présent accord seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

A Limoges, le 2017

Pour EDF
Le Directeur Délégué de la division Production
et Ingénierie Hydraulique

Antoine BADINIER

A Orléans, le 2017

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Directeur Général

Martin GUTTON

ANNEXE à l'accord de programmation

Nouvel accord de programmation 2017-2022 pour la restauration de la continuité écologique au barrage de Poutès

code travaux	Maitre d'ouvrage : EDF UP Centre	Subvention de l'agence de l'eau				Echéancier d'engagement financier (€)						
		Désignation des actions éligibles	Coût prévisionnel (€ HT)	Coût prévisionnel retenu (€ HT)(1)	taux	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2017 10ème programme	2018 10ème programme	2019 11ème programme	2020 11ème programme	2021 11ème programme	2022 11ème programme
240110		modèle physique des aménagements hydrauliques et piscicoles(2)	380 000	380 000	50%	190 000	190 000					
240121		avant-projet détaillé de la reconfiguration du barrage(2)	970 000	485 000	40%	194 000	194 000					
240121		reconnaitssances géologiques nécessaires à l'avant-projet	0	0	40%	0						
240121		études d'exécution	557 210	278 605	40%	111 442	0	4 830	2 736	3 876	50 000	50 000
240110		suivi environnemental de la vidange	365 500	182 750	50%	91 375	20 000	14 375	14 250	14 250	14 250	14 250
240121		profilage de berges et génie végétal en amont du barrage	874 590	874 590	40%	349 836	120 000	158 700	71 136			
240121		baladeau et ouvrages de protection contre les crues pendant le chantier	2 145 000	0	0%	0	0	0	0			
240121		pistes d'accès de chantier et définitives	535 800	267 900	40%	107 160	0	0	0		107 160	
240121		terrassements	1 187 880	593 940	40%	237 576	0	0	220 704	16 872		
240121		passé à poissons de montage et salle d'observation des poissons	880 500	880 500	40%	352 200	0	0	0	69 000	283 200	
240121		clapet de dérivation des smolts	399 180	399 180	40%	159 672	0	30 360	0	69 312	60 000	
240121		clapet d'attrait piscicole	249 660	249 660	40%	99 864	0	0	0			99 864
240121		capets inversés de transparence sédimentaire	1 000 000	1 000 000	40%	400 000	0	0	0			400 000
240121		grilles fines ichtyocompatibles en amont de la prise d'eau	110 000	110 000	40%	44 000	0	0	0		44 000	
240121		équipement électrique des vannes (passé, dessablage) et clapets	600 000	300 000	40%	120 000	0	0	0			120 000
240121		contrôle de commande (automatismes)	1 000 000	500 000	40%	200 000	0	0	0			200 000
240110		suivi de la continuité écologique, de la qualité de l'eau et des milieux	574 000	287 000	50%	143 500	11 250	12 925	25 325	30 325	29 075	34 600
240121		communication (valorisation du projet et des enjeux de restauration de la CE)	24 000	12 000	40%	4 800	800	800	800	800	800	800
240121		pêche de sauvegarde	64 200	64 200	40%	25 680	12 000					13 680
240121		remise en place de terre végétale	17 100	8 550	40%	3 420						3 420
240121		travaux préparatoire barrage	1 182 180		0%							
240121		sécurisation falaise	166 000	83 000	40%	33 200	33 200					
240121		installation de chantier(3)	2 347 180	844 985	40%	337 994		18 216	97 347	27 743	97 344	97 344
		Etude APD phase 1 bis	250 000	125 000	40%	50 000	50 000					
		TOTAUX 2017-2022	15 879 980	7 926 860		3 255 719	631 250	240 206	432 298	232 178	685 829	1 033 958

1- les dépenses de MOA et MCE sont inclus dans chaque opération, celles-ci seront pris en charge dans la limite de 12,5% du coût des travaux retenus. le MO devra être en capacité de justifier de ces frais au moment du solde de la subvention.

2-décisions déjà prises, non notifiées en attente de la signature par EDF de l'accord de programmation

3-les frais d'installation de chantier seront pris en charge pour chaque type de travaux au prorata de la dépense de travaux retenue soit 36%.

Le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. En particulier, pour les opérations engagées à partir de 2019, le taux dépendra du contenu du 11^e programme d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 177

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité du
Lézévry et de la qualité sanitaire de la ria d'Étel
Communes de Merlévénez et de Sainte-Hélène (Morbihan)
Programme de travaux prévisionnel n° 2134**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DECIDE :

Article 1

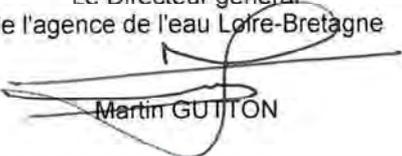
d'approuver la passation d'un accord de programmation entre les communes de Merlévénez et de Sainte-Hélène et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations retenues s'élève à 3 755 000 € HT et celui des aides financières de l'agence à 2 168 000 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUITON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

**ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration des systèmes d'assainissement des communes de Merlévéné et de Sainte Hélène**

Opérations (description détaillée)	Montant prévision nel (en € HT)	Dépense éligible prévisionnel (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)				
						2017	2018	1 ^{er} 1 ^{er} prog 2019
Mise en place d'une station d'épuration de type boues d'une capacité de 4 400 eh (débit 150 m ³ /h), traitement poussé de l'azote, du phosphore et des germes bactériens par UV	1 800 000	1 800 000	60	1 080 000	1A	X		
Mise en place d'un réseau de transfert entre la step de Sainte Hélène et la step de Merlévéné : 1 PR 46 m ³ /h Ref : 2 800 ml, G : 1 200 ml et bassin de sécurité de 95 m ³ + Etudes	826 000	826 000	60	495 600	1C	X		
Augmentation du débit de pompage du PR la Madeleine à 100 m ³ /h sur la commune de Merlévéné et renforcement du transfert sur 1 000 ml	350 000	350 000	60	210 000	1C	X		
Réalisation de 800 contrôles de branchement par test au colorant sur la commune de Merlévéné	92 000	92 000	60	55 200		X	X	
Réalisation de test à la fumée sur 2 000 ml sur la commune de Merlévéné	2 000	2 000	60	1 200		X	X	
Réalisation de contrôles visuels de 170 branchements en nappe haute – secteurs prioritaires de la commune de Merlévéné	10 000	10 000	60	6 000		X	X	
Programme de réhabilitation du réseau d'assainissement y compris boîtes de branchements : dossier n° 15 05356 01	PM	PM	-	-				
Programme de réhabilitation des branchements en partie privée sur la commune de Merlévéné – 100 br – à la charge des particuliers	100 000	100 000	60	60 000		X	X	X

Animation du programme de réhabilitation des branchements en partie privative –commune de Merlévénéz	40 000	40 000	60	24 000	X	X	X
Réalisation de 340 contrôles de branchement par test au colorant sur la commune de Ste Hélène	35 000	35 000	60	21 000	X	X	
Réalisation de contrôles visuels de 65 branchements en nappe haute – secteurs prioritaires de la commune de Sainte Hélène	5 000	5 000	60	3 000	X	X	
Programme de réhabilitation du réseau d'assainissement y compris 65 boîtes de branchements : rues du Calvaire, de la Fontaine et du Lannic - Sainte Hélène	325 000	325 000	40	130 000		X	
Mise en place d'un traitement H2S sur 5 postes de relevement – Sainte Hélène	100 000	100 000	40	40 000		X	
Programme de réhabilitation des branchements en partie privative sur la commune de Ste Hélène (50 branchements)	50 000	50 000	60	30 000	X	X	X
Animation du programme de réhabilitation des branchements en partie privative – commune de Sainte Hélène	20 000	20 000	60	12 000	X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM	PM	-		X		
Total - subvention	3 755 000	3 755 000		2 168 000			

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 1^{er} programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 – 178

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2013-2018**

**Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité
sanitaire de la baie du Mont Saint Michel et de la zone de baignade du Porcon
Commune de Saint Méloir des Ondes (Ille-et-Vilaine)
Programme de travaux prévisionnel n° 2119**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre la commune de Saint-Méloir-des-Ondes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 1 171 000 € HT, celui des opérations retenues à 1 097 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 497 000 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

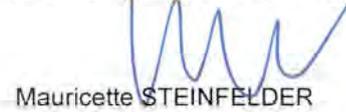
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

**ANNEXE à l'accord de programmation
Travaux visant à l'amélioration du système d'assainissement de la commune de Saint Méloir des Ondes**

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible prévision nelle (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant (en €)		10 ^e prog.		
						2017	2018	11 ^e prog. 2019
Mise en place d'un traitement des boues sur la station d'épuration de la Couallerie	200 000	200 000	40	80 000		X		
Mise en place d'une régulation entre le bassin lampon et le poste de relèvement de la station d'épuration	PM	PM	-	-		X		
Extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Porcon situé en amont de la plage de Porcon et secteur le Domaine Robin : 68 br	550 000	476 000	40	190 400	1C	X		
Création de branchements en partie privative 68 branchements à la charge des particuliers	130 000	130 000	40	52 000	1C	X		
Contrôle de 700 branchements sur l'ensemble du secteur collectif	70 000	70 000	60	42 000		X	X	
Réalisation de tests à la fumée sur l'ensemble du secteur collectif	5 000	5 000	60	3 000		X		
Réhabilitation de branchements en partie privative – 100 branchements à la charge des particuliers	150 000	150 000	60	90 000	1C	X	X	X
Animation du programme de création et de réhabilitation de branchements – 165	66 000	66 000	60	39 600		X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM		-			X		
Mise à jour du manuel d'autosurveillance	PM		-					X
Total - subvention	1 171 000	1 097 000		497 000				

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018. Le taux figurant pour les opérations engagées à partir de 2019 ne figure qu'à titre indicatif, il sera décidé ultérieurement après le vote du 11^e programme.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A, puis 1B, puis 1C, puis 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 179

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme de travaux visant à la
déconnexion du Ru de l'Anesse du réseau unitaire de la ville de Gien (Loiret)
Programme de travaux prévisionnel n° 1483**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre la Communauté de Communes Giennoises et l'agence de l'eau Loire-Bretagne selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 3 000 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 800 000 € sous forme de subventions. L'opération prévue fera l'objet d'une décision individuelle de participation financière de l'agence, les modalités d'aide étant celles applicables au moment de la décision.

Article 2

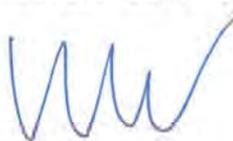
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Annexe 1 : Détail du programme d'actions

Description des opérations	Montant Prévisionnel (en € HT)	Dépense éligible estimée (en € HT)	Participation de l'agence		Année de programmation
			Taux	Montant	
Déconnexion du Ru de l'Anesse du réseau unitaire de la ville de Gien.	3 000 000	3 000 000	60 %	1 800 000	2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 180

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Accord de programmation pour la reconquête de la qualité des usages et de
l'optimisation des systèmes d'assainissement
Les Sables d'Olonne agglomération (Vendée)
Programme de travaux prévisionnel n° 2132**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

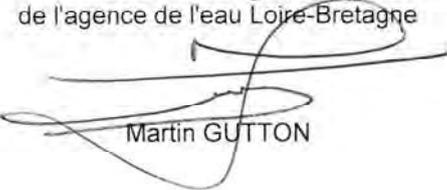
d'approuver la passation d'un accord de programmation entre les Sables d'Olonne agglomération, le conseil départemental de Vendée, les communes des Sables d'Olonne et de Château d'Olonne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 9 540 500 €, et celui des aides financières de l'agence à 5 718 100 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

ANNEXE à l'accord de programmation

Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (en € HT)	Participation de l'agence		Priorité	Echéancier d'engagement 10 ^e Prog.	
		Taux	Montant (en €)		2017	2018
		Création d'une station d'épuration boues activées de 5000EH à l'île d'Olonne	2 860 000		60 %	1 716 000
Etude diagnostique et schéma directeur du bassin de collecte des PR Tanchet et Pas du Bois	50 000	60 %	30 000	1C	30 000	
Equipement des points de mesure autosurveillance identifiés sur le réseau du système des Olonnes	50 000	80 %	40 000	1C	40 000	
Réalisation des travaux pour la fiabilisation et la sécurisation du système de retoulement en cas de défaillance du système (étude de définition en cours)	500 000	60 %	300 000	1C	300 000	
Optimisation du poste de pompage de CABAUDE par temps sec	80 000	60 %	48 000	1C	48 000	
Mise en place d'un clapet anti-retour pour déconnecter EP et EU au PR Cabaude	50 000	60 %	30 000	1C	30 000	
Profil de vulnérabilité des usages pêche à pied TANCHET/HORLOGE sous MOA communes	50 000	80 %	40 000	1C	40 000	
Diagnostic portuaire sous maîtrise d'ouvrage conseil départemental	50 000	50 %	25 000	1C	25 000	
Etude diagnostique et schéma directeur du bassin de collecte du PR de NINA D'ASTY	40 000	60 %	24 000	1C	24 000	
Mise en place d'une cellule métrologie permanente au sein de l'agglomération	20 000	80 %	16 000	1C	16 000	
Sécurisation du PR Nina d'Asty par la création d'une bache de sécurité de 130m3	514 500	60 %	308 700	1C	308 700	
Création d'un nouvelle bache tampon à la Sablière (6 000m3)	3 500 000	60 %	2 100 000	1C	2 100 000	
Travaux de réhabilitation et/ou mise en séparatif du réseau d'assainissement GUYNEMER/CABAUDE	300 000	60 %	180 000	1C	180 000	
Campagne complémentaire de contrôle des branchements EU et EP sur les secteurs ciblés par l'étude GUYNEMER/CABAUDE	60 000	60 %	36 000	1C	36 000	
Animation d'une opération groupée de correction des branchements GUYNEMER/CABAUDE	9 200	60 %	5 520	1C	5 520	
Travaux de réhabilitations des branchements non-conforme GUYNEMER/CABAUDE	35 000	60 %	21 000	1C	21 000	
Réhabilitation des réseaux EU le long du ruisseau des Filiés à Olonne sur Mer	330 000	60 %	198 000	1C	198 000	
Création d'un trop plein vers le réseau EU au PR Poltevineière	7 000	60 %	4 200	1C	4 200	
Réhabilitation des réseaux sensibles à l'intrusion d'eau de mer (1,7 km - ciblés dans le SDA) GUYNEMER	500 000	60 %	300 000	1C	300 000	
Extension du réseau de collecte des eaux usées du Port de la Cabaude dernière tranche (MOA CD85)	126 000	40 %	50 400	2	50 400	
Réhabilitation des installations ANC : 40 ANC en 2 ans	360 000	60 %	216 000	2	108 000	108 000
Animation de l'opération groupée ANC	16 000	60 %	9 600	2	4 800	4 800
Bilan et évaluation des actions menées et préparation du nouvel accord 2019-2021	32 800	60 %	19 680	1C	19 680	19 680
TOTAL	9 540 500		5 718 100		819 400	4 898 700

Le taux de participation de l'agence n'est valable que pour les aides accordées au cours du 10^e programme, jusqu'en 2018.

Le niveau de priorité sera utilisé dans le cas où les demandes d'aides excéderaient les capacités de financement de l'agence. A la date de signature du présent accord de programmation, l'ordre de ces priorités est 1A (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1B (rejet contribuant au déclassement de masses d'eau à objectif 2021), puis 1C (rejet au niveau de milieux identifiés dans le Sdage ou d'usages sensibles à la bactériologie), puis 2 (autre rejet).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 181

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat régional
Région Pays de la Loire
2017 – 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DECIDE :

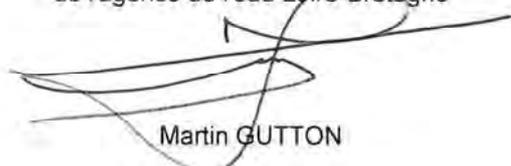
Article 1

d'approuver la passation de la convention de partenariat régional entre la région des Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, jointe en annexe.

Article 2

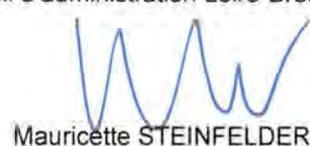
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL
RÉGION PAYS DE LA LOIRE
2017-2020

Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne - établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – avenue Buffon- représentée par son directeur général, en application de la délibération n° XXXXXX du XXXXX , et désignée ci-après par les termes « l'agence », d'une part,

Et

La Région Pays de la Loire représentée par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par les termes « la Région », d'autre part.

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne.
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations et attribuant aux régions des compétences élargies, dont celui de chef de file en matière de protection de la biodiversité.
- La loi du 16 juillet 2015 dite loi NOTRe, qui permet à un conseil régional de se voir attribué tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines.
- Les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son Programme de Mesures.
- Les objectifs fixés par le Plan d'Actions pour le Milieu Marin de la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest et son Programme de mesures.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 30 octobre 2015 que devrait intégrer au moins en partie le futur SRADDET en cours d'élaboration

Vu les objectifs et engagements communs en matière d'eau, de biodiversité, pour la Loire et ses affluents ainsi que pour le littoral, tels que précisés ci-dessous :

- Le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE), signé le 23 février 2015, qui précise les engagements de la Région, de l'Etat et de l'agence pour le domaine de l'eau pour lesquels les financements de l'agence et de la Région sont respectivement de 35,2 M€ et 26,5 M€.
- Le PDRR 2015-2020 qui fixe les engagements respectifs de l'État, de l'agence de l'eau et de la Région pour la reconquête de la qualité de l'eau en particulier en matière de mesures agroenvironnementales et climatiques et d'agriculture biologique.
- Les objectifs nationaux Ecophyto et leur transcription dans la feuille de route régionale 2017- 2020.
- L'engagement conjoint de l'agence et de la Région pour la Loire dans le plan Loire 2015-2020 au travers du contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2017.
- La collaboration de l'agence et de la Région sur le volet biodiversité illustrée par l'appel à projets de l'agence en 2017, et la stratégie commune pour la mise en place et le renforcement du bocage sur les territoires prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Vu la politique régionale au titre de l'Eau développée par les 2 partenaires au travers de leur soutien aux SAGE et sa déclinaison au travers des 21 Contrats Régionaux de Bassin Versant et des 60 Contrats territoriaux de l'agence de l'eau aujourd'hui approuvés.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Conseil régional Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- De renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et milieux associés.
- De faire mieux et plus vite pour atteindre les objectifs du SDAGE en optimisant les dispositifs d'action publique disponibles, notamment en :
 - privilégiant une approche territorialisée, priorisée et transversale,
 - simplifiant les volets techniques, administratifs et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire,
 - soutenant une gouvernance régionale de l'eau d'une part et de la biodiversité d'autre part, forte, structurée et optimisée, donnant toute sa place à la participation des territoires.
- De répondre aux engagements communs pour la Loire et ses affluents et le littoral.
- De répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique durable notamment l'agriculture et l'aquaculture ; l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, l'attractivité du territoire ou l'eau potable... Sans une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante, les activités économiques qui en dépendent en souffriront et les paysages ligériens perdront leur spécificité et leur attractivité.
- De renforcer le rôle des régions dans la gouvernance de l'eau dans la logique du « droit à l'expérimentation. » l'enjeu étant de conserver les fondamentaux d'une politique de bassin tout en répondant aux spécificités régionales comme la dégradation de la qualité, le fait d'être l'aval du bassin.
- **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE

OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

L'agence et la Région s'engagent à contribuer au développement et la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau, de la biodiversité associée et de la Loire dans les domaines suivants :

- la gouvernance de l'eau et de la biodiversité
- l'amélioration de la qualité des eaux
- la poursuite de la politique pour la Loire
- l'amélioration de la connaissance régionale
- l'élaboration de stratégies régionales pour l'eau et la biodiversité
- l'amélioration du dialogue entre développement économique et gestionnaires de l'eau
- la simplification des procédures
- la formation et l'information en particulier des élus

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de leurs missions et instances décisionnelles respectives.

L'agence agira selon ses principes d'intervention :

- l'agence intervient sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- ses missions et ses objectifs sont établis via son programme d'intervention adopté par son conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin : pour la période 2013-2018 au sein du 10^e programme, pour la période 2019-2024 par son futur 11^e programme.
- les attributions de financements de l'agence sont décidées par son conseil d'administration,

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : économie, aménagement du territoire, agriculture, mer et littoral, ports, fonds européens.
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives;

- dans le cadre de son implication active dans le comité de bassin Loire Bretagne

La mise en œuvre de ce partenariat permettra de :

- Disposer d'un état des lieux et des enjeux régionaux dans le domaine de l'eau et de la biodiversité,
- D'établir un suivi de la situation permettant d'être un outil d'aide à la décision pour les financements (contrats territoriaux, MAEC, PCAE...)
- De renforcer les actions de valorisation et de sensibilisation auprès du grand public et des acteurs territoriaux des données sur la qualité de l'eau en Pays de la Loire
- D'assurer une communication et une mise en valeur des actions menées, par exemple : par la valorisation des expériences et actions pilotes, et par l'organisation d'une réunion annuelle des acteurs de l'eau (conférence régionale de l'eau).

LES ACTIONS PRIORITAIRES A MENER POUR LA PERIODE 2017-2020 :

La Région et l'agence de l'eau identifient les actions prioritaires suivantes :

1. Amélioration de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité en région

La Région Pays de la Loire est concernée par trois commissions territoriales du comité de bassin Loire-Bretagne : Mayenne – Sarthe – Loir, Loire aval et côtiers vendéens, Vilaine et côtiers bretons. Composées des membres locaux du Comité de Bassin, elles sont notamment chargées d'examiner les avis émis sur le volet local du SDAGE et son programme de mesures, assurer localement le suivi et l'évaluation du PdM au niveau territorial, d'assurer le retour auprès du comité de bassin et formuler des propositions concernant le sous bassin. Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire et formule un avis sur toute question se rapportant au sous bassin à la demande du président du Comité de Bassin.

La Région organise des temps d'échanges sur des sujets d'actualité entre les structures porteuses de SAGE auxquels l'agence de l'eau est associée. Elle assure également la coprésidence de la CRAEC, de la commission agroenvironnement et du COPIL ECOPHYTO.

Au titre de la loi biodiversité, la Région est tenue d'organiser une gouvernance régionale installée en 2017 et qui élabore une stratégie régionale pour la biodiversité, alimentée par les acquis du SRCE. Elle souhaite enfin installer une conférence maritime.

A travers son 10^e programme, l'Agence accompagne des actions en lien avec la biodiversité liée aux milieux aquatiques (poissons grands migrateurs, espèces menacées (PNA), gestion des cours d'eau et milieux humides). Elle a lancé un premier appel à initiatives en 2016. A partir de 2019, l'agence interviendra dans le cadre du 11^e programme : la politique et la stratégie d'intervention en matière de biodiversité restent donc à définir par son conseil d'administration.

Au regard des missions et des compositions de ces instances, l'agence de l'eau et la Région souhaitent :

- établir des échanges techniques et politiques réguliers pour développer des stratégies conjointes visant à :
 - o l'atteinte des objectifs du SDAGE : amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, protection de la ressource en eau et des usages notamment sur le littoral...,
 - o le développement de la gouvernance en matière de biodiversité,
 - o la gestion du littoral : expérimentation de retraits stratégiques, qualité des eaux littorales... ;
- installer, dans les 3 ans, en concertation avec l'Etat et en complément de la commission des acteurs ligériens du comité de bassin, une conférence régionale de l'eau. Elle sera pensée de manière à être complémentaire des instances existantes et en particulier des commissions géographiques du comité de bassin et du Forum de l'eau pour donner un éclairage régional.
- Etudier une prise de compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, au titre du droit à l'expérimentation offert par la loi NOTRe, qui permettrait à la Région de donner une nouvelle impulsion à sa politique d'aménagement en lien étroit avec les territoires.
- S'investir dans la gouvernance régionale renouvelée en matière de biodiversité (Comité de pilotage, Comité régional biodiversité).

L'agence de l'eau et la Région veilleront :

- à trouver les meilleures synergies possibles et à optimiser la mobilisation de leurs équipes.
- à optimiser les dates de leurs décisions de financement et d'engagement de crédits pour répondre aux objectifs de mise en œuvre des feuilles de routes communes (ECOPHYTO, PCAE, MAEC,....)

2. Amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique des milieux aquatiques

L'agence et la Région souhaitent contribuer à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE pour la ressource en eau en région, à travers leurs financements dans le cadre du volet Transition Écologique et Énergétique du CPER 2015-2020 et du PDRR 2015-2020 (MAEC, agriculture biologique, investissements dans les exploitations agricoles, agroforesterie...) et du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Par leurs interventions, l'agence et la Région veilleront à :

- structurer et soutenir les politiques locales de planification de la gestion de l'eau :
 - o par le soutien aux SAGE existants et pour faire émerger des SAGE sur les territoires orphelins,
 - o par un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques portant sur l'ensemble des champs d'action pouvant avoir un impact sur le domaine de l'eau : eau, économie, agriculture, aménagement du territoire, lien terre-mer et stratégie maritime, littoral...
- mettre à disposition les outils partagés nécessaires à la mise en œuvre d'actions communes au niveau des bassins hydrographiques :
 - o par la mobilisation optimale des fonds européens
 - o par l'optimisation des financements conjoints apportés
 - o par l'étude de la convergence des outils Contrats Territoriaux de l'agence et Contrats Régionaux de Bassin Versants
 - o Par la refonte de l'outil Contrat régional de bassin versant, pour le cibler sur les enjeux prioritaires en matière de qualité de l'eau
- étudier les possibilités d'une mise en œuvre adaptée des aides afin de mieux répondre aux spécificités régionales tout en s'assurant de leur cohérence avec les orientations de bassin.

3. Poursuite de la politique pour la Loire et ses annexes pour la période 2018-2020

Un programme pluriannuel d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux associés, a été défini pour la période 2015-2027. Il a été décliné dans le plan Loire 2015-2020. Un contrat de mise en œuvre a été signé pour la période 2015-2017 sous pilotage de la Région et de l'agence de l'eau.

L'agence et la Région veilleront à :

- établir le bilan de six ans de travaux et réflexions en particulier sur les ouvrages en lit mineur dont l'ouvrage structurant de Bellevue
- piloter la gouvernance du programme et son évaluation
- construire le nouveau contrat multi-partenarial 2018-2020

4. Amélioration de la connaissance régionale des données sur l'eau et les milieux aquatiques, et renforcement de leur valorisation

En matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques, mesures physicochimiques, biologiques ou quantitatives, de nombreux partenaires interviennent sur la chaîne, de la production à la valorisation des données. Outre les données d'état sur les milieux aquatiques, les données sur les pressions, les usages et les réponses sont produites et valorisées à plusieurs niveaux.

Il s'agit d'optimiser la production, la collecte, le traitement et la valorisation des données sur l'eau au niveau des territoires (EPCI, syndicats de bassin...) et régional, en lien avec le niveau bassin et national.

L'objectif est d'aboutir à une synthèse régionale des données produites au niveau des bassins versants, des SAGE, des EPCI, des Départements et du niveau régional (agence de l'eau, DREAL) et procéder à leur analyse :

- en tant qu'outil d'aide à la décision,
- pour leur mise à disposition publique,

- comme préfiguration d'un observatoire régional.

L'agence s'engage à :

- Poursuivre les financements relatifs à la production coordonnée des données par les structures de bassin versant, de SAGE, les Départements ou les opérateurs sur les masses d'eau côtières et de transition, selon les modalités en vigueur de son programme d'intervention.

La Région s'engage à :

- Renforcer, en lien avec ses partenaires, les actions de valorisation et de sensibilisation aux données sur l'état de la qualité de l'eau en Pays de la Loire, notamment en direction du grand public et des acteurs des territoires.

L'agence et la Région s'engagent à :

- Structurer en concertation avec les producteurs et utilisateurs de données la valorisation régionale dans la perspective d'un observatoire régional de l'eau répondant aux enjeux d'informations et de sensibilisation des pouvoirs publics, des acteurs associatifs et économiques ainsi que du grand public.

5. Élaboration de stratégies régionales pour la biodiversité et pour le littoral

La Région et l'agence de l'eau partagent les enjeux communs et contribuent à l'élaboration de la stratégie régionale biodiversité et à ses enjeux associés (trame bleue, stratégie foncière, stratégie ERC, protection des espèces et des habitats...). Une attention particulière sera portée sur les grands ensembles ligériens de zones humides d'intérêt international : Marais rétro littoraux, Basses vallées angevines, estuaire de la Loire, sans oublier les zones d'intérêt local et la cohérence voulue par le SRCE.

Dans ce cadre, la Région poursuivra son implication sur l'enjeu d'accès et de mutualisation des connaissances « biodiversité » sur les trames et réservoirs de biodiversité « bleues », en particulier via l'outil GEOPAL, en lien avec l'agence de l'eau, l'Etat, les Départements, les EPCI et les producteurs de données.

La façade maritime ligérienne est un facteur clé du développement régional qui nécessite d'allier développement économique et préservation des milieux dans un contexte de sensibilité aux conséquences du changement climatique.

La Région et l'agence contribueront à l'émergence d'une stratégie de développement équilibrée du littoral dans leurs domaines de compétences et prérogatives (10^{ème} et 11^{ème} programmes pour l'agence de l'eau) en particulier sur les enjeux de qualité des eaux et de retrait stratégique.

6. Améliorer le dialogue entre développement économique et agricole et les gestionnaires de l'eau

L'eau est un élément essentiel à la croissance économique. Ainsi, l'agriculture mondiale va devoir relever un défi colossal dans les quarante prochaines années : produire près de 50 % de nourriture en plus d'ici à 2030 et doubler la production à l'horizon 2050. Il lui faudra y parvenir en maintenant les équilibres entre la disponibilité de la ressource en eau et le maintien des usages, en tenant compte des pressions exercées par une urbanisation croissante, l'industrialisation et le changement climatique.

Le développement touristique est également dépendant de la qualité des milieux et de l'accès à une eau saisonnière suffisante en qualité et quantité. Les enjeux de qualité de l'eau (bactériologique en particulier) sont aussi un enjeu majeur pour l'activité conchylicole régionale.

Dans ce cadre, la Région s'attachera dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire à :

- assurer le croisement de ses politiques de planification (économie, développement durable des territoires, tourisme...) avec les enjeux de la ressource en eau,
- informer et de sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de qualité et quantité d'eau.

7. Simplification technique, administrative et financière

L'agence et la région participent à l'accompagnement financier des projets présentés par de nombreux bénéficiaires communs. L'agence et la Région s'engagent à faciliter les circuits de financement qui contribuent à la mise en œuvre des actions.

Il s'agit de rechercher, de mettre au point et mettre en œuvre des modalités de simplification sans rallongement de délais de traitement pour les bénéficiaires, sans dépense de moyens supplémentaires pour l'agence ou la Région, et sans préjudice des instances qui relèvent de la gouvernance des partenaires, en respectant les modalités et la prise de décisions par ces instances tout en adaptant, le cas échéant, le déroulement administratif de gestion des dossiers.

À ce titre, ils s'engagent à :

- rechercher une meilleure coordination et complémentarité entre les outils et les aides de la Région, de l'agence et des fonds européens,
- favoriser la dématérialisation des dossiers d'aide.

8. Formation et informations des publics en particulier des élus

La connaissance des enjeux et de la situation en matière de qualité des eaux et de disponibilité est un élément fondamental pour pouvoir agir. Cela concerne tous les publics mais, de par leur rôle prépondérant au titre de leurs fonctions aux différents niveaux d'action (communes, intercommunalités, SAGE, CRBV, Départements...), les élus constituent un public privilégié pour mener des actions de sensibilisation et de formation.

La Région et l'agence s'engagent à développer les actions de sensibilisation et formation en direction des élus soit en renforçant les dispositifs existants soit en développant d'autres dispositifs

CHAPITRE II : MISSIONS DE LA RÉGION ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE

En appui de ce partenariat, l'aide apportée par l'agence à la Région porte sur les missions de coordination, de concertation, d'animation territoriale, de valorisation de données et de sensibilisation liées la politique régionale de l'eau, aux niveaux suivants :

- entre partenaires financiers (État, agence, Région, Europe, Conseils départementaux),
- vers les acteurs de territoire et les maitres d'ouvrage (structures porteuses de SAGE et de bassins versants, EPCI,...)
- vers le grand public

La présente convention fixe les conditions et les modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de la participation financière de l'agence à la Région pour la réalisation de ces missions à l'échelle de la région.

Article 1 – Missions assurées par la Région par domaine d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que la Région entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

L'agence s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 2).

ACTIONS	OBJECTIFS CLES	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Amélioration de la gouvernance de l'eau et de biodiversité	Installation d'une conférence régionale de l'eau. Soutien à l'animation	2 cadres A	2 cadres A maximum
Amélioration de la qualité des eaux et du bon état écologique des milieux aquatiques	Propositions d'optimisation des outils financiers et des politiques. Appui technique		
Poursuite de la politique pour la Loire	Piloter la gouvernance du contrat et contribuer à sa mise en œuvre		
Amélioration de la connaissance régionale des données sur l'eau et les milieux aquatiques et leur valorisation	Préfigurer un observatoire régional de l'eau. Renforcer les actions de valorisation et de sensibilisation aux données sur la qualité de l'eau.		
Elaborer des stratégies régionales pour la biodiversité et pour le littoral	Contribuer dans leurs domaines de compétences à des stratégies communes		
Simplification	Refonte, coordination et dématérialisation des aides		
Information/ sensibilisation des élus	Appui à l'appropriation des enjeux et des moyens d'action pour les élus		
Assistance / Gestion		1 cadre C	

Article 2 - Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'agence

2.1 Participation financière de l'agence

La participation financière de l'agence est calculée et attribuée selon les modalités et les règles générales en vigueur au moment de la décision d'attribution.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

2.2 Paiement et liquidation de la participation financière de l'agence

La participation financière de l'agence est versée selon les règles générales en vigueur au moment de la décision d'attribution.

Article 3 – Pièces et documents à produire et délai de transmission

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence, la demande d'aide, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission :

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2^e trimestre N+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (liste des activités réalisées) nécessaires au paiement du solde de l'année N à transmettre à l'agence avant la fin du 2^e trimestre de l'année N+1

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année N-1. Pour l'année 2017, la décision d'aide de l'agence de l'eau interviendra après validation du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 22/06/2017. Elle couvrira la période allant du 01/07/2017 au 31/12/2017.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION - ORGANISATION

Article 4 - Pilotage de la convention de partenariat

Un comité de pilotage sera mis en place et sera composé : du Président du Conseil régional ou son représentant et du Directeur Général de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant.

Il associera les représentants de l'Etat.

Il se réunira à minima une fois par an pour établir un bilan de l'année écoulée et établir la programmation des actions pour l'année à venir.

Son secrétariat sera assuré par la Région.

Il sera précédé de réunions entre les services de l'agence et de la Région pour établir le suivi et la coordination des actions relevant de cette convention.

Article 5 - Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence (plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer et inviter l'agence de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2017-2020 sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

Article 7 - Modification - Résiliation de la convention

7.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence.

7.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 8 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

<p>Fait à _____, le</p> <p>En 2 exemplaires originaux</p> <p>Pour la Région Pays de la Loire</p> <p>Le Président Bruno Retailleau</p>	<p>Pour l'agence de l'eau Loire - Bretagne</p> <p>Le Directeur Général Martin Gutton</p>
--	---

Annexe 1

Définition et contenu des missions assurées par la Région

Les actions contribuant à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau et des milieux aidées par l'agence sont les suivantes :

1. Amélioration de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité

En complément des éléments décrits au sein du chapitre I de la convention, les actions détaillées suivantes seront menées :

La Région et l'agence de l'eau, en concertation avec l'Etat, se donnent comme objectif d'installer, dans les 3 ans, et en complément de la commission des acteurs ligériens du comité de bassin, une conférence régionale de l'eau. Elle sera définie de manière à être complémentaire des instances existantes et en particulier des commissions géographiques et Forum de l'eau du comité de bassin.

Son objectif sera :

- D'améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux liés à l'eau par les acteurs régionaux représentant l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans la gestion de l'eau : élus, usagers, agriculteurs, industriels, conchyliculteurs...
- De leur donner un éclairage régional.

Il apparaît particulièrement important de disposer de cet espace d'échanges dans le cadre de la montée en puissance des compétences régionales dans la gestion des fonds européens, d'aménagement du territoire, de développement économique.

Pour cela la Région propose à l'agence de l'eau :

- la configuration et les prérogatives de cette conférence régionale,
- prend en charge l'organisation
- décide avec l'agence des sujets à aborder au vu de l'actualité et co-construit les contenus en complémentarités avec les autres instances du comité de bassin.
- Met en place si besoin des groupes de travail spécifiques.

Une attention particulière sera portée aux interfaces de cette conférence régionale de l'eau avec la conférence régionale mer et littoral, parlement ouvert à tous les acteurs du maritime, que la Région souhaite installer en 2018 pour accompagner l'ambition et la stratégie maritime et littorale.

2. Amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

2.1 Mission « appui technique et animation auprès des territoires »

Les actions d'animation et d'appui aux maîtres d'ouvrage sur les bassins versant et les SAGE, contribuent à promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs à l'agence et à la Région. Ces actions concourent à développer une politique de mise en œuvre des projets de territoire. Pour ce faire, la Région met en œuvre les actions suivantes :

- Mettre en place une animation technique du réseau des animateurs de bassins versant, de SAGE, biodiversité et MAE par :
 - L'organisation de réunions d'animateurs sur des sujets techniques d'intérêts communs (transmission d'information, collecte des retours d'expérience, transferts d'expériences de méthodes, promotion de techniques éprouvées, etc.) ;
 - Un relais d'informations sur les sujets en lien avec les politiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité (Mesures agro-environnementales et climatiques, biodiversité, littoral...)
- Favoriser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique et des usages par :
 - L'information et l'orientation des porteurs de projets sur les outils financiers mobilisables auprès des partenaires, dont notamment les fonds européens ;
 - L'appui des porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre des actions en participant aux comités de pilotage locaux
 - Assurer la liaison avec les instances de gouvernance des fonds européens, notamment MAEC par la prise en compte des zonages et des priorités dont les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne.

2.2 Mission convergence et optimisation des outils financiers et des politiques

- L'élaboration des cahiers des charges communs (études préalables des volets milieu aquatiques des CRBV ou CT, diagnostic de territoire, études bocagères...)
- Assurer une programmation financière coordonnée des projets avec les différents financeurs (qui finance quoi, pour quels objectifs et selon quelles modalités) ;
- optimiser les outils financiers de la Région et leurs évolutions pour prioriser les aides sur les territoires prioritaires

3. Poursuite de la politique pour la Loire et ses annexes

Actions et objectifs communs tels que précisés au chapitre 1

4. Amélioration de la connaissance régionale et renforcement de leur valorisation

Les actions d'animation du volet acquisition et partage de connaissances contribuent à promouvoir les études à mettre en œuvre et à partager pour atteindre les objectifs communs des partenaires de la politique régionale de l'eau et de la biodiversité.

La Région les prépare en :

- Elaborant une programmation technique et financière des études d'intérêt commun régional
- Etablissant d'une feuille de route décrivant les thématiques prioritaires, assortie d'une programmation annuelle avec les partenaires
- Identifiant et formalisant l'acquisition et/ou le partage répondant aux thèmes identifiés;
- Organisant le recensement et la valorisation des études existantes
- Organisant le transfert de connaissance
- Etudiant la faisabilité d'un observatoire régional de l'eau pour la valorisation grand public de ces données.

L'objectif est d'aboutir à une synthèse régionale des données produites au niveau des bassins versants, des SAGE, des EPCI, des Départements et du niveau régional (agence de l'eau, DREAL) et procéder à leur analyse :

- en tant qu'outil d'aide à la décision,
- pour leur mise à disposition publique,
- comme préfiguration d'un observatoire régional.

Il s'agira en particulier de renforcer, en lien avec les partenaires, les actions de valorisation et de sensibilisation aux données sur l'état de la qualité de l'eau en Pays de la Loire, notamment en direction du grand public et des acteurs des territoires.

Les actions de suivi technico-financier intègrent les moyens d'évaluation de la politique conjointe agence/région.

Pour ce faire, la Région met en œuvre les actions suivantes :

- Validation et valorisation des données, notamment pour le suivi du volet eau du CPER
- Actions contribuant à l'évaluation (pertinence, efficacité, etc.) et au suivi de la politique régionalisée de l'eau (évaluations *in itinere*, et finales) ;
- Actions de communication sur les résultats de la politique régionale de l'eau.

5. Elaboration de stratégies régionales pour la biodiversité et le littoral

Actions et objectifs communs tels que précisés au chapitre 1

6. Améliorer le dialogue entre le développement économique et agricole et les gestionnaires de l'eau

Actions et objectifs communs tels que précisés au chapitre 1

7. Simplification administrative

La mission sera de concourir à la simplification technique, administrative et financière par l'étude des pistes de simplification et analyse des conditions de mise en œuvre, notamment par une convergence des outils de contractualisation et l'éventualité le cas échéant, d'un décroisement des aides et leur dématérialisation

8. Formation et informations des publics en particulier des élus

Actions et objectifs communs tels que précisés au chapitre 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 182

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention cadre entre ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté et l'agence de l'eau
Loire-Bretagne pour accompagner la mise en œuvre du SDAGE sur le bassin de la
Loire en Bourgogne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention cadre entre l'association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années de 2017 à 2019, jointe en annexe.

Article 2

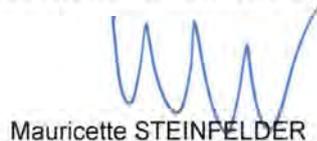
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

**Convention cadre 2017 – 2019
pour accompagner la mise en œuvre du SDAGE
sur le bassin de la Loire en Bourgogne**

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 9 avenue Buffon CS 6339 - 45063 Orléans, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau »

et

L'association Alterre Bourgogne-Franche-Comté, agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 allée Pierre Lacroute, 21000 Dijon (N^o SIRET : 39370887000059, code APE : 9499Z), représentée par son président Monsieur Jean-Patrick Masson. Elle est désignée sous le terme « Alterre ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation d'Alterre

Alterre Bourgogne-Franche-Comté est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable. Créée en 2006 sur les bases de l'OREB (Observatoire régional de l'environnement en Bourgogne), Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par le Conseil régional, l'ADEME, l'État et l'Europe à travers le fonds FEDER.

La finalité d'Alterre est de contribuer à une transformation qualitative des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement, vers un développement plus soutenable pour notre planète. Alterre poursuit quatre objectifs :

- Améliorer la connaissance et la prise de conscience ;
- Construire une culture commune ;
- Favoriser et venir en appui aux pratiques responsables ;
- Aller toujours plus loin, repérer les enjeux de demain.

Ses domaines de compétences sont l'observation, l'animation de réseaux d'acteurs, l'éducation à l'environnement et au développement soutenable et l'information-sensibilisation. Alterre intervient sur de nombreux domaines tels que la biodiversité, les déchets, l'énergie, le climat, l'écologie territoriale, l'eau, la santé-environnement et les démarches territoriales de développement durable, en croisant, autant que possible, les aspects sociaux et économiques avec les aspects environnementaux.

Alterre agit en direction d'un large public : collectivités, administrations, établissements publics, associations, établissements scolaires et universitaires, organismes consulaires, socioprofessionnels. Plateforme de dialogue et de partage, elle privilégie le partenariat comme mode d'action. Centre de ressources sur l'environnement et le développement durable, Alterre dispose d'un service d'information et de documentation ouvert au public.

Alterre emploie 13 salariés et sa gouvernance s'appuie sur :

- 78 membres organisés en 4 collèges :
 - collectivités locales, EPCI et associations les représentant,
 - associations,
 - établissements publics,
 - partenaires associés ;
- des orientations triennales permettant d'associer l'ensemble des partenaires à la réflexion sur le projet stratégique de l'agence à moyen terme ;
- un conseil scientifique composé d'une vingtaine de spécialistes des sujets que traite l'agence : chercheurs, universitaires, socioprofessionnels.

Les fondements de la convention

Alterre (auparavant l'OREB) mène des actions d'information, de sensibilisation et de formation relatives à l'eau depuis les années 2000, notamment avec l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que celle des agences Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie, la Bourgogne étant concernée par ces trois grands bassins hydrographiques. Conformément au mode d'action d'Alterre, une diversité d'autres partenaires techniques et financiers ont contribué à ces différents projets (DREAL, Conseil régional, ADEME, ARS, Rectorat, Chambres d'agriculture, organismes de recherche, associations d'éducation relative à l'environnement et au développement durable, etc.). Ces actions se sont inscrites dans les différentes stratégies, schémas et plans régionaux existants (SDAGE, PRSE, etc.). Elles peuvent être regroupées en cinq grands axes, qui s'inscrivent dans les domaines de compétences d'Alterre :

- l'observation via le suivi d'indicateurs, avec notamment la réalisation d'enquêtes sur le prix de l'eau (action menée de 2000 à 2007) ;

- l'animation de réseau multi-acteur avec, depuis 2012, la coordination et l'animation du Réseau Captages visant à informer et sensibiliser les acteurs de l'eau à la protection des captages et à favoriser les échanges entre eux (organisation de journées de sensibilisation et de journées d'échanges de savoir-faire, production de documents pédagogiques, mise à disposition de ressources, etc.) ;
- la coordination de travaux innovants associant acteurs de la recherche et acteurs de terrain, en particulier sur le sujet de l'adaptation au changement climatique : organisation d'une table ronde sur le thème de la canicule et de la sécheresse en 2004 et coordination du projet de recherche HYCCARE Bourgogne de 2013 à 2016 sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau ;
- le porter à connaissance via la publication d'une dizaine de « Repères » relatifs à l'eau depuis 2002, selon différents angles (qualité de l'eau, usages, prix de l'eau, impacts du changement climatique, pesticides, trames vertes et bleues...) ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre du dispositif SFFERE : journées sur l'eau et guide pédagogique « L'eau ne coule plus de source » en 2001, rencontres et guide pédagogique « trames vertes et bleues » en 2014, formations proposées chaque année dans le plan partenarial Planisffere.

Dans le prolongement des actions précédentes, Alterre souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information de ses publics pour favoriser la mise en œuvre du Sdage, dans le cadre de ses domaines de compétence.

Au vu du bilan des actions menées et des enjeux du SDAGE 2016-2021, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec Alterre via la présente convention.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures signataires pour accompagner la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 sur le bassin Allier Loire-amont.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les deux signataires conviennent des orientations suivantes :

Accompagner la mise en œuvre du Sdage dans les domaines de compétence d'Alterre :

Animation de réseau multi-acteurs

- Informer et sensibiliser les acteurs de l'eau à la protection des captages et favoriser les échanges entre eux via l'animation du « Réseau Captages¹ » en Bourgogne-Franche-Comté, notamment par des actions :
 - d'animation et de coordination régionale du réseau (animation du Comité de pilotage, échanges bilatéraux, recensement des acteurs, lien avec le niveau national, alimentation de la plateforme de stockage Agora, alimentation de la page web, etc.) afin de favoriser la circulation de l'information, l'articulation des politiques et les synergies ;
 - d'information et d'animation des échanges de savoir-faire entre les animateurs et référents techniques de la protection des captages (organisation de journées d'échanges, élaboration de documents pédagogiques, animation d'un groupe de discussion, etc.) pour contribuer à la montée en compétence de ces derniers, au partage des expériences et à une dynamique de groupe émulative ;
 - d'information et de sensibilisation à destination d'un public large et visant en particulier des élus (organisation de journées de sensibilisation, élaboration de documents pédagogiques, etc.) afin de favoriser une meilleure mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions de protection de captage.

¹ Cf. descriptif du projet dans le paragraphe « fondements de la convention »

Porter à connaissance

- Informer et sensibiliser sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau via :
 - la diffusion des résultats du projet de recherche HYCCARE Bourgogne² qui s'est terminé en 2016 (publication d'un numéro de Repères sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, organisation d'un café-Repères sur le sujet, etc.) ;
 - l'élaboration d'un kit pédagogique à destination des animateurs de démarches territoriales pour mener des « ateliers du climat » avec les acteurs locaux à partir de la méthodologie et des résultats obtenus dans le cadre du projet HYCCARE ;
 - d'autres travaux qui pourraient être menés sur le sujet (ex. : état des lieux des connaissances sur l'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau).
- Informer et sensibiliser sur la qualité des masses d'eau en Bourgogne-Franche-Comté via des synthèses à destination du grand public, des élus, des agriculteurs et des techniciens, permettant de donner une image synthétique des contaminations en nitrates et en produits phytosanitaires des eaux superficielles et souterraines en région, tout en valorisant les progrès afin d'inciter les acteurs à poursuivre leurs efforts (arrêt de molécules dangereuses, efficacité des programmes d'actions...).

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

- Informer et sensibiliser les formateurs (toute personne ayant une mission éducative) sur les enjeux eau via :
 - Des formations dans le cadre du Planisffere (plan partenarial de formation à l'éducation à l'environnement et au développement durable en région, qui regroupe près de 30 jours de formation sur une large variété de thèmes) ;
 - La plateforme de l'EEDD en Bourgogne (création d'une page thématique « eau », mutualisation des ressources disponibles en région, etc.).

Ces actions contribueront toutes à la mise en œuvre de l'orientation fondamentale 14 « Informer, sensibiliser, favoriser les échanges » du SDAGE 2016-2021, en particulier 14A « Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées » et 14B « Favoriser la prise de conscience ».

Elles contribueront également à la mise en œuvre des orientations fondamentales :

- 1 « Repenser les aménagements de cours d'eau », en particulier 1H « Améliorer la connaissance », pour les actions d'information et de sensibilisation sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau ;
- 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau » (en particulier 6B « Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages » et 6C « Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages ») pour l'animation du « Réseau Captages ».

Ces actions s'inscrivent également dans les différentes stratégies, schémas et plans régionaux existants (Plan Régional Santé Environnement 3, Plans d'adaptation au changement climatique, etc.).

Elles seront menées, lorsque possible, en partenariat avec les autres acteurs clés (agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse, ARS, DREAL, DRAAF, Conseil régional, FREDON, Chambres d'agriculture, Rectorat, associations, etc.)

A titre d'information et suite à l'appel à projet lancé par la région Bourgogne Franche Comté, ALTERRE assure par ailleurs la mise en œuvre d'actions permettant la réduction de l'utilisation de pesticides en faisant la promotion des méthodes alternatives auprès des collectivités et en accompagnant les particuliers à jardiner au naturel. Ces actions ne sont pas intégrées dans cette convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

² Cf. descriptif du projet dans le paragraphe « fondements de la convention »

Chaque année civile, Alterre proposera à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'action annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

A l'issue de chaque année civile, l'association établit un bilan des actions aidées par l'agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants ;
- évaluation des actions ;
- perspectives et suites proposées par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Alterre annoncera sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr les manifestations organisées à destination du grand public. En cas de difficultés, l'association transmettra à l'agence de l'eau les indications précises nécessaires à leur annonce sur le calendrier des manifestations de ce site.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de la convention fait l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets ;
- des bases de données scientifiques sur l'eau, sous réserve des possibilités d'accès à celles-ci ;
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle peut également intervenir selon ses disponibilités lors de journées de formation et de conférences

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4.1 : Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- représentant(s) des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- représentant(s) d'Alterre ;
- le cas échéant, de représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (DREAL, régions et départements du bassin de la Loire, associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative d'Alterre pour examiner le bilan des actions réalisées (année N) et les actions envisagées (année N+ 1).

Article 4.2 : Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau aux actions financées dans le cadre de la convention doit être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, est mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

Alterre transmet à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils ou fac-similés réalisés (plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années (2017, 2018 et 2019). A son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le cas échéant, l'agence de l'eau honore les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention, en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 4 exemplaires originaux, le

Le président d'Alterre

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Jean-Patrick MASSON

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 183

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention cadre avec FRAPNA Loire et FRANE pour sensibiliser les publics et
favoriser l'atteinte du bon état des eaux.**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention cadre entre les associations FRAPNA Loire (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature), FRANE (fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années de 2017 à 2019, jointe en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

Convention cadre 2017 – 2019

pour sensibiliser les publics et favoriser l'atteinte du bon état des eaux

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans (45063), 9 avenue Buffon - CS 6339, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

Et

L'Association FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), section Loire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Saint-Etienne (42100), Maison de la Nature, 11 rue René Cassin, représentée par M. Raymond FAURE, son président, désignée sous le terme « l'association FRAPNA Loire »

et

L'association FRANE (Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Beaumont (63110), Centre Associatif Beaumontois, 23 rue René Brut, représentée par M. Marc SAUMUREAU, son président, désignée sous le terme « l'association FRANE ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de l'association FRAPNA Loire

La FRAPNA Loire, association loi de 1901 fondée en 1984 compte 15 associations adhérentes et environ 7 000 membres adhérents individuels ou affiliés à une structure. Elle est affiliée à la FRAPNA Rhône-Alpes et à France Nature Environnement.

L'association a pour objectifs de :

- connaître, préserver et valoriser les milieux naturels de notre région,
- restaurer les écosystèmes pour maintenir la biodiversité,
- lutter contre les pollutions, les dégradations de notre environnement et du patrimoine naturel,
- éduquer à la nature et à l'environnement,
- sensibiliser le grand public.

Pour atteindre ses objectifs, la FRAPNA Loire conduit des actions d'information, de formation, de sensibilisation, participe au débat public en représentant ses membres dans des groupes de travail et des commissions de concertation, veille et réagit aux atteintes à la nature et à l'environnement.

Présentation de l'association FRANE

La Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement, association loi de 1901 fondée en 1982, compte 14 associations adhérentes et environ 6 000 membres adhérents individuels ou affiliés à la structure. Elle est l'antenne régionale de France Nature Environnement.

L'association a pour objectifs de :

Rassembler les associations d'environnement de la région Auvergne pour coordonner leurs actions et construire des orientations communes.

- Combattre les atteintes à l'environnement et préserver l'environnement et la nature en Auvergne.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques intégrant la protection de l'environnement, dans un objectif de développement durable.
- Informer et sensibiliser tous les publics pour les mobiliser en faveur de l'environnement.

Ainsi, la FRANE et la FRAPNA Loire fédèrent près de 30 associations et sont fortes de 13 000 membres adhérents individuels ou affiliés à ces structures sur la région Auvergne Rhône Alpes.

Les fondements de la convention

La FRANE et la FRAPNA Loire poursuivent les mêmes objectifs au travers d'un territoire différent de par sa taille, ses caractéristiques naturels, ses aménagements et ses enjeux environnementaux. En revanche, elles couvrent à toutes les deux une grande partie du bassin Allier Loire Amont.

Différentes par leur structure, les deux associations participent de façon complémentaire à soutenir les actions visant à l'atteinte du bon l'état des eaux.

- La FRAPNA Loire contribue, avec le soutien de l'Agence de l'eau, à la restauration écologique des bords du fleuve Loire, notamment à l'écopôle du Forez qui est une ancienne gravière réhabilitée. Elle gère et anime également la réserve naturelle régionale des gorges de la Loire, le jardin de la biodiversité à Saint-Etienne, et la Maison de la Nature à Saint-Etienne. Tous ces sites accueillent environ 170 000 visiteurs par an.

L'association dispose d'une expertise reconnue dans l'éducation à l'environnement. Sur le thème de l'eau, elle a réalisé notamment les Kits pédagogiques « La rivière m'a dit » et « herbes folles ». Elle a contribué aux consultations du public organisées par le comité de bassin (2005, 2008 et 2013).

De plus, elle conduit nombre d'actions qui ont pour objectifs de sensibiliser les publics et de favoriser l'atteinte du bon état des eaux.

- Depuis 35 ans, la FRANE s'attache à travailler en partenariat et étroite relation avec tous les partenaires ayant une action sur l'eau et à cibler l'ensemble des publics concernés. Aussi elle milite et

travaillé de concert avec tous les acteurs du territoire pour une vision globale, durable et sur tous les domaines sur l'approche spatiale et temporelle. Elle a notamment réalisé une série de conférences dans toute l'Auvergne sur la gestion de l'eau, produit une exposition de 12 panneaux accompagnés d'un livret expliquant les crues de la rivière Allier inaugurée en 2015 qui a pour vocation de tourner dans tout le territoire auvergnat. Plusieurs publications ont été réalisées dont 2 sur l'Allier et les zones humides, complété par des avis sur la gestion de l'eau ou encore l'agroécologie. La fédération régionale encourage les bonnes pratiques en informant sur les moyens d'agir auprès des acteurs locaux. La gestion de sites, l'éducation à l'environnement ou encore la renaturation de site, sont des missions qui sont assurées par les associations membres du réseau. C'est par la richesse de ses approches et la coordination des actions de son réseau que la FRANE concourt à l'amélioration des pratiques pour atteindre une meilleure qualité des eaux et milieux.

L'agence de l'eau Loire Bretagne souhaite poursuivre son partenariat engagé avec la FRAPNA Loire qui a fait l'objet de la précédente convention cadre 2014 – 2016 et d'intégrer la FRANE qui œuvre sur le territoire de l'ancienne région Auvergne (Allier, Cantal, Haute Loire et Puy de Dôme).

Ainsi, la convention cadre Agence de l'eau, FRAPNA Loire et FRANE 2017 – 2019 aura comme objectif de favoriser l'atteinte du bon état écologique des eaux sur l'ensemble du bassin Allier Loire Amont de la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes en optimisant la cohérence des actions conduites par les deux fédérations.

FRAPNA 42 et FRANE sont attachées à travailler en commun et faire bénéficier réciproquement la structure partenaire de ses compétences, cela pouvant se traduire notamment par des événements communs.

Les objectifs communs sont récapitulés dans la présente convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures pour :

- I - Favoriser la mise en œuvre du SDAGE 2016/2021 - 10^e programme et l'élaboration/mise en œuvre du 11^e programme d'action ;
- II - Renforcer la culture de tous les publics sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques au sein des associations adhérentes des deux fédérations ;
- III - Susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur trois objectifs. Les actions qui s'y rapportent sont les suivantes :

I- Favoriser la mise en œuvre du SDAGE 2016/2021 - 10^e programme et l'élaboration/mise en œuvre du 11^e programme d'action

Il s'agit de mettre en place des opérations de sensibilisation sur les principaux enjeux du SDAGE, de valoriser les actions mises en œuvre pour atteindre le bon état des eaux et les résultats acquis. Ces opérations porteront sur les différents chapitres du Sdage, comme par exemple maîtriser et réduire la pollution diffuse et dues aux substances dangereuses, protéger la santé en protégeant la ressource en eau, préserver les zones humides, la biodiversité aquatique et les têtes de bassin versant. Les associations interviendront également sur la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanismes et les différents schémas territoriaux. Elles

s'attacheront également à contribuer à la diminution des consommations d'eau par les ménages, ainsi que par le secteur tertiaire.

Nous pouvons, à titre d'exemple, citer les actions suivantes :

- Programmes d'animation pour favoriser la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (continuité écologique, fonctionnalités et morphologie des cours d'eau).
 - o Journées d'information, de formation, d'échange d'expériences.
- Programmes pour faciliter la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme. Il s'agit, en amont de l'élaboration de ces documents, de sensibiliser les acteurs de l'urbanisme (agences d'urbanisme, CAUE, bureaux d'études, paysagistes...) à l'ensemble des enjeux de l'eau (zones humides, imperméabilisation des sols/ risque inondation, eaux pluviales et assainissement, protection des captages...), les impacts de l'urbanisme sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les méthodes pour réduire ces impacts et prendre en compte les préconisations du SDAGE dès l'élaboration des documents.
 - o Journées de formation,
 - o Rencontres avec des acteurs de l'urbanisme pour leur apporter des conseils,
 - o Elaboration, adaptation d'outils méthodologiques et/ou pédagogiques en complément de ceux existants.
- Communication par l'exemple : valorisation d'actions facilitant l'atteinte du bon état des eaux.
 - o Réalisation de recueils d'expériences (en complément des recueils déjà existants), comme support d'actions de sensibilisation auprès de porteurs de projets,
 - o Organisation de journées techniques, d'échanges, visites de sites à destination des élus, techniciens, acteurs de l'eau.
- Conception d'outils d'information, de vulgarisation ou de formation à destination de différents publics, traduisant finalement les enjeux tels que définis dans le SDAGE :
 - o Sensibilisation aux enjeux et aux conséquences des changements climatiques pour la gestion de l'eau, mise en valeur du fonctionnement du fleuve Loire et de ses affluents (enjeu inondations, crues, nappe alluviale, ...) et des spécificités locales (zones humides, tête de bassin) avec un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'eau sur le bassin Allier-Loire amont.

II- Renforcer la culture sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques au sein des associations adhérentes aux deux fédérations, et plus largement du grand public

- Organisation de formations/journées d'échanges et d'expériences au sein de leur réseau associatif sur les enjeux de l'eau, sur le SDAGE, son programme d'action et les consultations du public ;
- Animation d'un réseau eau FRANE - FRAPNA Loire, avec des rencontres régulières, la conception de la lettre « Eau » Allier Loire amont, la conception de dossiers thématiques sur l'eau et d'un guide à destination des représentants dans les instances de l'eau ;
- Conception de programmes d'informations radiophoniques et, si possible télévisuels, pour une large diffusion, afin de toucher tous les publics, et en particulier les moins informés.

Ces actions devront être complémentaires et non redondantes avec les actions menées dans le cadre de la convention avec France Nature Environnement. Elles pourront apporter au réseau un éclairage local.

III- Susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau

Page 4/7

Projet de convention cadre 2017-2019 – AELB – FRANE - FRAPNA Loire

Il s'agit de mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation en direction du grand public (adultes et jeunes à partir de 16 ans, professionnels, entreprises...) et, si besoin, les outils pédagogiques nécessaires à leur réalisation.

- Actions d'accompagnement des consultations organisées par le comité de bassin pour favoriser le débat public et la remontée d'avis et de propositions :
 - o diffusion des questionnaires lors des manifestations ou des formations organisées par la FRAPNA Loire et/ou la FRANE,
 - o information sur internet, et en direction de la presse locale,
 - o organisation de « points info'eau » avec formation du personnel d'accueil sur les sites naturels gérés par la FRAPNA Loire (hors Ecopôle du Forez) et dans les manifestations grand public.
- Organisation d'animations pédagogiques, de manifestations (sorties de terrain, chantiers de découvertes, conférences-débats, projets expérimentaux de science participative...) pour faire connaître le SDAGE et le programme de mesures (enjeux, organisation de la gestion de l'eau, actions mises en place...);
- Réalisation d'outils pédagogiques transposables (documents, maquettes, jeux pour adultes...), s'ils n'existent pas déjà, réédition de kits existants ou adaptation à de nouveaux publics ;
- Mise en place de campagnes de sensibilisation sur les économies d'eau par les ménages et par le secteur tertiaire ;
- Résorption ou suppression d'atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques à travers le réseau « sentinelles de l'environnement »: réalisation de guides pratiques, développement des outils dématérialisés, coordination régionale, aide au traitement des alertes, avec valorisation des actions positives, actions de formation des citoyens/ bénévoles mobilisés dans des actions de veille écologique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 FRAPNA Loire et FRANE

Chaque année, FRAPNA Loire et FRANE proposent à l'agence de l'eau un programme d'actions qu'elles prévoient de conduire, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

A l'issue de chaque année, la FRAPNA Loire et la FRANE établissent chacune un bilan qualitatif et quantitatif des actions financées par l'agence de l'eau Loire Bretagne, présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions sur la base d'indicateurs définis conjointement
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

FRAPNA Loire et FRANE annoncent sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr les manifestations qu'elles organisent à destination du grand public. En cas de difficultés, elles transmettront à l'agence de l'eau les indications précises nécessaires à leur annonce sur le calendrier des manifestations de ce site. Elles inciteront leurs associations adhérentes à en faire de même.

FRAPNA Loire et FRANE s'engagent à travailler dans une optique de mutualisation et elles privilégieront l'utilisation d'outils ou méthodologies existants en les adaptant si nécessaire plutôt que la création de nouveaux outils.

Article 3.2 Agence de l'eau Loire-Bretagne

Page 5/7

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations validées par le comité de pilotage relevant de son programme d'intervention.

Les programmes d'action annuels prévus dans le cadre de cette convention font l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut en outre apporter en fonction de ses disponibilités:

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau, sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle peut également intervenir, selon les disponibilités, lors des journées de formation et des conférences.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4.1 Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de représentants de FRAPNA Loire et FRANE.

Le cas échéant, et en fonction des thèmes abordés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions peuvent être associés.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative conjointe de FRAPNA Loire et FRANE pour examiner le bilan des actions réalisées durant l'année en cours et les actions programmées pour l'année suivante.

Article 4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire Bretagne doit être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau Loire Bretagne, avec son accord, est mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

FRAPNA Loire et FRANE transmettent à l'agence de l'eau Loire Bretagne, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années (2017, 2018, 2019).

A son terme, un bilan des trois années est fait et transmis à l'agence de l'eau Loire Bretagne et une nouvelle convention pourra être proposée aux vues de l'atteinte des objectifs, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6: MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Dans le contexte de rapprochement de la FRANE et de l'Union Régionale des FRAPNA (modalités en cours de définition au moment de l'élaboration de cette convention), la présente convention ne deviendrait pas caduque et se poursuivrait avec, l'élaboration d'un avenant signé entre les trois parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une des trois parties par lettre recommandée à la fin de chaque année sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention et l'aide financière due sera liquidée en fonction des obligations contractuelles effectivement accomplies.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les trois parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des trois parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires originaux, le

**Le président de l'association
FRAPNA Loire**

**Le président de l'association
FRANE**

**Le directeur général de
l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Raymond FAURE

Marc SAUMUREAU

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 184

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat avec l'association rivière Rhône Alpes Auvergne pour
l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du
bassin de la Loire**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention cadre entre l'association rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années 2017 à 2018, jointe en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018 ENTRE

L'ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
ET
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

POUR L'ANIMATION D'UN RESEAU TECHNIQUE
D'ACTEURS DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
DU BASSIN DE LA LOIRE

CONVENTION

Entre les soussignés :

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé :
9 avenue Buffon –CS 36339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son directeur général Martin GUTTON, selon décision n° 2016-156 du conseil d'administration du 23 juin 2016
- L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne dont le siège est au 7 rue Alphonse Terray, 38000, GRENOBLE, représentée par sa Présidente Mme Aurélie CAMPOY, autorisée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2016 et désignée ci-après par l'ARRA².

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée en 1999 par des techniciens de rivière afin de faciliter les échanges et les retours d'expériences entre les différents intervenants dans le domaine de l'eau. Les techniciens de rivières et animateurs de contrats souhaitaient également pouvoir être représentés auprès des instances locales, régionales et de bassin.

Dès l'origine, l'ARRA, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes ont mis en place un partenariat technique et financier pour développer le réseau régional en s'appuyant sur les besoins des acteurs de terrain du monde de l'eau.

En 2016, suite à l'union des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, et après de nombreux échanges avec les différents acteurs de l'eau auvergnats et avec ses adhérents, l'ARRA a décidé d'élargir son périmètre d'action au nouveau territoire régional et devient l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²).

Dans ce contexte, l'ARRA² souhaite développer un nouveau partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en complément de celui déjà existant avec le Conseil Régional et l'Agence de l'eau RMC, afin de permettre l'extension et la mise en place de ce réseau d'échange de savoir-faire techniques à l'ensemble de la nouvelle région AURA.

ARTICLE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - La loi biodiversité
 - La stratégie nationale de gestion du risque inondation
 - La création de l'agence française de la biodiversité (AFB) qui ouvre de nouvelles perspectives de travail.

- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures

- au niveau local :
 - les SAGE
 - Les contrats territoriaux et les contrats de milieu
 - Les politiques départementales et régionales en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), trame verte / trame bleue, ...)
 - Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)
 - Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
 - Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

ARTICLE 2 - OBJET

Ayant préalablement constaté d'une part leur intérêt commun pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, et d'autre part la nécessité de partager entre les acteurs techniques de l'eau les démarches de préservation et de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau et l'ARRA² décident de mettre en œuvre conjointement des actions d'appui technique auprès des porteurs de projets territoriaux (Contrats territoriaux et SAGE).

Au-delà du partage d'éléments techniques indispensables à la bonne mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques, la mise en place de ce réseau a aussi pour objectif de répondre à une attente forte des animateurs d'opérations territoriales de disposer de temps d'échanges dans un cadre régional pour faciliter l'expression des besoins et le retour d'expérience.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures signataires pour la mise en œuvre des actions identifiées sur la période 2017-2018.

ARTICLE 3 – CONTENU

En 2016, et suite à la fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, l'ARRA² a mené de nombreuses consultations et échanges, tout particulièrement avec les acteurs de l'eau auvergnats, afin d'élaborer un nouveau programme de travail adapté à cette nouvelle configuration territoriale.

Il en résulte une déclinaison des actions d'animation technique en 4 grands volets :

1. Le déploiement et l'animation du réseau sur la partie Auvergne de la région AURA
2. Les journées techniques d'information et d'échanges
3. Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »
4. Les réseaux professionnels « métiers »

Volet 1 : Le déploiement du réseau sur la partie Auvergne de la région AURA

A la suite de la création de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, et après de nombreux échanges avec les acteurs de l'eau de l'Auvergne, l'ARRA² a décidé d'adapter son périmètre d'action au nouveau territoire régional et devient l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne.

Afin de développer le réseau en étant au plus près des acteurs locaux, un chargé de mission de l'ARRA² basé préférentiellement à Clermont-Ferrand aura pour mission d'identifier les besoins spécifiques du réseau sur le territoire Auvergnat de la Région afin d'adapter l'ensemble du programme d'action de l'ARRA² à la nouvelle configuration du territoire. Cette démarche nécessite effectivement un investissement supplémentaire afin d'identifier l'ensemble des interlocuteurs, d'approfondir les besoins d'animation avec l'ensemble des acteurs et en premier lieu avec l'agence de l'eau, et d'organiser l'animation de réseau sur cette partie de la région.

L'objectif principal de cette démarche spécifique sur le territoire Auvergnat est d'assurer à très court terme une animation homogène des acteurs techniques de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de l'ensemble de la nouvelle région AURA.

Volet 2 : Les journées techniques d'information et d'échanges

Les journées techniques d'information et d'échange pourront concerner les thématiques suivantes :

- La continuité écologique
- La compétence GEMAPI
- Les espaces de bon fonctionnement
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les trames vertes et bleues
- La stratégie territoriale de gestion des zones humides
- La lutte contre les pollutions (industriels, agricoles, etc)
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Afin de capitaliser les échanges et informations issus de chacune de ces journées techniques, une synthèse écrite complète sera diffusée à l'ensemble des partenaires et membres du réseau. L'ARRA² valorise l'ensemble des productions de ces événements en les publiant notamment sur son site internet : www.riviererhonealpes.org.

Pour s'inscrire dans une démarche de progrès permanente, chacune de ces journées fait l'objet d'une évaluation en s'appuyant sur plusieurs types d'indicateurs d'objectifs : des indicateurs d'intérêt, des indicateurs d'échange, et des indicateurs de satisfaction.

Volet 3 : Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »

Les structures locales de gestion des milieux aquatiques organisent régulièrement des sorties de terrain, des visites de chantier, des réunions avec les élus ou avec les riverains. Ces rencontres locales intéressent fortement les techniciens d'autres bassins versants. Elles méritent ainsi d'être portées à connaissance et valorisées auprès des professionnels d'autres territoires afin de leur permettre d'échanger sur différentes problématiques liés à la gestion des milieux aquatiques et surtout à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

L'objectif est de favoriser l'échange d'expériences et de valoriser les actions mises en place localement par les maitres d'ouvrages.

Un travail de synthèse et de mise en forme est systématiquement réalisé pour aboutir à la production d'un recueil illustré de ces expériences. L'ensemble des productions est diffusé à l'ensemble des partenaires et membres du réseau et mis en ligne sur le site de l'ARRA².

D'une manière générale chacune de ces actions se décline de la manière suivante :

- Recenser les opérations qu'il serait intéressant de porter à la connaissance des membres du réseau.
- Inciter les gestionnaires de bassin versant à proposer des sorties pour bénéficier de leurs retours d'expériences concrets sur le terrain,
- Faire connaître ces événements aux membres du réseau pour leur permettre de participer et gérer les aspects logistiques : ordre du jour, inscriptions, réservation repas, attestation de présence
- Participer à la sortie et rédiger une synthèse des informations issues de ces échanges,

- Capitaliser sous forme de fiches techniques l'ensemble des informations recueillies et produire un document technique en fin d'année qui est diffusé aux partenaires et membres du réseau.

Le retour d'expérience sur l'organisation de ces journées terrain de présentation de cas pratiques montre une forte adhésion des participants à cette démarche qui facilite l'appropriation des problématiques traitées et de ses modes de résolution.

Volet 4 : Les réseaux professionnels « métiers »

L'objectif de cette animation est de faire avancer les réflexions et d'améliorer les pratiques des professionnels travaillant dans le cadre de démarches coordonnées de gestion des milieux aquatiques en échangeant sur des problématiques concrètes directement issues de leur besoins.

L'Agence de l'eau a de son côté bien identifiée la demande des animateurs de contrats territoriaux et de SAGE de pouvoir plus régulièrement disposer de temps d'échanges et de partage à l'échelon régional, en complément des réunions organisées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

L'ARRA² propose de poursuivre l'animation de 4 réseaux professionnels spécifiques existants sur le territoire de l'ex région Rhône-Alpes, en organisant des réunions alliant retours d'expériences, apports techniques de personnes ressources extérieures et sorties de terrain pour l'ensemble des techniciens et animateurs de milieux de la nouvelle région AURA. Ces 4 réseaux professionnels sont les suivants :

- Les animateurs agri-phyto et les animateurs de captages prioritaires
- Les animateurs de SAGE
- Les techniciens de rivière et les animateurs de contrats
- Les assistantes de gestion des structures de bassin versant

L'animation de ces réseaux professionnels répondent à un réel besoin d'échanges et de capitalisation des expériences à travers l'organisation de groupes de travail, de sorties de terrain, de production de documents techniques.

D'autres thèmes pourront être abordés en accord avec l'agence de l'eau selon les besoins identifiés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de la convention fait l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau s'engage par ailleurs, dans la mesure de ses disponibilités, à participer aux réunions techniques organisées par l'ARRA² pour présenter ses priorités d'action et ses modalités d'aides financières dans le cadre de son programme d'intervention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ARRA

Chaque année civile, L'ARRA² proposera à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'action annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

La Région, la DREAL, la délégation régionale de l'AFB et l'agence de l'eau RMC sont les autres partenaires financiers du programme d'action de l'ARRA².

A l'issue de chaque année civile, l'association établit un bilan des actions aidées par l'agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants ;
- évaluation individuelle des actions ;
- perspectives et suites proposées par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

L'ARRA² s'engage également à respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est constitué pour le suivi de la convention. Il est composé au minimum :

- d'un représentant du conseil d'administration de l'ARRA² et de son Directeur,
- du Directeur de la Délégation Allier-Loire amont de l'Agence ou de son représentant.
- le cas échéant, de représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (DREAL, région AURA et départements du bassin de la Loire, AFB et CEN).

Le Comité de pilotage a pour objectif d'effectuer le bilan des actions réalisées et d'établir le programme prévisionnel de l'année suivante. Les projets aptes à être retenus dans cette programmation devront être suffisamment élaborés techniquement et financièrement, de manière à pouvoir identifier les axes d'accompagnement par l'agence.

Le Comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de l'ARRA² au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature, et s'achève au 31 décembre 2018 au terme du 10ème programme d'intervention de l'agence.

A cette échéance et sur la base du bilan global réalisé pour le comité de pilotage, comme prévu à l'article 6, une nouvelle convention pourra être établie dans le cadre fixé par le prochain programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le cas échéant, l'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention, en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans le 2017, en 2 exemplaires originaux.

**Le directeur général
de l'Agence de l'eau Loire Bretagne**

La Présidente de l'ARRA

M. GUTTON

Mme CAMPOY

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 185

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Convention 2017-2018 de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau loire-bretagne et l'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin loire-bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n° 2016-09 du 25 février 2016, approuvant la convention type de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques pour les années 2016 à 2018
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat 2017-2018 entre l'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne (UFBLB) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon les objectifs opérationnels et modalités décrits dans le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser la prise en compte dérogatoire des dépenses d'animation à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2

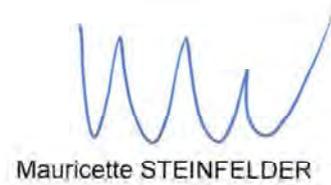
- d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, la convention et à la signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

**CONVENTION 2017-2018 DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD CADRE NATIONAL,
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET L'UNION DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES
ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**



Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à Orléans, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 22 juin 2017, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**

d'une part,



Et

L'Union des Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Bassin Loire-Bretagne (U.F.B.L.B), dont les statuts ont été déposés le 10/01/2017, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DORON, et désigné ci-après par le terme « l'union de bassin »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le législateur a organisé le monde de la pêche en confiant aux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et à leur fédération départementale des responsabilités importantes dans la gestion halieutique et piscicole et la protection des milieux aquatiques. Celles-ci ont été mises en avant par la loi Pêche de 1984 et sont notamment renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 avec la création d'une fédération nationale de la pêche en France (FNPF) et d'une redevance « protection des milieux aquatiques » (RPMA).

25 fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) ont leur siège dans le bassin Loire-Bretagne et sont regroupées en union de bassin au titre de membres de droits. Elles apportent conseils techniques, administratifs et juridiques à leurs AAPPMA. L'union de bassin intègre également, au titre de membres associés, 11 FDAAPPMA versant la redevance à une autre agence de l'eau, mais dont une ou des rivières dépendent du territoire des bassins Loire-Bretagne, et pour lesquelles les aides financières relèvent directement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'union de bassin a pour objet de renforcer l'implication des structures associatives de pêche de loisir dans la mise en œuvre de la politique de l'eau, de poursuivre et de renforcer le positionnement et la participation au sein des instances de bassin et commissions associées de l'agence de l'eau, d'assurer la concertation entre les structures membres et la coordination de leurs actions au niveau des bassins. À cette fin, elle s'est donné pour objectifs :

- d'assurer la liaison régulière entre les structures adhérentes ;
- d'assurer un lien entre les structures adhérentes, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le comité de bassins afférent ;
- de contribuer à la protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole notamment soutenir des actions en faveur des poissons grands migrateurs ;
- de contribuer à l'élaboration et au suivi des dossiers de demande d'aide des FDAAPPMA à l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- de renforcer les partenariats avec l'agence de l'eau et la programmation d'actions visant à la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- d'animer au niveau du bassin le réseau technique des fédérations départementales dans les domaines liés à la protection du milieu aquatique ;
- de participer à la définition des orientations de bassins, de sous-bassins portant sur les ressources piscicoles et les milieux aquatiques, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- de rechercher la meilleure coordination des gestions piscicoles entre les fédérations adhérentes ;
- de rassembler, coordonner ou centraliser au niveau du bassin Loire-Bretagne d'éventuelles études ou données relatives à la connaissance des milieux aquatiques et de la ressource piscicole ;
- de formuler des avis, après consultation des structures adhérentes, sur les éventuelles mesures ou projets de nature réglementaire concernant la pêche de loisirs ;
- de contribuer, à l'échelle du bassin :
 - notamment financièrement, à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement auprès du grand public comme auprès des responsables associatifs ;
 - à toutes études jugées nécessaires en relation avec son objet ;

- aux avis aux autorités intéressées en relais bassin des structures adhérentes sur tout projet d'aménagement ou mesure d'intérêt régional ou interrégional ayant des conséquences sur les milieux aquatiques, la faune piscicole au sein des bassins ;
- de désigner par la voie de son conseil d'administration les représentants des structures adhérentes aux différentes instances de bassins ainsi qu'à la commission pour la pêche professionnelle en eau douce ;
- de relayer vers les structures adhérentes la politique de la FNPF et coordonner sa mise en œuvre ;
- d'émettre des propositions, de transmettre des retours d'expérience, des données et les attentes locales vers la FNPF ;
- de mener toutes études jugées nécessaires en relation avec son objet ;
- le cas échéant, d'ester en justice à la demande d'une ou des structures adhérentes, auprès de toutes juridictions pour la défense des leurs intérêts notamment pour tout ce qui touche à la protection des milieux aquatiques ;

En outre l'union de bassin peut-être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec ses activités. Elle veille à la cohérence des actions en relation avec son objet exercées par les structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce (SAAPL) sur une même partie de son territoire.

De son côté, les missions de l'agence de l'eau en matière de préservation des milieux aquatiques ont été renforcées d'abord par la loi sur l'eau de 1992 qui prescrit une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de leurs usages, dont la pêche, puis par la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, dont la traduction sur le bassin se fait aujourd'hui au travers la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures (PDM). Les modalités d'intervention de l'agence de l'eau sont définies par son 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018.

Enfin, l'année 2012 a vu la formalisation d'un accord cadre national entre le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) et la fédération nationale pour la pêche en France (FNPF) qui prévoit de renforcer les partenariats existants entre les SAAPL et les agences de l'eau au cours des 10^{es} programmes.

Considérant,

- La délibération n° 2016-09 du 25 février 2016, approuvant la convention type de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques pour les années 2016 à 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions du partenariat instauré entre l'agence de l'eau et l'union de bassin, pour les années 2017 à 2018, pour finaliser la consolidation de la mise en place de l'union de bassin et la mise en œuvre de ses missions en lien avec les objectifs de l'agence de l'eau. Elle fixe les objectifs et le cadre des actions à engager et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 2 : Objectifs communs

2.1 Objectifs généraux

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre de différentes politiques publiques sur l'eau particulièrement au niveau national et du bassin Loire-Bretagne :

- les plans de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2014-2019, arrêté par les COGEPOMI (Bretagne et Loire et côtiers vendéens), incluant les plans de gestion spécifiques du saumon et de l'anguille ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021).

Dans ce cadre, les objectifs généraux de la présente convention sont de contribuer à :

- préserver et améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques par des actions visant à gérer, restaurer et décloisonner ces milieux, et particulièrement faciliter et participer à la mise en œuvre de programmes coordonnés de continuité écologique pour la préservation et l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de leurs habitats ;
- promouvoir une approche globale et une gestion intégrée à l'échelle d'un bassin versant ;
- améliorer la connaissance et le suivi des milieux aquatiques ;
- sensibiliser, former et communiquer sur la connaissance des milieux aquatiques, la biodiversité et les enjeux de leur protection.

2.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs généraux se déclinent en objectifs opérationnels, avec une priorité donnée aux bassins identifiés dans le programme de mesures (PDM) et dans les plans d'actions opérationnels territoriaux (PAOT) établis sous la responsabilité des services de l'État.

Dans le cadre de la présente convention 2017-2018, ces objectifs opérationnels prennent en compte le bilan triennal 2013-2015 des conventions départementales et cadrent l'appui technique et scientifique fourni par l'union de bassin pour :

- coordonner les actions des FDAAPPMA à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour la mise en œuvre de l'accord cadre national, en organisant notamment la conférence annuelle de bassin (cf. article 3.3.) ;
- contribuer à l'amélioration de la connaissance des espèces piscicoles à caractère patrimonial (poissons grands migrateurs) et des milieux aquatiques les plus remarquables et fragiles (masses d'eau en très bon état, réservoirs biologiques) ;
- mettre en œuvre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne des actions d'information et de sensibilisation afin de mobiliser des maîtrises d'ouvrages en vue de la réalisation de projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Ces actions seront menées en coordination avec les partenaires institutionnels au niveau bassin ;

- contribuer à développer l'information du public et des pêcheurs à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la gestion des milieux aquatiques, à destination des organismes agissant à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

N'entrent pas dans le cadre de la présente convention :

- *l'animation d'opérations coordonnées pour le rétablissement de la continuité écologique ou de la restauration de la morphologie sur les cours d'eau, notamment menées dans le cadre des contrats territoriaux ;*
- *la réalisation de programmes de travaux de restauration des milieux aquatiques, de rétablissement de la continuité, de restauration des habitats pour les poissons grands migrateurs, et leurs études préalables ;*
- *les enquêtes de fréquentation halieutique, non éligibles dans le 10^e programme de l'agence de l'eau, qui ne peuvent donc pas être retenues dans cette convention.*

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention

3.1 Pilotage

Le pilotage de la présente convention est assuré par le président de l'union de bassin ou son représentant, le directeur de l'agence de l'eau ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par l'union de bassin.

Les pilotes assurent le suivi de la bonne mise en œuvre des actions relevant de la présente convention, valide le contenu des plans d'actions annuels, s'assure de la cohérence des actions proposées avec celles conduites par ailleurs et définit l'information à adresser auprès de l'ensemble des partenaires impliqués.

A l'initiative de l'union de bassin, une réunion est programmée au moins une fois par an.

3.2 Plan d'actions

Le plan d'actions 2017-2018 de l'union de bassin se décline selon les objectifs opérationnels (cf. article 2.2.). Il sera articulé et non redondant avec le programme d'actions de l'association des fédérations de pêche Centre Val de Loire (AFPCVL). Cette association qui regroupe les fédérations départementales de pêche de la région Centre-Val de Loire, bénéficie d'un soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre d'une convention pour la sensibilisation aux enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2018.

Chaque action envisagée par l'union de bassin peut être décrite sous la forme d'une fiche « action », en cohérence avec la typologie définie dans la délibération n° 2016-09 du 25 février 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau (annexe 1) et les objectifs opérationnels de la présente convention.

Avec le plan d'actions, l'union de bassin dépose une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau.

3.3 La réunion de bassin

Chaque année, l'union de bassin, les FDAAPPMA et l'agence de l'eau organisent une journée d'information et d'échange dédiée à la valorisation des actions réalisées dans le cadre du partenariat. Cette journée peut se dérouler au siège de l'agence de l'eau et l'ensemble des FDAAPPMA concernées par le réseau hydrographique du bassin y sont conviées.

L'union de bassin assure l'organisation de cette journée.

Article 4 : Suivi et évaluation

L'union de bassin établit un bilan évaluatif qui précise le contenu du programme réalisé, analyse les conditions de mise en œuvre, évalue le niveau d'atteinte des objectifs. Elle présente ce bilan à l'agence de l'eau au plus tard le 15 novembre.

Article 5 : Engagements des signataires

L'union de bassin s'engage à :

- réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions des FDAAPPMA à partir des indicateurs préalablement définis et éventuellement complétés en cours de convention, de façon à rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions et de leur efficacité ;
- assurer l'ensemble des travaux de secrétariat pour le pilotage de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières pour la période en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
- transmettre à l'union de bassin et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

Les actions identifiées dans le programme d'actions pluriannuel seront financées par l'agence de l'eau selon les modalités et règles générales d'attribution et de versement des aides de son 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018.

Pour ces dépenses d'animation, éligibles dans le cadre de la présente convention, un coût plafond de 82 000 € par an est appliqué pour la période 2017-2018, correspondant à 1 ETP d'animation, tous frais de fonctionnement inclus, donc pour un montant éligible maximal :

- de 61 500 € du 1/04/2017 au 31/12/2017 ;
- de 82 000 € du 1/01/2018 au 31/12/2018.

Le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est de 60%.

Article 7: Communication

L'union de bassin s'engage à faire mention de l'aide de l'agence de l'eau auprès des partenaires qui bénéficieront d'un appui tel que défini dans l'article 2.2 et à informer l'agence de l'eau de toute initiative médiatique relative aux objectifs retenus.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 9 : Modification - résiliation de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 : Différends et litiges

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait, à Orléans le

**Le directeur général
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne,**

**Le Président de
l'union de bassin
Loire-Bretagne,**

Martin GUTTON

Jean-Paul DORON

PROJET

ANNEXE 1 (rappel : fiche action des FDAAPPMA)

Actions – types de l'accord cadre national MEDDE - Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique (révision pour 2016-2018)		Conditions d'éligibilité retenues pour 2016-2018 en Loire-Bretagne
Thème 1	Elaboration d'outils de gestion	
ligne 1.1	Élaboration du programme d'actions pour l'année en cours	Plafonnement à 20 jours/an pour l'élaboration du programme 2016-2018
ligne 1.2	Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des SDVP et des PDPG	oui
ligne 1.3	Participation à l'élaboration d'outil de planification (SDAGE, SAGE) ou de programmation (contrats de milieux, contrats de restauration des milieux, contrats de restauration des grands migrateurs...)	oui
Thème 2	Connaissance et suivi des milieux aquatiques	
ligne 2.1	Études des espèces piscicoles : réalisation d'études génétiques, inventaire et suivi des populations, diagnostic et suivi d'espèces invasives. Rédaction des rapports d'études et bancarisation des données en application du schéma national de données sur l'eau	non, sauf migrateurs et contrats territoriaux pas d'étude génétique
ligne 2.2	Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, et rédaction des rapports d'études Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité. (réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE, zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche	oui
ligne 2.3	Actions de formation des bénévoles contribuant à la réalisation des actions 2.1 et 2.2	oui
Thème 3	Travaux sur les milieux aquatiques et leur évaluation	
ligne 3.1	Information et sensibilisation des maîtres d'ouvrages potentiels d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfiques pour l'hydromorphologie...)	oui
ligne 3.2	Suivi et évaluation de l'efficacité de travaux de restauration physique des milieux aquatiques (cf. guide AFB sur www.afb.fr) avec rédaction des rapports correspondants	oui
Thème 4	Éducation à l'environnement et information du public	
ligne 4.1	Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires	Non éligibles sauf convention spécifique
ligne 4.2	Information du public et des pêcheurs à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la gestion des milieux aquatiques	oui

ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS DE L' UNION DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2017-2018

Objectifs opérationnels de l'union de bassin Loire-Bretagne (2017-2018)		% ETPT
Thème 1	Coordonner les actions des FDAAPPMA à l'échelle du bassin	30 %
ligne 1.1	Assurer l'animation du comité de programmation (élaboration du programme d'action, travaux de secrétariat, etc.)	10 %
ligne 1.2	Organiser la conférence annuelle de bassin	5 %
ligne 1.3	Réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions des FDAAPPMA	15 %
Thème 2	Contribuer à l'amélioration de la connaissance	20 %
ligne 2.1	Assurer une veille technique	10 %
ligne 2.2	Participation à des groupes de travaux ou d'études (PDPG, silure, etc.) et y assurer la représentativité du bassin Loire-Bretagne. Assurer la déclinaison départementale et la transmission de la connaissance.	10 %
Thème 3	Information et sensibilisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle du bassin	25 %
ligne 3.1	Mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des maîtres d'ouvrages aux travaux réalisés dans le cadre du 10 ^{ème} programme et de la convention cadre.	10 %
ligne 3.2	Analyser les retours d'expériences des FDAAPPMA en termes de maîtrise d'ouvrage, déterminer les points forts et faibles.	15 %
Thème 4	Développer l'information du public et des pêcheurs	25 %
ligne 4.1	Faire émerger la participation des FDAAPPMA aux consultations publiques à l'échelle du bassin (ex : plan d'adaptation aux changements climatiques)	15 %
ligne 4.2	Réalisation de documents d'information et d'actualité sur le rôle et les missions des FDAAPPMA à destination des partenaires de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	10 %

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 186

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Réhabilitation de l'assainissement non collectif d'un particulier
Communauté de communes Pays de Lesneven Cote Légendes (Finistère)
Dossier n° 170240601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 1^{er} juin 2017

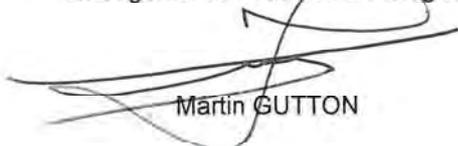
DECIDE :

Article unique

de reconnaître le bien-fondé du recours gracieux en date du 18 avril 2016 et de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et de prendre une décision d'aide financière pour la réhabilitation de son dispositif d'assainissement non collectif au sein du lot groupé n°4 déposé par le SPANC de la communauté de communes Pays de Lesneven Cote Légendes, selon les modalités suivantes :

- coût du projet : 90 558,21 € TTC
- dépense retenue : 77 309,38 € TTC
- aide financière : subvention - taux 60 % - montant : 46 385,63 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 187

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour les travaux de mise en séparatif
Saugues (Haute-Loire)
Dossier n° 170129201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement des travaux de mise en séparatif rue Louis Amargier à Saugues sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n° 140175301).

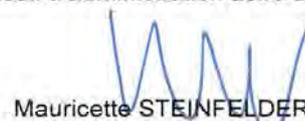
- coût prévisionnel du projet : 344 990,65 € HT
- dépense retenue : 58 742,50 € HT
- aide financière : subvention - taux 35 % - montant : 20 559,88 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 188

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Création du réseau de collecte des eaux usées du village de Perrier sur la commune
de la Chapelle-sur-Usson (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 170065701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

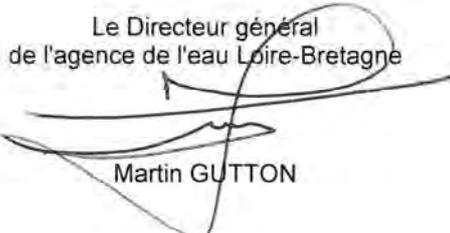
DÉCIDE :

Article unique

de prendre, à titre dérogatoire, une décision d'aide dédiée au financement de la création du réseau de collecte des eaux usées du village de Perrier (système d'assainissement < 100 EH) selon les conditions suivantes

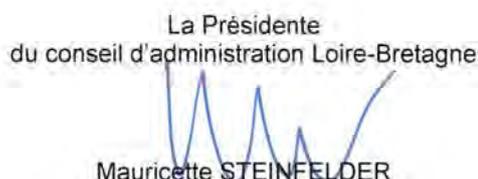
- coût prévisionnel du projet : 53 000 € HT
- dépense retenue : 53 000 € HT
- aide financière : subvention - taux 40 % - montant : 21 200 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 190

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non
collectif (ANC) neufs – programme 2014
SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 170257801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement du contrôle des dispositifs ANC neufs programme 2014 du SIAEP Sioule et Morge sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n° 140176001).

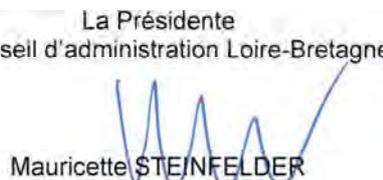
- coût prévisionnel du projet : 28 250 € HT
- dépense retenue : 23 000 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 11 500 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 191

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic des dispositifs d'assainissement
non collectif (ANC) existants – programme 2014
SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 170257901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

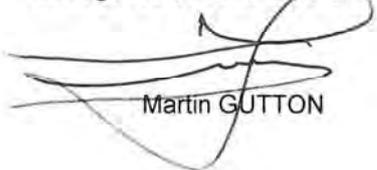
DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement de l'étude diagnostic des dispositifs ANC existants programme 2014 du SIAEP Sioule et Morge sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n° 140175901) :

- coût prévisionnel du projet : 123 120 € HT
- dépense retenue : 123 120 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 61 560 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 192

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saint-Jean-en-Val
SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 150236101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et d'accorder l'aide financière suivante au SIVOM d'Issoire

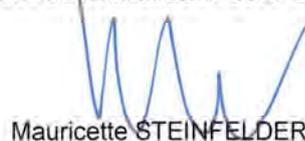
- montant retenu : 12 150 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 6 075 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 193

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saurier
SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 150303901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et d'accorder l'aide financière suivante au SIVOM d'Issoire :

- montant retenu : 11 050 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 5 525 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 194

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Etude diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes
Programme 2015-2016
Communauté de communes Dômes Sancy Artense (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 170269701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et d'accorder l'aide financière suivante à la communauté de communes Dômes Sancy Artense :

- montant retenu : 8 150 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 4 075 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 195

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités (2016)
Communauté de communes entre Dore et Allier (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 150524101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et d'accorder l'aide financière suivante à la communauté de communes entre Dore et Allier :

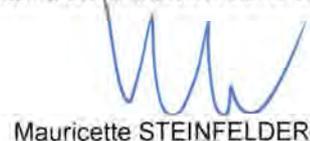
- montant retenu : 10 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 5 000 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 196

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Mise en conformité du système d'assainissement de la commune
Réalisation de deux bassins tampons aux postes principaux du réseau
Commune de l'Île d'Yeu (Vendée)
Dossier n° 160463101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux règles générales, en prenant en compte les dépenses supplémentaires engendrées par la nécessité de poser des pieux de consolidation pour un montant de 262 860 € HT et d'accorder l'aide financière suivante à la commune de l'Île d'Yeu :

- montant retenu : 1 228 490 € HT
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 491 396 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 197

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour l'étude préalable et les frais de procédure des
périmètres de protection de captages de Neussargues-en-Pinatelle (Cantal)
Dossier n° 170239001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement d'une étude préalable à des procédures de déclaration d'utilité publique des captages de Neussargues-en-Pinatelle sur la base des éléments justificatifs fournis pour le solde de l'ancien dossier (n° 100453501).

- coût prévisionnel du projet : 35 800 € HT
- dépense retenue : 6 932 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 3 466 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 198

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour la mise en place de deux stations d'alerte sur les
prises d'eau de Kériel et Kergomar
Commune de Lannion (Côtes-d'Armor)
Dossier n° 170238901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

considérant le recours gracieux de la commune de Lannion en date du 9 septembre 2016

DECIDE :

Article unique

d'émettre un avis favorable au recours gracieux présenté par la ville de Lannion, suite à l'annulation du dossier portant sur la mise en place de deux stations d'alerte sur les prises d'eau de Kériel et Kergomar et de reprendre une décision d'aide financière selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| - coût du projet | 51 064,92 € HT |
| - dépense retenue..... | 51 064,92 € HT |
| - aide financière : subvention - taux 50 % - montant | 25 532,46 € |

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 199

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide dédiée au plan local de distribution d'eau potable
Saint-Flour (Cantal)
Dossier n° 170239101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au plan local de distribution d'eau potable de Saint-Flour sur la base du montant restant à payer de la décision initiale (dossier n° 130079902) :

- coût prévisionnel du projet : 13 266,47 € HT
- dépense retenue : 3 805,06 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 1 902,53 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 200

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Interconnexion du secteur sud est : Bonneval, Saint Maur sur le Loir, Dancy et
Villiers Saint Orient - Communauté de communes du Bonnevalais (Eure-et-Loir)
Dossier n° 170137301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique :

de déroger aux conditions d'éligibilité sur l'existence préalable de la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection du captage prioritaire des Prés Nollets à Bonneval (Annulation de l'arrêté préfectoral concernant la DUP du captage suite à un jugement de la cour administrative d'appel de Nantes) et d'accorder l'aide suivante à la communauté de communes du Bonnevalais pour la tranche de travaux d'interconnexion du secteur sud est

- montant retenu : 1 420 226,20 € HT
- aide financière : subvention – taux 40% - montant : 568 090,48 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 201

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Recours gracieux de la commune de Saint-Avertin (Indre-et-Loire)
Réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable entre la ville de Tours et
de Saint-Avertin**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

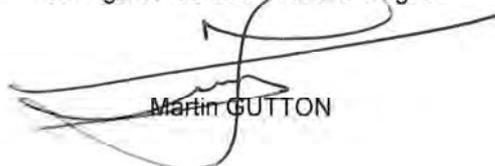
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'**avis défavorable** de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

- de respecter les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme qui prévoient que pour obtenir le concours financier de l'agence, la réception de la lettre d'éligibilité doit être antérieure au démarrage du projet
- de ne pas procéder à l'instruction de la demande de subvention de la ville de Saint-Avertin, pour l'interconnexion du réseau d'eau potable entre la ville de Tours et la ville de Saint-Avertin, déposée après la réalisation des travaux.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 202

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Interconnexion entre l'aqueduc des Sources et le réservoir communal
Tarentaise (Loire)
Dossier n° 160657701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article 1

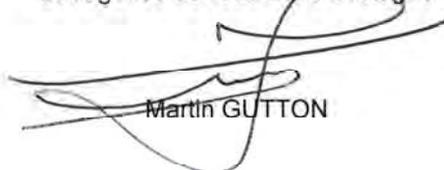
de déroger aux modalités en finançant la canalisation de sécurisation malgré un rendement du réseau de distribution inférieur au rendement minimum de 75 % en zone rurale et d'accorder l'aide financière suivante à la commune de Tarentaise :

- montant retenu : 101 662,50 € HT
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 40 665 €

Article 2

de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention d'un rendement primaire de 75 % dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 203

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Remise à niveau de l'usine d'eau potable de Pierre à Chaux – Syndicat de
production d'eau du Montbrisonnais (Loire)
Dossiers n° 150187601 et 150187602**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article 1

de déroger aux modalités en finançant l'usine d'eau potable malgré un rendement du réseau de distribution inférieur au rendement minimum de 85 % en zone urbaine et d'accorder l'aide financière suivante au Syndicat de production d'eau du Montbrisonnais (SYPEM) :

- montant retenu : 2 980 000 € HT
- aide financière : part urbaine (74%) avance – taux 40 % - montant : 882 080 €
part rurale (26%) subvention – taux 40% - montant : 309 920 €

Article 2

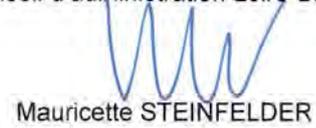
de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention d'un rendement primaire de 85 % sur le territoire du syndicat du Val de Curraize dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 204

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau
potable de Saint-Privat-d'Allier (Haute-Loire)
Dossier n° 170129201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement de l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de Saint-Privat d'Allier sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n° 130213801).

- coût prévisionnel du projet : 19 700 € HT
- dépense retenue : 19 700 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 9 850 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 205

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic d'alimentation en eau potable
La Chaise Dieu (Haute-Loire)
Dossier n° 170129201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement de l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de la Chaise Dieu sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n° 130129901) :

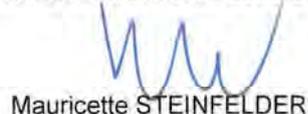
- coût prévisionnel du projet : 8 890 € HT
- dépense retenue : 8 890 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 4 445 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 206

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Augmentation de la capacité de production de l'usine de Sainte Germaine à Luçon
Amélioration et sécurisation de la filière de traitement
SIAEP Plaine et Graon (Vendée)
Dossier n° 160563301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article 1

d'accorder l'aide financière suivante au Syndicat de la Plaine de Graon (Vendée) :

- montant retenu : 1 055 571 € HT
- aide financière : avance – taux 40 % - montant : 422 228 ,40 €

Article 2

d'appliquer, pour ce dossier, des modalités particulières de versement en ajoutant les pièces suivantes en complément des pièces générales, à savoir :

- pour la demande de versement du 1^{er} acompte de l'aide, versement de 50 % de l'avance au commencement d'exécution du projet :
 - o la délibération du comité syndical s'engageant à lancer un programme d'actions dans le cadre d'un contrat territorial afin de réduire les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) ;
 - o l'arrêté préfectoral signé autorisant le traitement des eaux souterraines sur la nouvelle usine

- pour la demande de versement du 2^{ème} acompte de l'aide, versement de 40 % de l'avance au vu de l'exécution d'au moins 50 % des dépenses retenues :
 - o la validation par l'agence du cahier des charges des études préalables au contrat de territoire

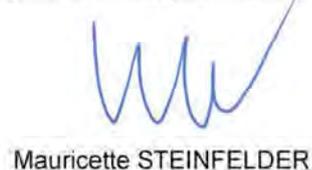
- pour la demande de versement du solde de l'aide à l'achèvement du projet, prévu au 1^{er} semestre 2019 :
 - o la validation du contrat territorial du captage prioritaire de Sainte Germaine, par le conseil d'administration de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 207

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Réutilisation des eaux usées traitées - Etudes préalables à un projet de démonstrateur pour expérimentation appliquée Vendée Eau (Vendée)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article unique

- de valider l'intérêt d'un projet de démonstrateur de réutilisation des eaux usées pour son approche expérimentale d'une solution pouvant constituer une réponse aux enjeux futurs de satisfaction des besoins en ressource en eau potable sur le littoral ;
- de valider le principe d'un financement aux études préalables sur la période 2017-2018 selon les modalités du 10^e programme, à savoir :
 - une subvention de 60 % pour la part des études impacts, modélisation, suivi analytique, réglementaires, etc. estimée à 2 200 000 €, soit une aide prévisionnelle de 1 320 000 €
 - une avance de 40 % pour les études de maîtrise d'œuvre attachées au démonstrateur et estimée à 936 000€, soit une aide prévisionnelle de 374 400 €

La décision de financement sur les travaux proprement dits du démonstrateur sera examinée à la lueur des résultats des études, des autorisations administratives et des modalités du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 208

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Installations de confinement des eaux d'incendie
Stélia Aérospace (Loire-Atlantique)
Dossier n° 170215801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités d'aides en n'appliquant pas le plafonnement de la dépense et d'accorder l'aide financière suivante à la société Stélia Aérospace (Loire-Atlantique) :

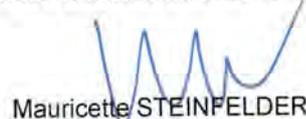
- montant retenu : 444 065 € € HT
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 177 626 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 209

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Mise en place d'un évapo-concentrateur pour supprimer la toxicité des effluents -
Shering Plough Santé Animale (groupe Merck, Maine-et-Loire)
Dossier n° 170165301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article 1 :

de déroger aux modalités en n'appliquant pas le coût plafond en raison de l'enjeu de toxicité et du coût de l'équipement, et d'accorder l'aide financière suivante à l'entreprise Shering Plough Santé Animale :

- montant retenu : 1 200 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 480 000 €

Article 2 :

de fixer les conditions particulières d'octroi de l'aide suivantes :

- l'entreprise justifiera l'absence de cytotoxicité, l'absence de génotoxicité, l'absence d'effet oestrogénique, l'absence d'effet anti-oestrogénique et l'absence d'effet androgénique démontrées par les résultats des tests sur l'effluent traité,
- l'entreprise justifiera d'un effet anti-androgénique faible, inférieur ou égal à celui du flutamide à une concentration de $1,33 \cdot 10^{-3}$ g/l, démontré par les résultats des tests sur l'effluent traité ;

Et de fixer les conditions particulières de solde de l'aide suivantes :

- l'entreprise fournira les résultats des tests sur l'effluent traité permettant d'évaluer l'effet thyroïdien et l'effet anti-thyroïdien, au titre de la connaissance.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22/06/2017

Délibération n° 2017 - 210

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide pour la réhabilitation du barrage des Plats
Communauté urbaine de Saint-Etienne métropole
Dossier n° 170253701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement des travaux de réhabilitation du barrage des Plats sur la base de la décision initiale devenue caduque (dossier n°110265101) :

- dépense retenue (dossier 110265101) : 6 666 000 € HT
- aide financière : subvention - taux 30 % - montant : 1 999 800 €
- montant restant de la dépense retenue (dossier n°170253701) : 1 333 200 € HT
- subvention - taux 30% - montant : 399 960 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUFFON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 211

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Etude patrimoniale d'alimentation en eau potable
SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 160281401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité et d'accorder l'aide financière suivante au SIAEP Sioule et Morge :

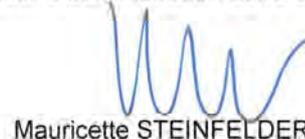
- montant retenu : 150 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 80 % - montant : 120 000 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 212

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décisions d'aide pour deux postes de techniciens de rivière –
Contrat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan
Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents (Rhône)
Dossiers n°170253801 et 170253901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision d'aide dédiée au financement des deux postes de techniciens de rivière sur la base du montant restant à payer des décisions initiales annulées :

dossier n° 170253801 (dossier initial n° 140346301) :

- coût prévisionnel du projet : 43 368 € HT
- dépense retenue (réajustée suite 1^{er} versement : 21 684 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 10 842 €

dossier n° 170253801 (dossier initial n° 140346201)

- coût prévisionnel du projet : 52 880 € HT
- dépense retenue.(réajustée suite au 1^{er} versement) : 26 440 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 13 220 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 213

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit
de la Loire dans l'Indre-et-Loire
Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
Dossier n° 170169101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur le département d'Indre-et-Loire, réalisés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 % d'un montant maximal des dépenses de 96 000 € TTC, soit une subvention de 57 600 €.

Article 2

d'appliquer les modalités de versement suivantes, pour lesquelles l'État émettra un titre de perception :

- 1er versement de 50 % du montant de la subvention (soit 28 800 €) sur production du titre de perception n°1, après signature de la convention de paiement de l'aide de l'agence
- solde d'un montant maximal de 50 % de la subvention (soit 28 800 €) sur production du titre de perception n°2, prévu au plus tard dans les 2 ans après signature de la convention

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point puis à signer la convention annexée relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans le département de l'Indre-et-Loire (37)

Entre :

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, situé Tour Séquoia, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « l'État »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'Agence »,

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 22 juin 2017,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

2° - contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, dessouchage, évacuation ou broyage et scarification) afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments, et de préserver ou de restaurer la diversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- Limeray "La Roche Saulue" pour un montant de 64 000 euros (6 ha)
- Savigny en Véron pour un montant de 32 000 euros (2 ha)

Le coût prévisionnel des travaux est de 96 000 euros.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire, prévus en 2017.

Les travaux seront réalisés à partir d'août 2017.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois (24) décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 7. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global des opérations s'élève à QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000 euros) TTC.

Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional Etat-Région 2015-2020.

Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de cinquante sept mille six cent euros (57 600 €) TTC, soit 60% du montant des travaux retenu.

Article 3.2 : Financement du solde de l'opération

Le complément de financement est assuré par :

- la DGALN
- le Conseil Régional du Centre Val de Loire
- le FEDER

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'Agence verse sa participation au vu du titre de perception que l'État émet à son encontre et selon l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après sur le fonds de concours rattaché au programme 113 , *Paysages, eau et biodiversité* -sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
12 – 163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera effectuée comme il suit, en dérogation au titre I des conditions générales d'intervention de l'Agence.

L'État émet un titre de perception, selon l'échéancier ci-dessous, représentant un montant total de cinquante sept mille six cent euros (57 600 €) dont les échéances sont échelonnées comme suit :

Versements	Échéances	Montant en €
1	à la réception du titre de perception	28 800 €
2	à la réception du titre de perception	28 800 €

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

	Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
Opération(s) réalisée(s) sur le DPF et éligible(s) aux financements du CPER	0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, gestionnaire du DPF, qui gère les opérations.
Le responsable du projet est Madame Elise Poireau.

Article 8 : Information de l'agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année et lors de la réception des travaux et/ou étude, le service déconcentré en charge du dossier transmet au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

- le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention;
- un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Chaque année, avant le 1er mars, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, les rapports d'études et une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'Agence, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'Agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes.

À la Défense, le

À Orléans, le

Pour l'État,
Le Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général

Paul DELDUC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 214

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit
de la Loire dans le Loir-et-Cher
Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher
Dossier n° 170169301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur le département du Loir-et-Cher, réalisés par la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 % d'un montant maximal des dépenses de 73 000 € TTC, soit une subvention de 43 800 €.

Article 2

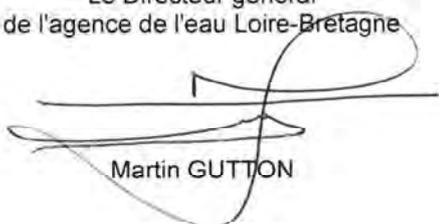
d'appliquer les modalités de versement suivantes, pour lesquelles l'État émettra un titre de perception :

- 1er versement de 50 % du montant de la subvention (soit 21 900 €) sur production du titre de perception n°1, après signature de la convention de paiement de l'aide de l'agence
- solde d'un montant maximal de 50 % de la subvention (soit 21 900 €) sur production du titre de perception n°2, prévu au plus tard dans les 2 ans après signature de la convention

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point puis à signer la convention annexée relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans le département du Loir-et-Cher (41)

Entre :

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, situé Tour Séquoia, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « l'État »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'Agence »,

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 22 juin 2017,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

2° - contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement sélectif par bûcheronnage et broyage des rémanents sur les zones de pelouses, d'enlèvement d'encombres en périphérie de l'île sans arrachage de souches et d'arrachage d'espèces indésirables, afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments, et de préserver ou de restaurer la diversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- Saint Laurent sur Nouan, île du « Cavereau » pour un montant de 17 000 euros (2,28 ha)
- Veuves pour un montant de 10 000 euros (1,1 ha)
- Blois et Vineuil pour un montant de 16 000 euros (2,9 ha)
- Chouzy sur Cisse pour un montant de 17 000 euros (2 ha)
- Courbouzon pour un montant de 13 000 € (1 ha)

Le coût prévisionnel des travaux est de 73 000 euros.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loir-et-Cher, prévus en 2017.

Les travaux seront réalisés à partir d'août 2017.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois (24) décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 7. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global des opérations s'élève à SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (73 000 euros) TTC.

Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional Etat-Région 2015-2020.

Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de quarante trois mille huit cent euros (43 800 €) TTC, soit 60% du montant des travaux retenu.

Article 3.2 : Financement du solde de l'opération

Le complément de financement est assuré par :

- la DGALN
- le Conseil Régional du Centre Val de Loire
- le FEDER

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'Agence verse sa participation au vu du titre de perception que l'État émet à son encontre et selon l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après sur le fonds de concours rattaché au programme 113 , *Paysages, eau et biodiversité* -sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2 -00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera effectuée comme il suit, en dérogation au titre I des conditions générales d'intervention de l'Agence.

L'État émet un titre de perception, selon l'échéancier ci-dessous, représentant un montant total de quarante trois mille huit cent euros (43 800 €) dont les échéances sont échelonnées comme suit :

Versements	Échéances	Montant en €
1	à la réception du titre de perception	21 900 €
2	à la réception du titre de perception	21 900 €

Article 6. - Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

	Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
Opération(s) réalisée(s) sur le DPF et éligible(s) aux financements du CPER	0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 – Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, gestionnaire du DPF, qui gère les opérations. Le responsable du projet est Monsieur Christophe Soulier.

Article 8 : Information de l'agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année et lors de la réception des travaux et/ou étude, le service déconcentré en charge du dossier transmet au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

- le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention;
- un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Chaque année, avant le 1er mars, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, les rapports d'études et une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'Agence, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de reversements à l'Agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes.

À la Défense, le

À Orléans, le

Pour l'État,
Le Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général

Paul DELDUC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 215

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit
de la Loire dans le Loiret
Direction départementale des territoires du Loiret
Dossier n° 170169401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans le département du Loiret, réalisés par la direction départementale des territoires du Loiret, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 % d'un montant maximal des dépenses de 350 000 € TTC, soit une subvention de 210 000 €.

Article 2

d'appliquer les modalités de versement suivantes, pour lesquelles l'État émettra un titre de perception :

- 1er versement de 50 % du montant de la subvention (soit 105 000 €) sur production du titre de perception n°1, après signature de la convention de paiement de l'aide de l'agence
- solde d'un montant maximal de 50 % de la subvention (soit 105 000 €) sur production du titre de perception n°2, prévu au plus tard dans les 2 ans après signature de la convention.

Article 3

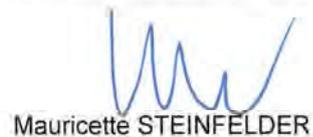
d'autoriser le directeur général à mettre au point puis à signer la convention annexée relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans le département du Loiret (45)

Entre :

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, situé Tour Séquoia, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « l'État »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'Agence »,

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 22 juin 2017,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

2° - contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération prévoit des travaux de déboisement, de scarification, d'arasements d'atterrissements, afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments, et de préserver ou de restaurer la diversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- Guilly "les grandes Varennes" et "amont de Bouteille" pour un montant de 98 000 euros,
- Saint Aignan le Jaillard "les Gorgeats" pour un montant de 122 000 euros,
- Dampierre-en-Burly "Benne" pour un montant de 130 000 euros.

Le coût prévisionnel des travaux est donc de 350 000 euros (17,4 ha).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loiret, prévus en 2017.

Les travaux seront réalisés à partir d'août 2017.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois (24) décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 7. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global des opérations s'élève à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) TTC.

Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional Etat-Région 2015-2020.

Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de deux cent dix mille euros (210 000 €) TTC, soit 60% du montant des travaux retenu.

Article 3.2 : Financement du solde de l'opération

Le complément du financement est assuré par :

- la DGALN
- le Conseil Régional du Centre Val de Loire
- le FEDER

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'Agence verse sa participation au vu du titre de perception que l'État émet à son encontre et selon l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après sur le fonds de concours rattaché au programme 113 , *Paysages, eau et biodiversité* -sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera effectuée comme il suit, en dérogation au titre I des conditions générales d'intervention de l'Agence.

L'État émet un titre de perception, selon l'échéancier ci-dessous, représentant un montant total de deux cent dix mille euros (210 000€) dont les échéances sont échelonnées comme suit :

Versements	Échéances	Montant en €
1	à la réception du titre de perception	105 000 €
2	à la réception du titre de perception	105 000 €

Article 6. : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

	Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
Opération(s) réalisée(s) sur le DPF et éligible(s) aux financements du CPER	0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 – Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, gestionnaire du DPF, qui gère les opérations.
Le responsable du projet est Monsieur Arnaud Boulay.

Article 8 : Information de l'agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année et lors de la réception des travaux et/ou étude, le service déconcentré en charge du dossier transmet au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

- le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention;
- un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Chaque année, avant le 1er mars, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, les rapports d'études et une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'Agence, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'Agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TGORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes.

À la Défense, le

À Orléans, le

Pour l'État,
Le Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général

Paul DELDUC

Martin GUTTON

Pour le Contrôleur Budgétaire
et par délégation

Guénaëlle LAUDY
n° 1320 du 18/05/17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 216

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit
de la Loire dans les départements de l'Allier et la Saône-et-Loire
Direction départementale des territoires de la Nièvre
Dossier n° 170169601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, réalisés par la direction départementale des territoires de la Nièvre, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 % d'un montant maximal des dépenses de 50 000 € TTC, soit une subvention de 30 000 €.

Article 2

d'appliquer les modalités de versement suivantes, pour lesquelles l'État émettra un titre de perception :

- 1er versement de 50 % du montant de la subvention (soit 15 000 €) sur production du titre de perception n°1, après signature de la convention de paiement de l'aide de l'agence
- solde d'un montant maximal de 50 % de la subvention (soit 15 000 €) sur production du titre de perception n°2, prévu au plus tard dans les 2 ans après signature de la convention

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point puis à signer la convention annexée relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans les départements de l'Allier (03) et la Saône et Loire (71)

Entre :

L'État, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, situé Tour Séquoia, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « l'État »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'Agence »,

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 22 juin 2017,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

2° - contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération prévoit des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, coupe/abattage de jeunes arbres et arbustes, dessouchage, valorisation des résidus de coupe ou broyage) et une scarification pour retirer les systèmes racinaires enfouis et déstructurer l'armure qui a pu se créer à la surface du chenal à restaurer. Ils permettront de remobiliser les sédiments, et de préserver ou de restaurer la diversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- Gannay-sur-Loire pour un montant de 50 000 euros (8,5 ha)

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Allier et la Saône et Loire, prévus en 2017.

Les travaux seront réalisés à partir d'août 2017.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois (24) décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 7. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 euros) TTC.

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional Etat-Région 2015-2020.

Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Pour la réalisation de l'opération susmentionnée à l'article 1, l'Agence s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de trente mille euros (30 000 €) TTC, soit 60% du montant des travaux retenu.

Article 3.2 : Financement du solde de l'opération

Le complément de financement est assuré par :

- la DGALN
- le FEDER

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'Agence verse sa participation au vu du titre de perception que l'État émet à son encontre et selon l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après sur le fonds de concours rattaché au programme 113 , *Paysages, eau et biodiversité* -sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera effectuée comme il suit, en dérogation au titre I des conditions générales d'intervention de l'Agence.

L'État émet un titre de perception, selon l'échéancier ci-dessous, représentant un montant total de trente mille euros (30 000 €) dont les échéances sont échelonnées comme suit :

Versements	Échéances	Montant en €
1	à la réception du titre de perception	15 000 €
2	à la réception du titre de perception	15 000 €

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

	Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
Opération(s) réalisée(s) sur le DPF et éligible(s) aux financements du CPER	0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 – Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, gestionnaire du DPF, qui gère les opérations.

Le responsable du projet est Madame Elsa Alexandre.

Article 8 : Information de l'agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année et lors de la réception des travaux et/ou étude, le service déconcentré en charge du dossier transmet au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

- le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention;
- un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Chaque année, avant le 1er mars, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, l'État présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, les rapports d'études et une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'Agence, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'Agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clè RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes.

À la Défense, le

À Orléans, le

Pour l'État,
Le Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général

Paul DELDUC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 217

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Plan Loire 2014-2020

Dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet portant sur « l'animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

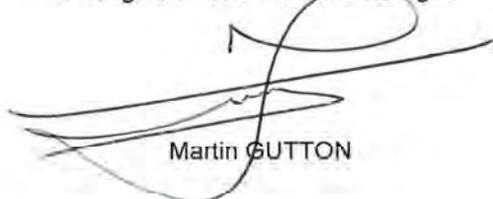
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017.

DÉCIDE :

Article unique

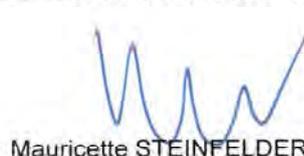
afin de maintenir la continuité avec la programmation 2015-2016, de prendre en compte les dépenses au 1^{er} avril 2017 pour les dossiers portant sur l'animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens du plan Loire pour la période 2017-2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 218

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Programme d'actions en éducation à l'environnement dans le cadre de la
convention pluriannuelle 2017-2018
Eau et Rivières de Bretagne (Côtes d'Armor)
Dossiers n° 170134301 à 03, n° 170057501 et 170057701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités en finançant des actions dont le montant cumulé dépasse le coût plafond et d'accorder les aides financières suivantes à l'association Eau et Rivières de Bretagne :

Dossier 1701343.01

- montant retenu : 22 628 € TTC
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 13 576,80 €

Dossier 1701343.02

- montant retenu : 44 806 € TTC
- aide financière : subvention – taux 59,57 % - montant : 26 690,93 €

Dossier 1701343.03

- montant retenu : 77 417 € TTC
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 30 966,80 €

Dossier 1700575.01

- montant retenu : 19 615 € TTC
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 7 846,00 €

Dossier 1700577.01

- montant retenu : 9 816 € TTC
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 5 889,60 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 219

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

**Recours gracieux – commune de Chapdes-Beaufort (Puy-de Dôme)
Création du système d'assainissement du village des Girauds
Dossier n° 130074402**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

Considérant le recours gracieux de la commune de Chapdes-Beaufort du 6 avril 2017,

DÉCIDE :

Article 1 :

de reconnaître le caractère fondé du recours du 11 mars 2016 de la commune de Chapdes-Beaufort portant d'une part sur l'annulation du versement de l'aide d'un montant de 83 300 euros relative à la création du système d'assainissement du village des Girauds,

Article 2 :

d'autoriser au profit de la commune de Chapdes-Beaufort, le versement de l'aide de 83 300 euros relative à la restructuration du réseau d'assainissement du quartier de la gare par dérogation à l'article 19 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 220

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Extension de réseau d'eaux usées sur la commune de Saint-Patrice
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (Indre-et-Loire)
Dossier n° 140285601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

considérant que la communauté de communes a rencontré des sujétions imprévues engendrant un ratio de linéaire inférieur à 40 mètres,

considérant qu'au-delà de 40 mètres les modalités ne permettent pas le financement du projet

DÉCIDE :

Article unique

de maintenir le financement du projet d'extension de réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Patrice et de recalculer le montant de l'aide sur la base du nombre de branchements effectivement réalisés ;
de recalculer le montant de l'aide sur la base du nombre de branchements comme suit :

- montant retenu : 357 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 35% - montant : 124 950 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 221

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Extension du réseau d'assainissement- commune de Le Boulay (Indre-et-Loire)
Dossier n° 160301001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'**avis défavorable** de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

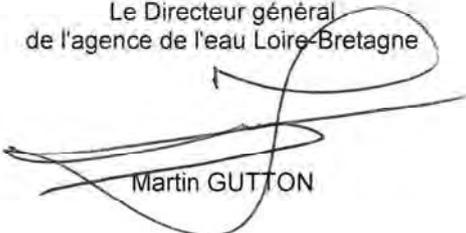
DÉCIDE :

Article unique

de respecter les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme qui prévoient que, pour obtenir le concours financier de l'agence, la réception de la lettre d'éligibilité doit être antérieure au démarrage du projet et, en conséquence, d'annuler la décision qui accordait l'aide financière suivante à la commune de Le Boulay :

- montant retenu : 27 403,21 € HT
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 10 961,28 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 222

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Modification des modalités de versement de la décision d'aide
relative à l'étude préalable à un programme zones humides et à l'actualisation de
l'état des lieux du SAGE Ellé Isole Laïta - Syndicat mixte Ellé Isole Laïta (Finistère)
Dossiers n° 150373201 et 160368701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

DÉCIDE :

Article unique

de modifier les modalités de versement initiales des décisions d'aide accordées au syndicat mixte Ellé Isole Laïta et d'appliquer :

pour le dossier n° 150373201 :

- 1^{er} versement 30 % : justification des pièces figurant dans la convention d'aide,
- 2^{ème} versement 20% : justification d'engagement d'au moins 20 % de la dépense éligible
- Solde : pièce attestant de l'achèvement et justifiant du montant de l'opération

pour le dossier n° 160368701 :

- 1^{er} versement 50 % : justification d'engagement d'au moins 50 % de la dépense éligible,
- Solde : pièce attestant de l'achèvement et justifiant du montant de l'opération

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Mauricette STEINEELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017 - 223

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Restructuration de l'usine d'alimentation en eau potable du Ribou
Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire)
Dossiers n°: 090250101 et 090250102**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1er décembre 2006 portant sur le 9e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 09-146 du 15 octobre 2009 approuvant les modalités d'attribution des subventions et des avances au titre du 9e programme
- vu la délibération n° 10-111 du 5 octobre 2010 portant sur l'élargissement de l'utilisation du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux avances remboursables AEP
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 1^{er} juin 2017

Considérant que l'Agglomération du Choletais fait face à un contentieux portant sur le projet de restructuration de l'usine AEP du Ribou,

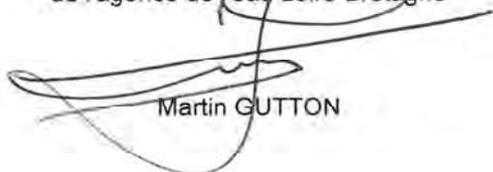
DÉCIDE :

Article unique

- de ne pas prolonger la durée de la convention de cette opération (caducité au 22 juillet 2017 pour la subvention et au 7 septembre 2017 pour l'avance) ;
- de déroger aux règles générales en autorisant le versement du solde en l'absence des pièces exigées.

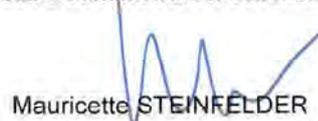
Le montant recalculé sur la base des dépenses engagées et justifiées par la collectivité (soit 97 % du montant prévisionnel) s'élève à 325 762,48 € pour la partie subvention et à 1 096 968,28 € pour la partie avance.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Mauricette STEINFELDER

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017- 224

ATTRIBUTION DES AIDES INTERNATIONALES, HUMANITAIRES ET DE COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu la délibération modifiée n° 2013-105 du 28 mars 2013 modifiée par la délibération n° 2015-200 du 26 juin 2015 relative à la convention type sur l'attribution d'aides de solidarité internationale,
- vu l'avis favorable de la commission Coopération communication et action internationale du comité de bassin réunie le 13 avril 2017,

DÉCIDE :

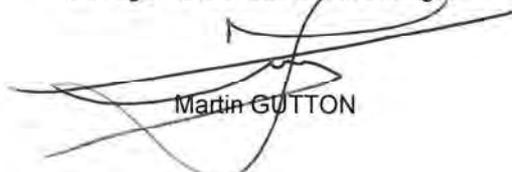
Article unique :

D'attribuer des aides financières pour 22 opérations de solidarité, pour un montant de **1 510 612,10 euros** aux organismes suivants :

Région Nouvelle Aquitaine (87) AEP et assainissement dans la province de l'Oubritenga (Burkina-Faso)	200 000 €
Syndicat de Production d'Eau de l'Horn (29) AEP et assainissement à Ambatobe, Ambtolampy et Mahalavolona (Madagascar)	194 595,90 €
Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine (79) AEP dans 22 villages du canton d'Ountivou (Togo)	160 739,20 €
Office International de l'Eau (06) Plan d'actions 2017-2019 - Etat du Rio Grande do Sul (bassin de l'Ibicui)	150 000 €
Coopération Atlantique Guinée 44 (44) AEP et assainissement dans la commune urbaine de Kindia (Guinée)	128 640 €
Aquassistance (92) AEP dans les villages de Ankofika, Ampotaka, Ambohimirary, Fiakarana communes (Madagascar)	112 500 €

Transmad Développement (44) AEP à Efoetsy (Madagascar)	111 000 €
Ville d'allonnes (72) AEP dans la commune de Sangha (Mali)	92 514 €
Syndicat d'eau du Lezay (79) AEP et assainissement à Elavanyo (Togo)	79 700 €
Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine (79) AEP à Tsévié (Togo)	59 448 €
Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine (79) AEP dans le village d'Avedjé (Togo)	39 840 €
Association douar nevez (29) AEP dans la commune du Borgne (Haïti)	38 000 €
Association Ouest-Allier Burkina Faso (03) AEP à Meguet et Pilimpikou (Burkina-Faso)	29 130 €
Anjou-Madagascar (49) AEP dans la commune rurale de Sahanivotry (Madagascar)	27 780 €
Association Amitie bressuire-Kpalime (79) AEP à Kpalimé (Togo)	20 600 €
Association niortaise de jumelage ou de coopération avec Cove et Atakpame (79) AEP à Atakpamé (Togo)	13 000 €
Cap Solidarité Madagascar (29) AEP et assainissement à Fiadanana (Madagascar)	10 500 €
Entraide Tregastelloise (22) AEP à Dissin (Burkina-Faso)	10 000 €
Pae-Togo (29) AEP dans les villages de Kpassirade, Sanda-Zongo, Nanani, Wakade, Konkamba-Do (Togo)	10 000 €
Cooperation internationale pour les equilibres locaux (17) Assainissement à Ouidah (Bénin)	10 000 €
Burkina 35 (35) AEP dans les villages de Tanyoko, Yalaossin et Kankiongo (Burkina-Faso)	8 000 €
Terra Agropolis (79) AEP dans le village d'Ekloénou (Togo)	4 625 €
Total des demandes	1 510 612,10 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne


Mauricette STEINFELDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 22 juin 2017

Délibération n° 2017- 225

10^E PROGRAMME D'INTERVENTION (2013-2018)

**SUSPENSION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES
ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS EN CAS DE JUGEMENT EN DÉFAVEUR DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- Vu les requêtes déposées le 22 février 2016 par la société Innoclair, par l'IFAA le 16/12/2015, la société ABAS les 20/11/2015 et 4 janvier 2016 visant à obtenir l'annulation de la délibération n°2015-285 du 29/10/2015, n°2014-53 du 30/10/2014 par l'IFAA, et plus particulièrement le cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif (applicable aux habitations existantes pour les travaux de réhabilitation financé par l'agence) ainsi que la fiche 12c1 « Etudes, contrôle et réhabilitation de l'assainissement non collectif »,
- Vu les conclusions du rapporteur public du tribunal administratif d'Orléans lues en audience publique le 20 juin 2017,

Dans l'hypothèse où le tribunal administratif d'Orléans rendrait un jugement en défaveur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne emportant par voie de conséquence l'annulation en toute ou partie de la fiche 12c1 dédiée aux « Etudes, contrôle et réhabilitation de l'assainissement non collectif »,

DÉCIDE

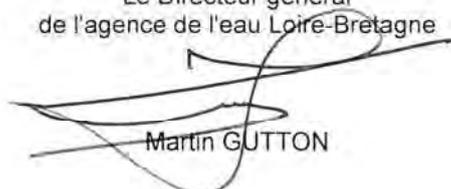
Article 1

De suspendre le dispositif de concours financier dédié à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs jusqu'à la prochaine séance plénière du conseil d'administration du 9 novembre 2017.

Article 2

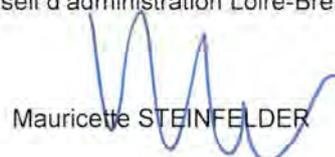
De confier aux services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la mission de préparer un nouveau dispositif d'aide tenant compte des exigences du tribunal administratif d'Orléans qui sera soumis au conseil d'administration lors de sa séance plénière du 9 novembre 2017.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



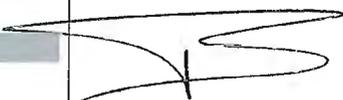
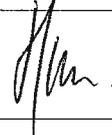
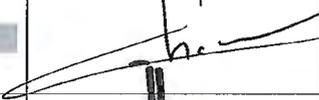
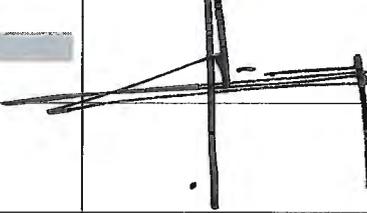
Mauricette STEINFELDER

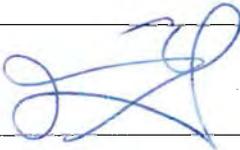
CONSEIL D'ADMINISTRATION

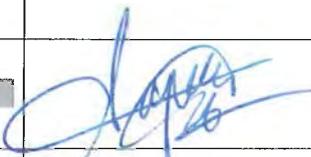
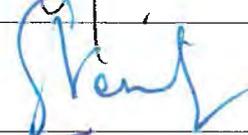
Réunion le jeudi 22 juin 2017

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe		
P	Mme ANTON Stéphanie		Laurent Genault
P	M. BERTRAND Patrick		
A	M. BODARD Philippe		
A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
P	M. BRUGIERE Marc		
P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc
P	M. DORON Jean-Paul		M. ROUSSEAU Bernard
A	M. DUFRESNOY Philippe		
A	M. FAUCHEUX Benoît		
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
A	M. FLEUTIAUX Claude R. par Mme Claire DEVAUX ROS		M. GRELICHE Patrice

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		M. DUFRESNOY Philippe
	A	M. GAMACHE Nicolas		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
	A	M. GERAULT Laurent		
	P	M. GOUSSET Bernard		
	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
	A	M. LE GOFF Roger		
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		
	A	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	A	M. LUCAUD Laurent		
	P	M. MERY Yoann		
	A	M. NAVEZ Marc		
	P	M. NOYAU Philippe		
	P	M. ROBERT Jean-François		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>Excusé</i>	A	M. ROUSSEAU Bernard		
	P	M. SAQUET Christian		
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
	A	M. SELLIER Guillaume		
	A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
<i>Présidente</i>	P	Mme STEINFELDER Mauricette		
	P	M. VOISIN Jean-Bernard		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 21
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 4
Absents : 13

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	M. GUTTON Martin	
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	P	M. PELICOT Joël	
<i>Excusée</i>	A	Mme SAILLANT Simone	
	A	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

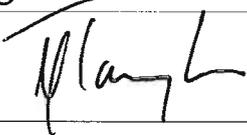
Réunion le jeudi 22 juin 2017

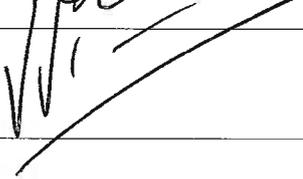
(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
	P	M. GIRARD Eric <i>Adjoint bureau des agences de l'eau</i>	
	P	M. TAUFFLIEB Eric <i>Membre du conseil économique social et environnemental régional de Bourgogne Franche-Comté</i>	

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Visio conférence	P	Mme DETOC Sylvie	X
	P	M. GITTON CLAUDE	
Visio conférence	P	M. MORVAN Jean-Pierre	X
Visio conférence	P	M. RAYNARD Olivier	
Ne déjeune pas	P	M. REAU Thomas	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
	P	M. RIVOAL Jean-Louis	

	NOM	EMARGEMENT
	P Mme ROBILIARD Marion	
	P Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
Ne déjeune pas	P M. VIDEAU Vincent	
Ne déjeune pas	P M. VIENNE Laurent	

Ne déjeune pas

GROUBET J.L

Jullien Céline

